



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1306 *th* MEETING: 14 OCTOBER 1966

ème SÉANCE: 14 OCTOBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1306).....	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members to the United Nations:	
(a) Letter dated 30 September 1966 from the President of Botswana to the Secretary-General (S/7518);	
(b) Telegram dated 7 October 1966 from the Prime Minister of Lesotho to the Secretary-General (S/7534).....	1
Letter dated 21 September 1966 from the Acting Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7503).	18

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1306).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Président du Botswana (S/7518);	
b) Télégramme, en date du 7 octobre 1966, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Lesotho (S/7534).	1
Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7503).	18

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND SIXTH MEETING

Held in New York, on Friday, 14 October 1966, at 3.00 p.m.

MILLE TROIS CENT SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 14 octobre 1966, à 15 heures.

President: Lord CARADON (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1306)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members to the United Nations:
 - (a) Letter dated 30 September 1966 from the President of Botswana to the Secretary-General (S/7518);
 - (b) Telegram dated 7 October 1966 from the Prime Minister of Lesotho to the Secretary-General (S/7534).
3. Letter dated 21 September 1966 from the Acting Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7503).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Admission of new Members to the United Nations:

- (a) Letter dated 30 September 1966 from the President of Botswana to the Secretary-General (S/7518);
- (b) Telegram dated 7 October 1966 from the Prime Minister of Lesotho to the Secretary-General (S/7534).

1. The PRESIDENT: I should like to draw attention to the two draft resolutions which have been presented. The first [S/7541], co-sponsored by Jordan, New Zealand, Nigeria, Uganda and the United Kingdom, relates to the application of Botswana; the second [S/7542], co-sponsored by the same five delegations, relates to the application of Lesotho.

2. I would suggest that the Council follow the course adopted on earlier occasions and proceed with the discussions in which members will be free to refer in their statements if they so wish, to both the pending

Président: Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1306)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Président du Botswana (S/7518);
 - b) Télégramme, en date du 7 octobre 1966, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Lesotho (S/7534).
3. Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7503).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Président du Botswana (S/7518);
- b) Télégramme, en date du 7 octobre 1966, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Lesotho (S/7534).

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'attire votre attention sur les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi. Le premier [S/7541], présenté par la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, l'Ouganda et le Royaume-Uni, porte sur la demande d'admission du Botswana. Le deuxième [S/7542], présenté par les cinq mêmes délégations, a trait à la demande d'admission du Lesotho.

2. Je propose aux membres du Conseil de suivre la procédure adoptée précédemment et de permettre aux membres de parler des deux demandes d'admission au cours de la même intervention, si tel est leur désir.

applications, on the understanding that the two draft resolutions will, of course, be put to the vote separately.

It was so decided.

3. Mr. ADEBO (Nigeria): I consider it a great honour for my country and for myself to be asked to make the first statement in support of the two draft resolutions that are before this Council. I consider it a privilege because Nigeria, like the two countries whose applications we are now considering, is a fellow State of Africa; because these two countries, when admitted, are undoubtedly going to be great assets to the African group, the Afro-Asian group and the Commonwealth to which we belong; and because we have no doubt that both of them are going to live up to the obligations that have been subscribed to by the President of Botswana and by the Prime Minister of Lesotho on behalf of their respective countries. We all know what these obligations are: to abide by the principles of our Charter, and to fulfil all the obligations that result therefrom.

4. Customarily, when applications such as these are considered a lot is said about the history of the struggle for independence of the peoples concerned. I do not propose this afternoon to go into the history of the independence struggle of Botswana and Lesotho. In the first place, I consider that the story is well known. It is a story similar to that of most of our countries in Africa which are today enjoying membership of this great Organization. I shall content myself with thanking the Government of Britain for releasing these two countries from the state of dependence and granting them the right of self-determination to which we believe all people are entitled. May I add that we hope that, in accordance with these two examples, Great Britain will deal with the case of its remaining colony in southern Africa, namely, Rhodesia, in the same spirit and with equal determination, and that in a very short time I shall be complimenting it for what it has done.

5. Secondly, I wish to congratulate the leaders of these two countries upon the achievement of independence. While the struggle has been fiercer in some countries than it has proved to be in others, in all colonial countries it has been a struggle. Nevertheless, I should like to stress to the representatives of Botswana and Lesotho today, if they are prepared to listen to a warning from one who comes from a country which only six years ago was enjoying the congratulations of its friends on its independence, that the struggle with future problems of national unity and political and economic stability are going to be just as difficult as the struggle for independence. The solution of these problems is going to require great fortitude, integrity and personal and collective sacrifice.

6. Again, coming from Nigeria, where we have not yet been able to overcome all these problems, I can only wish them all the best in the world in their future endeavours to solve these problems. All new

étant entendu que les deux projets de résolution seront, naturellement, mis aux voix séparément.

Il en est ainsi décidé.

3. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: C'est un grand honneur pour mon pays, et pour moi-même, d'avoir été invité à présenter les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi. Je le considère comme un privilège et un honneur parce que le Nigéria comme les pays dont nous examinons maintenant les demandes d'admission, appartient à l'Afrique, et aussi parce qu'une fois admis, ces deux pays apporteront certainement une contribution précieuse au groupe africain, au groupe afro-asiatique et au groupe du Commonwealth auquel nous appartenons. Nous ne doutons pas qu'ils tiendront les engagements auxquels le Président du Botswana et le Premier Ministre du Lesotho ont souscrit pour leurs pays respectifs. Nous savons tous que ces engagements consistent à respecter fidèlement les principes de la Charte et à remplir toutes les obligations qui en découlent.

4. La coutume veut que, lorsque de telles demandes d'admission sont présentées, on parle longuement de la lutte menée par les populations pour conquérir leur indépendance. Je ne me propose pas cet après-midi de retracer les épisodes de la lutte menée par le Botswana et le Lesotho. Tout d'abord, j'estime que ces événements sont bien connus. Ils ont de grandes analogies avec ceux qui se sont déroulés dans la plupart des pays d'Afrique qui appartiennent aujourd'hui à notre grande organisation. Je me bornerai à remercier le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir libéré ces deux pays de l'état de dépendance dans lequel ils se trouvaient et de leur avoir accordé le droit de libre détermination auquel, à notre avis, tous les peuples devraient pouvoir prétendre. Puis-je ajouter que nous espérons que, se conformant à ces deux exemples, le Royaume-Uni traitera de même manière le cas de la colonie qu'il possède encore en Afrique australe, la Rhodésie, qu'il le fera dans le même esprit et avec la même volonté et que dans très peu de temps je pourrai le louer de sa décision.

5. Je voudrais ensuite féliciter les dirigeants de ces deux pays de l'accession de leur patrie à l'indépendance. Si le combat pour l'indépendance a été plus rude dans certains pays que dans d'autres, il n'en reste pas moins que tous les pays coloniaux ont dû le mener. Je voudrais cependant dire aujourd'hui aux représentants du Botswana et du Lesotho, s'ils sont disposés à entendre une mise en garde venant du représentant d'un pays qui, il y a six ans seulement, recevait les félicitations de ses amis à l'occasion de sa propre accession à l'indépendance, que la lutte qu'ils auront à mener pour assurer l'unité nationale et la stabilité politique et économique sera tout aussi ardue que celle qu'ils ont menée pour l'indépendance. Les problèmes auxquels ils auront à faire face exigeront de leur part beaucoup de force morale, d'intégrité et de sacrifices personnels et collectifs.

6. Venant du Nigéria, où nous ne sommes pas encore parvenus à surmonter tous nos problèmes, je ne peux que leur adresser mes meilleurs vœux pour qu'ils parviennent à résoudre les leurs. Toutes les nouvelles

nations have to face these problems. We of Africa regret that in a number of cases some of our nations have to face more than internal problems after independence. Some of them have to face what we call intervention in the domestic affairs of other peoples. The leaders of Botswana and Lesotho know that, like most of our countries, they stand in this danger as well. They also know from what particular source the greatest danger is likely to come in their case.

7. I want to assure them that it is one of the most important principles of the United Nations, that no country shall interfere in the domestic affairs of another, and we, the African members of this Council, will certainly wish to reaffirm our appeal to all the States of the world, and particularly to those which are neighbours of the countries of Botswana and Lesotho, for the sake of the peace of the world, to mind their own business and not interfere in the domestic affairs of Botswana and Lesotho.

8. I understand that at this moment we have in New York the King of Lesotho, his Prime Minister and his Minister of Justice and that we also have with us the Foreign Minister of Botswana. In the name of my country, and in the name of all the countries of Africa, I wish to extend to them best wishes for a happy stay here and a very happy future for their respective countries.

9. Mr. KIRONDA (Uganda): Much of what I should have liked to say has been very ably put by my colleague, the representative of Nigeria, a fellow sponsor of the draft resolutions which are now before the Council. But I should like to say, in associating myself with the felicitations which have been expressed, as one who has had a long, happy and fruitful association with the people of both Lesotho and Botswana during my youth, how extremely pleased I am that these two countries have at last become free and independent States. To me, this is a tremendous victory against the forces of imperialism, for parallel with the usual struggle for independence against the metropolitan, imperial Power, there was yet another struggle of the people of both Lesotho and Botswana against their neighbour, South Africa, which for years has been clamouring for the possession of both these territories.

10. That is now history. I should like to congratulate the British on their successful resistance of these pressures which have been exerted for so long by South Africa.

11. As one of those countries which have just recently emerged from colonialism, Uganda welcomes the two sister States of Lesotho and Botswana to this Organization, and I wish them well for the future.

12. Mr. EL-FARRA (Jordan): It gives my delegation great pleasure and a deep sense of satisfaction to see the two newly independent African sister States of Lesotho and Botswana joining us here at the United Nations—all the more so since it brings our Organization closer to universality.

nations connaissent les mêmes difficultés. Nous, Africains, déplorons que dans de nombreux cas certaines de nos nations aient à faire face, après leur indépendance, à des difficultés qui ne soient pas uniquement d'ordre intérieur. Certaines d'entre elles doivent se défendre contre ce que nous appelons l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Les dirigeants du Botswana et du Lesotho savent que, comme la plupart de nos pays, ils ne sont pas, non plus, à l'abri de ce danger. Ils savent aussi d'où peut venir dans leur cas la plus grande menace.

7. Je tiens à les assurer que l'un des principes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies est qu'aucun pays ne doit intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays. Nous, membres africains de ce conseil, tenons à réaffirmer notre appel à tous les Etats du monde, notamment aux Etats voisins du Botswana et du Lesotho, dans l'intérêt de la paix mondiale, pour qu'ils s'occupent de leurs propres affaires et ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures du Botswana et du Lesotho.

8. Je crois savoir que le Roi du Lesotho, son premier ministre et son ministre de la justice se trouvent en ce moment à New York et que nous avons parmi nous le Ministre des affaires étrangères du Botswana. Au nom de mon pays, ainsi qu'au nom de tous les pays d'Afrique, je tiens à leur souhaiter un séjour agréable et à former les meilleurs vœux de bonheur pour leurs pays respectifs.

9. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Une grande partie de ce que j'aurais aimé dire a déjà été exprimée, et fort bien, par le représentant du Nigéria, qui est également l'un des auteurs des projets de résolution présentés au Conseil. En m'associant aux félicitations qu'il a déjà formulées, je voudrais toutefois ajouter, puisque j'ai eu longtemps pendant ma jeunesse des relations excellentes et enrichissantes avec les populations du Lesotho et du Botswana, que je suis extrêmement heureux que ces deux pays soient enfin devenus libres et indépendants. Pour moi, cela représente une immense victoire sur les forces impérialistes, car, en plus de la lutte habituelle menée contre la puissance impérialiste de la métropole pour obtenir l'indépendance, les populations du Lesotho et du Botswana ont dû lutter contre leur voisin d'Afrique du Sud, qui, pendant des années et des années, a revendiqué des droits à la possession de ces deux territoires.

10. Mais ceci appartient au passé. Je tiens à féliciter les autorités britanniques d'avoir su résister victorieusement aux pressions que l'Afrique du Sud a exercées pendant si longtemps.

11. Faisant partie des pays qui se sont récemment dégagés du colonialisme, l'Ouganda souhaite la bienvenue à ses deux Etats frères le Lesotho et le Botswana au sein de l'Organisation, et je leur adresse ses meilleurs vœux de succès.

12. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: C'est pour ma délégation une source de grand plaisir et de profonde satisfaction que les deux nouveaux Etats frères du Lesotho et du Botswana se joignent à nous au sein des Nations Unies, d'autant plus que leur admission rapproche l'Organisation de l'universalité.

13. We have had our disagreements with the United Kingdom regarding this question on many occasions, but now the United Kingdom is with us, co-sponsoring the two draft resolutions recommending the admission of the two States to our Organization. We are grateful to the United Kingdom for this happy result.

14. We warmly and sincerely welcome the States of Lesotho and Botswana to this Organization and my delegation feels proud of its share in joining its efforts with other delegations in implementing the principle of self-determination as prescribed in General Assembly resolution 1514 (XV), adopted in 1960, thus paving the way for both territories to achieve their independence.

15. We welcome the admission of the two new Members to the United Nations and feel certain that their presence here with us will contribute to the ideals and principles of our Organization. We congratulate the leaders of the two States; I had the pleasure of meeting them this afternoon on this great day.

16. Mr. CORNER (New Zealand): We have before us the applications for membership in this Organization of the newly independent States of Botswana and Lesotho. The declarations required by the United Nations Charter having been made, there should be no obstacle to their being admitted. My delegation, a fellow Commonwealth member of the new States and a co-sponsor of the draft resolutions by which the Council would recommend to the General Assembly that they be admitted to membership, earnestly hopes that unanimity will greet the draft resolutions. For seldom in the history of this Organization can applicants have been in greater need of the united support of the whole international community and specifically of the disinterested moral and material sustenance which this Organization in its most positive manifestations is capable of providing.

17. The vast arid tablelands of Botswana have been devastated by one of the most disastrous droughts of this century. The immediate relief needs of the people have been met by the World Food Programme and the British Government, but the long-term effect on the economy of the drought and the cattle losses which have followed is incalculable. This extra strain is placed on an economy dependent on a very restricted range of exports and, through virtually inescapable facts of geography, interwoven almost inextricably with that of the omnipresent South Africa.

18. The peoples of Lesotho, whose will to maintain their identity was already being tested a century ago, also face a difficult economic future now that they have attained their sovereignty. For while the mountainous region in which they entrenched themselves many decades ago offered a secure haven, it did not offer a generous living. Drought and erosion have reduced the productivity of the soil, and the livestock industry on which the economy is based is suffering heavily at this moment.

13. Nous aussi avons eu en maintes occasions des désaccords à ce sujet avec le Royaume-Uni, mais le Royaume-Uni figure aujourd'hui parmi les auteurs des deux projets de résolution qui recommandent l'admission des deux nouveaux Etats à l'Organisation. Nous le félicitons d'avoir abouti à cet heureux résultat.

14. Nous souhaitons chaleureusement et sincèrement la bienvenue aux Etats du Lesotho et du Botswana au sein de notre organisation; ma délégation est fière d'avoir uni ses efforts à ceux d'autres délégations pour assurer la mise en œuvre du principe de libre détermination tel qu'il est prescrit par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en 1960, et d'avoir ainsi préparé l'accession à l'indépendance de ces deux territoires.

15. Nous nous louons de l'admission de ces deux nouveaux Membres aux Nations Unies, car nous sommes convaincus que par leur présence ils nous aideront à défendre les idéaux et les principes de l'Organisation. Nous adressons nos compliments aux dirigeants de ces deux Etats; j'ai eu le plaisir de les rencontrer en ce grand jour.

16. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis des demandes d'admission aux Nations Unies de deux nouveaux Etats indépendants, le Botswana et le Lesotho. Les déclarations exigées par la Charte des Nations Unies ayant été faites, rien ne devrait s'opposer à leur admission. Ma délégation, membre du Commonwealth comme les nouveaux Etats et coauteur des projets de résolution par lesquels le Conseil recommande à l'Assemblée générale de les admettre dans l'Organisation, espère donc sincèrement que ces deux projets de résolution seront approuvés à l'unanimité. Depuis qu'existe notre organisation, il est rare en effet que des postulants aient eu plus grand besoin de l'appui conjugué de toute la communauté internationale, et spécialement du soutien moral et matériel désintéressé que peut fournir l'Organisation, dans ses activités les plus positives.

17. Les vastes plateaux arides du Botswana ont été dévastés par l'une des plus grandes sécheresses de ce siècle. Les secours immédiats nécessaires ont été fournis par le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement britannique, mais les répercussions à long terme sur l'économie du pays de ce cataclysme et de la réduction de cheptel qui s'est ensuivie sont incalculables. Cette nouvelle saignée frappe une économie qui dépend d'un nombre très limité de produits d'exportation et qui, en raison d'une situation géographique à laquelle le pays ne peut échapper, se trouve presque inextricablement liée à celle de l'omniprésente Afrique du Sud.

18. Les peuples du Lesotho, dont la volonté de conserver leur identité a déjà été mise à l'épreuve il y a un siècle, doivent aussi faire face à un avenir économique difficile maintenant qu'ils ont accédé à la souveraineté. Car, si les montagnes où ils se sont réfugiés leur offraient il y a des dizaines d'années un asile sûr, elles ne leur offrent pas aujourd'hui des conditions d'existence faciles. La sécheresse et l'érosion ont appauvri le sol, et le cheptel dont dépend l'économie du pays subit en ce moment de lourdes pertes.

19. Is it any wonder that the peoples of these two new countries are looking to the United Nations for advice and sustenance? It is certainly the hope of my delegation that if the special economic fund for these two countries and Swaziland called for by the General Assembly in its resolution 2063 (XX) does not attract significant contributions, the United Nations Development Programme and the specialized agencies will consider expanding their programmes in the area in order, first, that the leeway resulting from the slow start made in developing the slender resources which exist may be made up more swiftly and, secondly, that the dependence on their powerful neighbour may be reduced somewhat.

20. These two societies, whose respective constitutions are animated by the principles of multiracialism and democracy, offer to southern Africa, a region in which the validity of these principles is questioned, working examples of their continuing validity—a sorely-needed expression of belief and hope that the races may indeed live side by side in harmony.

21. In concluding, may I welcome the representatives of the two new States who are here with us and wish them well in facing up to the tremendous tasks which lie ahead of them and renew my earlier call for unanimity in support of these applications.

22. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): The achievement of independence by the former Territories of Basutoland and Bechuanaland, which have now become the autonomous States of Lesotho and Botswana, respectively, is a further manifestation of the spirit which imbues mankind in this troubled and uneasy twentieth century. Year by year, this spirit is working to change the course of history and transform the political map of the earth, with all forms of colonial rule in the world outlawed, at a pace undreamed of by those very statesmen who, in 1945, defined the frontiers of the ruined and smoking world which remained after the Second World War.

23. Since the United Nations General Assembly adopted resolution 1514 (XV), its political philosophy has permeated the minds of peoples to such an extent that the predictable revolutions by Africans and Asians to free themselves from colonialism have taken place without major bloodshed, under the influence of the reasoned and logical debates in this building. This is due to the irresistible force of the ideas and noble sentiments of a new breed of men who wield reason instead of weapons and, instead of enemies, have found a new type of human being, more ready to accept their ideas, less weighed down by privilege and more responsive to the guiding principles of our informed and united civilization, which is inspired by the goals set at San Francisco.

24. When this new world based on collective security was founded in 1945, there were only fifty-one signatory countries. For many years there were sixty

19. Faut-il s'étonner que les peuples de ces deux nouveaux pays se tournent vers l'Organisation des Nations Unies pour recevoir conseils et soutien. Pour sa part, ma délégation espère certainement que si le fonds pour le développement économique de ces deux pays et du Swaziland, dont l'Assemblée générale a décidé la création par la résolution 2063 (XX), ne reçoit pas suffisamment de contributions le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées envisageront d'étendre leur activité dans cette région, tout d'abord pour permettre de rattraper plus rapidement le retard dû à l'exploitation tardive de leurs maigres ressources et ensuite pour réduire quelque peu l'état de dépendance dans lequel ils se trouvent par rapport à leur puissant voisin.

20. Ces deux populations, dont les constitutions respectives sont inspirées des principes du multiracisme et de la démocratie, offrent au sud de l'Afrique, où la validité de ces principes est mise en doute, des exemples vivants de leur valeur éternelle, un témoignage, combien nécessaire, de foi et d'espoir que les races peuvent réellement coexister harmonieusement.

21. Je voudrais, en conclusion, souhaiter la bienvenue aux représentants de ces deux nouveaux Etats qui sont ici parmi nous et leur adresser mes meilleurs vœux de succès dans les lourdes tâches qui les attendent. Je renouvelle mon appel pour que ces demandes d'admission soient adoptées à l'unanimité.

22. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: L'accession à l'indépendance des anciens territoires du Bassoutoland et du Betchouanaland, devenus aujourd'hui respectivement les Etats autonomes du Lesotho et du Botswana, est une nouvelle affirmation de l'esprit qui anime l'humanité, en ce XX^{ème} siècle inquiet et agité, dont le dessein de changer le cours de l'histoire et de transformer la carte politique du monde en proscrivant de la terre toute espèce de domination coloniale se réalise d'année en année à un rythme auquel n'auraient jamais songé les hommes d'Etat eux-mêmes qui, en 1945, ont tracé les limites de cet univers dont les ruines laissées par la seconde guerre mondiale étaient encore fumantes.

23. Depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution 1514 (XV), la philosophie politique de cet instrument a pénétré à tel point l'âme des peuples que les révolutions qui étaient à prévoir en Afrique et en Asie pour libérer ces régions du colonialisme ne se sont pas soldées par de grands sacrifices sanglants, grâce au jeu rationnel et logique des délibérations qui ont eu lieu dans cet édifice et à la poussée irrésistible des idées et des sentiments dignes d'une nouvelle race d'hommes qui manie la raison plutôt que les armes, mais qui a trouvé également, au lieu d'ennemis, une espèce différente d'êtres humains, plus accessible à leurs demandes, moins chargée de privilèges et plus respectueuse des principes de cette civilisation fondée sur la sensibilité et la solidarité qui s'inspire des objectifs de San Francisco.

24. Lorsqu'en 1945 s'est créé ce monde nouveau fondé sur la sécurité collective, on ne comptait que 51 pays signataires. Pendant bien des années, nous avons

Members. Today there are 118 flags flying in front of this building. With the admission of these two new States, whose application for membership we are considering, we shall arrive at the figure of 120. We are therefore nearing the fulfilment of the desired and essential aim of the United Nations, which is universality.

25. I had the honour of presiding over the Sub-Committee created by the Committee of Twenty-Four,^{1/} pursuant to its resolution of 9 June 1966,^{2/} whose task was to consider "what measures are necessary for securing the territorial integrity and sovereignty of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland", as requested by the General Assembly in operative paragraph 5 of its resolution 2063 (XX).

26. Fulfilling the Assembly's mandate, we discharged with complete dedication and devotion the task entrusted to us in order to facilitate independence, in the most secure and effective conditions, of these two countries, Basutoland and Bechuanaland, which were ready for independence in accordance with their respective constitutional and political procedures.

27. These former Territories, like Swaziland, are both enclaves in a region of southern Africa whose political life is in the hands of a non-African minority. We therefore took into account two relevant General Assembly resolutions [1817 (XVII) and 1954 (XVIII)] which stated that "any attempt to annex Basutoland, Bechuanaland or Swaziland, or to encroach upon their territorial integrity in any way, will be regarded by the United Nations as an act of aggression violating the Charter of the United Nations".

28. As Chairman of that Sub-Committee, I stated before it, and I repeat now, that effective international guarantees must be adopted for the protection of these countries, which are exposed to danger from neighbours whose expansionist aims and objectives are notorious and whose policy of apartheid has earned the censure of all civilized nations. I also said, and I repeat now, that the South African Government's manifest intention to annex and subjugate the Territories, both politically and in the spheres of industry, trade and commerce, must be thwarted. The geographical situation and economic weakness of the Territories are factors tempting the voracity of their neighbours.

29. Finally, I contended that in this modern world, dominated as it is by economic forces, the political independence of a people is merely a form of words, ineffective and irrelevant, unless, together with that political independence, the newly independent State

^{1/} Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

^{2/} See Official Records of the General Assembly, Twenty-first Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/6300/Rev.1), chap. VII, para. 237.

été 60. A l'heure actuelle, 118 drapeaux flottent devant cet édifice. La venue de ces deux nouveaux Etats, dont nous examinons la demande d'admission, portera ce chiffre à 120. Nous sommes donc près d'atteindre le but souhaité et nécessaire de l'universalité des Nations Unies.

25. J'ai eu l'honneur d'exercer la présidence du Sous-Comité, créé par le Comité des Vingt-Quatre/^{1/} par sa résolution du 9 juin 1966/^{2/}, chargé de déterminer "quelles sont les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la souveraineté territoriale du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland", comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 2063 (XX).

26. En nous acquittant du mandat qui nous avait été assigné par l'Assemblée, nous avons accompli avec diligence et enthousiasme la tâche qui nous avait été confiée pour faciliter l'accession à l'indépendance, dans les conditions les plus sûres et les plus efficaces, des deux pays qui étaient prêts à l'obtenir, en nous conformant à leurs processus constitutionnels et politiques respectifs: il s'agit du Bassoutoland et du Betchouanaland.

27. Ces deux anciens territoires, comme le Souaziland, forment des enclaves dans une région du Sud de l'Afrique où la domination politique est exercée par des minorités non africaines. Nous avons donc tenu compte de deux résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet [1817 (XVII) et 1954 (XVIII)] selon lesquelles "toute tentative faite pour annexer le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland, ou pour porter atteinte d'une façon quelconque à leur intégrité territoriale, sera considérée par l'Organisation des Nations Unies comme un acte d'agression qui viole la Charte des Nations Unies".

28. En ma qualité de Président de ce sous-comité, j'ai insisté alors, et j'insiste de nouveau ici, sur la nécessité d'adopter des garanties et des moyens de protection internationaux efficaces en faveur de ces pays qui se trouvent exposés au danger que représentent des voisins dont les visées et les objectifs expansionnistes sont notoires et dont la politique d'apartheid a mérité la condamnation de tous les peuples civilisés. J'ai dit encore, et je le répète également, qu'il faut faire obstacle aux intentions manifestes d'annexion et d'assujettissement du Gouvernement sud-africain, tant sur le plan politique proprement dit que dans les domaines de l'industrie, du commerce et du travail, dans ces territoires dont la situation naturelle ou géographique et la faiblesse économique constituent des facteurs qui se conjuguent pour aiguïser l'appétit vorace de leurs voisins.

29. J'ai soutenu enfin que, dans ce monde moderne dominé par les forces économiques, l'indépendance politique d'un peuple est une formule vide et inopérante si l'on ne donne pas en même temps au nouveau pays indépendant accès aux ressources économiques

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. VII, par. 237.

is provided with the necessary economic and financial resources to strengthen freedom and to ensure the development of man in conditions allowing him to live with dignity and work in peace, subject to neither interference nor exploitation.

30. It obviously follows from all this that the United Nations should not only admit the two new States but should also grant them the necessary guarantees and protection to enable them to make a beginning, bearing in mind their special circumstances, which have been recognized by the General Assembly itself in various resolutions. Their new status as Members of the United Nations must give the independent States of Lesotho and Botswana the juridical, political and economic guarantees which were previously difficult for them to secure.

31. Obviously, not everything must be subject to international protection, although, under the Charter, international protection must be extended to the sovereignty of fledgling States. We must also trust in the free exercise of self-government by these same States, which have just been born for the peace of the world and now request admission as members of the international community.

32. The delegation of Uruguay will take great pleasure in voting for the admission of Lesotho and Botswana to United Nations membership. Both States are able to fulfil their obligations under Article 4 of the Charter and it is obvious that they are prepared to do so, thereby benefiting the international community and safeguarding their political sovereignty, territorial integrity and economic development. For these reasons, appropriate recommendations must be made to the General Assembly.

33. I would not wish to conclude my remarks without extending a most cordial welcome to these new nations and, at the same time, congratulating the African States on the addition to their continental family within the other great universal family which includes all of us.

34. I also wish to congratulate the United Kingdom, the former administering Power, on having carried out with strength and dignity the sacred mission entrusted to it of leading these countries to political independence and on having promised them economic assistance in the future.

35. Mr. LIU Chieh (China): My delegation supports the applications of Botswana and Lesotho for membership in the United Nations.

36. The right of self-determination is an abiding principle enshrined in the Charter of the United Nations. One of the principal purposes of the Organization is to promote free political institutions and assure orderly progress towards self-government and independence. In this respect, may I say that the United Nations has achieved a proud record, as witnessed by

et financières nécessaires pour étayer la liberté et le développement de l'homme dans un milieu qui lui permette de vivre dans la dignité et de travailler en paix sans entraves ni exploitation.

30. Compte tenu de tout ce qui précède, il est évident que les Nations Unies doivent non seulement admettre en leur sein ces deux nouveaux Etats, mais également leur accorder les garanties et la protection indispensables pour guider leurs premiers pas, étant donné les circonstances exceptionnelles que l'Assemblée générale elle-même a notées à leur sujet dans plusieurs de ses résolutions. Leur nouvelle qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies doit permettre aux Etats libres du Lesotho et du Botswana de jouir des garanties juridiques, politiques et économiques qu'il leur était auparavant si difficile de réclamer et encore moins possible d'obtenir.

31. Bien entendu, tout ne doit pas dépendre de la protection internationale, même lorsqu'elle vise, en vertu de la Charte, à protéger la souveraineté des nations naissantes. Il faut faire confiance à ces Etats, qui viennent de naître et demandent aujourd'hui à être admis en qualité de membres de la communauté internationale, dans le libre exercice de leur autonomie.

32. La délégation uruguayenne va voter avec une vive satisfaction en faveur de l'admission du Lesotho et du Botswana à l'Organisation des Nations Unies. Elle estime, compte tenu de l'Article 4 de la Charte, que les deux Etats sont capables de s'acquitter de leurs obligations et qu'il est évident qu'ils ont l'intention de les respecter dans l'intérêt de la communauté internationale et pour sauvegarder leur souveraineté politique, leur intégrité territoriale et leur développement économique. Compte tenu de ces facteurs, il convient de transmettre à l'Assemblée générale la recommandation pertinente.

33. Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces deux nations toutes nouvelles et sans féliciter en même temps les pays africains de l'accroissement du nombre des membres de leur famille continentale qu'englobe cette autre grande famille universelle dans laquelle nous sommes tous compris et qui nous confère à tous notre identité.

34. Je voudrais également féliciter le Royaume-Uni, en qualité de Puissance administrante, d'avoir rempli avec fermeté et dignité la mission sacrée qui consistait à mener ces pays à leur indépendance politique et de leur avoir promis son aide économique pour l'avenir.

35. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie les demandes d'admission du Botswana et du Lesotho à l'Organisation des Nations Unies.

36. Le droit à l'autodétermination est un principe immuable consacré dans la Charte des Nations Unies. L'un des objectifs principaux de l'Organisation est de favoriser les institutions politiques libres et d'assurer une progression méthodique vers l'autonomie et l'indépendance. A cet égard, je peux dire que les Nations Unies ont à leur actif de brillantes réalisations.

the accelerating process of decolonization within a short span of time, and now by the simultaneous emergence of two sovereign States in a crucial part of Africa. It is gratifying to note that Botswana and Lesotho have attained independence in a peaceful and orderly manner. This is a tribute both to the resolute exertions of their peoples and leaders and to the far-sighted policy of the former administering Power, of which you, Mr. President, are the distinguished representative.

37. The economic situation in Botswana and Lesotho has been the subject of much discussion in the United Nations. At the request of the Committee of Twenty-Four and with the co-operation of the United Kingdom, an economic and technical assistance mission was formed in August 1965. The report of the mission has made it clear that "continued assistance from the United Kingdom and by the agencies of the United Nations on the present scale, or even on a moderately increased scale, would not meet the needs of the situation...".^{3/} On the basis of this report, the General Assembly has decided to establish a fund for assistance to Botswana and Lesotho, as well as to Swaziland. This, we believe, is a step in the right direction and will help the two new countries to achieve a measure of economic viability that is vital to the maintenance of political stability and national independence.

38. At the independence ceremonies in Gaborone and Maseru, my Government was represented by a special envoy in the person of its Vice-Minister for Foreign Affairs, who has already conveyed the best wishes of the Chinese Government and people for the future success and prosperity of the two new nations. We of the Chinese delegation look forward to the prospect of friendly and fruitful co-operation with the delegations of Botswana and Lesotho in the work of the United Nations.

39. Mr. DE BEUS (Netherlands): Two newly independent States have applied for membership in our Organization and today the Council is meeting in order to formulate its recommendation to the General Assembly.

40. As the process of decolonization follows its inexorable course, the membership of our Organization steadily grows. One after the other, Non-Self-Governing Territories, large and small, acquire the independent status which enables them to join the family of nations. In all these cases there is cause for gratification, since they are the result of the self-expression of peoples who have been given the opportunity to state freely in what form they envisage their future.

41. The satisfaction felt by a majority of delegations in the United Nations at the independence of Botswana and Lesotho is unfortunately not unreservedly shared by all. Discussions in the Committee of Twenty-Four and in the Fourth Committee of the General Assembly have shown that a number of delegations, although recognizing that important political developments have

tions, comme le montrent le processus accéléré de la décolonisation survenue en un temps assez bref, et maintenant l'apparition simultanée des deux Etats souverains dans cette partie critique de l'Afrique. Nous constatons avec satisfaction que le Botswana et le Lesotho ont accédé à l'indépendance dans l'ordre et la paix. Le mérite en revient tant aux efforts opiniâtres de leurs peuples et de leurs dirigeants qu'à la politique à longue vue de l'ancienne Puissance administrante, dont vous êtes, Monsieur le Président, l'éminent représentant.

37. La situation économique au Botswana et au Lesotho a fait l'objet de nombreuses discussions aux Nations Unies. A la demande du Comité des Vingt-Quatre et avec le concours du Royaume-Uni, une mission d'assistance technique et économique a été instituée en août 1965. Le rapport de cette mission fait ressortir clairement "que le maintien au niveau actuel, ou même à un niveau légèrement supérieur, de l'assistance fournie par le Royaume-Uni et par les organismes des Nations Unies ne permettrait pas de faire face aux exigences de la situation...".^{3/} Sur la base de ce rapport, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds d'assistance au Botswana et au Lesotho ainsi qu'au Swaziland. C'est là, nous le pensons, un pas dans la bonne direction qui aidera les deux pays à parvenir à un degré de viabilité économique qui est indispensable au maintien de la stabilité et de l'indépendance nationale.

38. Aux cérémonies qui ont marqué l'indépendance à Gaborone et à Maseru, mon gouvernement était représenté par un envoyé spécial qui était son vice-ministre des affaires étrangères. Celui-ci a déjà transmis les meilleurs vœux du Gouvernement et du peuple chinois pour la prospérité et le succès futurs des deux nouvelles nations. La délégation chinoise s'attend avec plaisir à une coopération amicale et fructueuse avec les délégations du Botswana et du Lesotho dans les travaux des Nations Unies.

39. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Deux nouveaux Etats indépendants ont demandé à devenir Membres de notre organisation, et aujourd'hui le Conseil se réunit pour formuler ses recommandations à l'Assemblée générale.

40. A mesure que le processus de décolonisation poursuit son cours inexorable, le nombre des Membres de notre organisation s'accroît régulièrement. L'un après l'autre, les territoires non autonomes, grands et petits, acquièrent le statut indépendant qui leur permet de se joindre à la famille des nations. Nous ne pouvons que nous en réjouir, car tous ces cas sont le résultat de la libre expression de peuples auxquels a été donnée l'occasion de déclarer librement sous quelle forme ils envisagent leur avenir.

41. La satisfaction que procure à la majorité des délégations des Nations Unies l'indépendance du Botswana et du Lesotho n'est malheureusement pas partagée sans réserve par tous. Les discussions au Comité des Vingt-Quatre à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale ont montré qu'un certain nombre de délégations, tout en reconnaissant qu'une

^{3/} Ibid., Twentieth Session, Annexes, agenda item 23, document A/5958, para. 18.

^{3/} Ibid., vingtième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/5958, par. 18.

taken place in these two former British protectorates, yet have misgivings on the future of the two new States. My delegation does not share these fears and anxieties. Obvious and severe handicaps confront both Botswana and Lesotho, but we feel that confidence in the calm determination of their leaders is justified.

42. Both Sir Seretse Khama and Mr. Leabua Jonathan applied for membership for their countries immediately after they had been invested with full executive powers. These applications are sufficient proof of the confidence they put in our Organization. My delegation trusts that any appeal they might have to make to this Organization will be met within the limits of its capacity.

43. It is therefore with sincere good wishes and the promise of full co-operation that my delegation welcomes the application of Botswana. The application of Lesotho likewise gives my delegation great satisfaction and I wish to assure the leaders of that country of the sincerity of our good wishes.

44. Without hesitation, my delegation will vote for the draft resolutions recommending Botswana and Lesotho for membership.

45. Mr. QUIJANO (Argentina) (translated from Spanish): At this meeting of the Security Council to consider the request of two countries for admission to the United Nations, I wish to state, on behalf of the Argentine Government, that we are extremely satisfied to note that the human family is steadily gathering together in this Organization, whose role is to serve as a centre for harmonizing the actions of the nations of the world to achieve peaceful and constructive co-existence.

46. It is our belief that such actions will be the more effective to the extent that all join in them and we therefore eagerly await the co-operation of the Governments of Botswana and the Kingdom of Lesotho with our Organization. First and foremost, we offer them our most sincere congratulations on their recent independence and assure them of Argentina's firm support for their admission to the United Nations. Their own philosophy and fresh and vigorous outlook, a characteristic of young countries, will doubtless ensure that they will become valuable members of the international community.

47. Botswana and Lesotho are a further example of the priceless results of a harmonious process of decolonization. Their strength and energies are unimpaired as they confront the grave responsibility of building a peaceful and prosperous existence for their peoples. We hold it to be very auspicious that, in the achievement of this, they will be able to count upon the co-operation of the former administering Power, which has already announced plans for technical assistance to the new States that will undoubtedly bring them great benefits. Although we have already done so on previous occasions in similar cases, the

évolution politique importante avait eu lieu dans ces deux anciens protectorats britanniques, avaient néanmoins des inquiétudes quant à l'avenir des deux nouveaux Etats. Ma délégation ne partage pas ces craintes et ces inquiétudes. Il est évident que le Botswana comme le Lesotho partent avec de sérieux handicaps, mais nous pensons que l'on peut avoir confiance dans la résolution tranquille de leurs dirigeants.

42. Aussi bien sir Seretse Khama que M. Leabua Jonathan ont demandé l'admission de leurs pays aux Nations Unies immédiatement après avoir été investis de pleins pouvoirs exécutifs. Ces demandes constituent une preuve suffisante de leur confiance en notre organisation. Ma délégation est certaine que l'Organisation des Nations Unies répondra, dans la limite de ses possibilités, à tout appel que ces pays pourraient avoir à lui faire.

43. C'est donc avec des vœux sincères et la promesse d'une coopération totale que ma délégation accueille la demande du Botswana. De même, la demande du Lesotho est accueillie par ma délégation avec une grande satisfaction, et je voudrais assurer les dirigeants de ce pays de la sincérité de nos bons vœux.

44. Ma délégation votera sans hésitations pour les projets de résolution recommandant l'admission du Botswana et du Lesotho.

45. M. QUIJANO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: En cette occasion où le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de deux nouveaux pays, je me permets d'exprimer, au nom du Gouvernement argentin, la profonde satisfaction avec laquelle ce gouvernement constate la manière progressive dont la famille des hommes se rassemble au sein de cette association, destinée à servir de centre où s'harmonisent les efforts des pays du monde visant à parvenir à une coexistence pacifique et constructive.

46. Nous croyons que ces efforts seront plus efficaces si l'on compte, pour les accomplir, sur la participation de tous, et c'est pourquoi nous attendons avec intérêt la coopération qu'apporteront à l'Organisation les Gouvernements du Botswana et du royaume de Lesotho. Avant tout, nous leur adressons nos plus sincères félicitations pour leur indépendance récemment acquise et nous leur garantissons le ferme appui de l'Argentine en ce qui concerne leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Grâce à l'optique qui leur est propre et à une approche nouvelle et énergique caractéristique des pays jeunes, ils sauront, sans aucun doute, devenir des membres extrêmement utiles de la communauté internationale.

47. Le Botswana et le Lesotho constituent un exemple de plus des résultats précieux que permet d'obtenir un processus harmonieux de décolonisation. Ils se trouvent aujourd'hui dotés de forces et d'énergies intactes pour affronter la grave responsabilité consistant à édifier, pour leurs peuples, une existence pacifique et prospère. Il nous semble de très bon augure que, pour parvenir à ce résultat, ils puissent compter sur la collaboration de l'ancienne Puissance administrante, qui a déjà annoncé la mise au point, au bénéfice des nouveaux Etats, de plans d'assistance technique dont ils tireront certainement un grand

delegation of Argentina takes no less pleasure now in congratulating the delegation of the United Kingdom on the manner in which its Government is guiding a delicate process, whose results we can appreciate.

48. I now wish to make a comment regarding the admission to the United Nations of those States which are requesting it and on the consequences of that admission. The honour attaching to membership goes hand-in-hand with a heavy responsibility. The duties are many, the commitments unavoidable. The Argentine Government therefore takes the view that rule 58 of the provisional rules of procedure of the Security Council should not be regarded as a mere formality. I hasten to add that we are not invoking this rule with a view to excluding anyone, but rather in order to interpret accurately our basic document, the United Nations Charter, and to respect the spirit of it. With that end in view, we feel it appropriate to recall the remarks of the representatives of France and the United States during the 1243rd meeting of the Council on 20 September 1965 concerning rule 59 of the provisional rules of procedure, which mentions a committee of the Security Council which would examine any application for membership. We think their suggestions warrant consideration, particularly since it is well known that new territories, some of them extremely small and with very limited resources, will shortly become independent.

49. In conclusion, we wish to offer the Governments and peoples of these two African States, whose request for admission we are considering, Argentina's best wishes for their happiness, prosperity and progress. We hope to see them take part, during this twenty-first session of the Assembly, in the joint endeavour of the United Nations.

50. Mr. NABRIT (United States of America): It is a double honour for the United States to welcome Botswana and Lesotho to the United Nations, and a double pleasure to welcome their delegations to the Security Council today.

51. With a population of over 540,000 and an area of 222,000 square miles, Botswana has been developing progressively, both politically and economically, in the twentieth century. As a Protectorate of the British Crown, its people achieved an increasingly greater share in their own government until granted full independence.

52. Lesotho, with a population of 930,000 and an area of nearly 12,000 square miles, has also made progressive steps in self-government leading to its present independence. Lesotho was a British colony since its annexation in 1868 at the request of the Basuto people.

profit. La chose s'est déjà produite dans des cas analogues, mais il n'en est pas moins agréable à la délégation argentine d'adresser ses félicitations à la délégation du Royaume-Uni pour la manière dont elle aide à se dérouler un processus délicat dont nous sommes capables d'apprécier les résultats.

48. Qu'il me soit permis maintenant de formuler une observation sur l'admission, à l'Organisation des Nations Unies, des Etats qui demandent à en faire partie et sur les conséquences qui en résultent. L'honneur que représente le fait d'être Membre de l'Organisation s'accompagne d'une lourde charge: les responsabilités sont nombreuses et les engagements inévitables. C'est pourquoi le Gouvernement argentin pense qu'il conviendrait peut-être de ne pas considérer l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité comme une simple formalité. Nous nous hâtons de dire que nous ne le considérons nullement à des fins d'exclusion mais à des fins d'interprétation fidèle de notre instrument fondamental, la Charte des Nations Unies, à l'esprit de laquelle nous voulons nous conformer. C'est pourquoi nous jugeons approprié de rappeler les déclarations faites par les représentants de la France et des Etats-Unis, à la 1243ème séance du Conseil, le 20 septembre 1965, à propos de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, où il est fait mention d'un Comité du Conseil chargé d'examiner toutes les demandes d'admission. Nous pensons que ces suggestions mériteraient d'être étudiées, d'autant plus que, comme nul ne l'ignore, de nouveaux territoires, dont certains sont très petits et ne disposent que de ressources limitées, accèderont à l'indépendance dans un proche avenir.

49. Pour conclure, nous tenons à adresser aux gouvernements et aux peuples de ces deux Etats africains dont nous examinons les demandes d'admission les vœux sincères que forme l'Argentine pour leur bonheur, leur prospérité et leur progrès. Nous comptons les voir participer déjà, à la vingt et unième session actuelle de l'Assemblée, à l'effort commun de l'Organisation des Nations Unies.

50. M. NABRIT (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: C'est deux fois un honneur pour les Etats-Unis que de souhaiter la bienvenue aux Nations Unies au Botswana et au Lesotho et un double plaisir que de souhaiter aujourd'hui la bienvenue à leurs délégations au Conseil de sécurité.

51. Avec une population de plus de 540 000 habitants et une superficie de plus de 222 000 miles carrés, le Botswana s'est développé progressivement, sur le plan politique et économique, au cours du XXème siècle. Sous le protectorat de la Couronne britannique, sa population a pris une part toujours plus grande à son propre gouvernement jusqu'à ce qu'une pleine indépendance lui ait été accordée.

52. Le Lesotho, avec une population de 930 000 habitants et une superficie de près de 12 000 miles carrés, a également progressé peu à peu jusqu'à l'autonomie, aboutissant ainsi à l'indépendance qu'il a maintenant obtenue. Le Lesotho a été une colonie britannique depuis son annexion en 1868, à la requête du peuple Bassouto.

53. In recounting the political progress made in Botswana and Lesotho, we feel due credit should be paid to the Government of the United Kingdom under the aegis of which these advances in democratic self-government have been made. We know that both Botswana and Lesotho will contribute much to the work of this Organization. We will welcome their participation in our efforts to achieve for the United Nations the goals of its Charter, however difficult their attainment may be.

54. The paths toward world peace and the reconciliation of international differences have proved to be long and arduous. We in the United Nations, therefore, can offer to these new Members only the prospect of hard work in the service of hopes and ideals that are still unrealized. We know that both Botswana and Lesotho will accept this challenge with the same admirable spirit of determination, wisdom and moderation that they have demonstrated in the years leading to their recent independence.

55. My Government is especially pleased that Botswana and Lesotho share with the United States the strong conviction that governments, to be effective and strong, must be based on the consent of those they govern. My Government is well aware, also, of the many obstacles that Botswana and Lesotho have overcome in their praiseworthy drive to build nations where a man's dignity and worth are not determined by race. This is indeed a victory in the world-wide struggle for the realization of equal rights and opportunities for all. This achievement brings Botswana and Lesotho to our membership with substantial contributions already in hand.

56. The United States looks forward to increasing the friendly relations that already exist between ourselves and these two new African nations. The contacts and experiences that we already have and have had with each have convinced us that they can and will make meaningful contributions toward solving the problems that lie before us. My Government will gladly vote for the draft resolutions for their admission.

57. Mr. MATSUI (Japan): The great, flowing river carrying humanity ever closer to the realization of its ideals of freedom and racial equality for all people everywhere has brought to the shores of the United Nations two new African States, Botswana and Lesotho. The Japanese delegation warmly supports their applications for membership in the United Nations. We shall accordingly vote in favour of the draft resolutions [S/7541, S/7542] introduced by the delegations of Jordan, New Zealand, Nigeria, Uganda and the United Kingdom, and we look forward to welcoming the delegations of Botswana and Lesotho among us.

58. Freedom is a very precious thing, and we greatly rejoice that the proud peoples of these two countries, once free, have now had their freedom and independence restored to them. But freedom means a great deal

53. En rappelant les progrès politiques accomplis au Botswana et au Lesotho, nous croyons devoir rendre hommage au Gouvernement du Royaume-Uni, sous l'égide duquel ont été réalisés ces progrès vers une autonomie démocratique. Nous savons que le Botswana et le Lesotho apporteront tous deux une grande contribution aux travaux de notre organisation. Nous saluons leur participation aux efforts que nous faisons pour que les Nations Unies atteignent les objectifs de la Charte, si difficile que cela puisse être.

54. Les voies qui mènent à la paix mondiale et à la conciliation des divergences internationales se sont avérées longues et ardues. Aux Nations Unies, nous n'avons donc à offrir à ces nouveaux Membres que la perspective d'un travail difficile au service d'espoirs et d'idéaux non encore réalisés. Nous savons que le Botswana comme le Lesotho relèveront le défi dans ce remarquable esprit de détermination, de sagesse et de modération dont ils ont fait preuve pendant les années qui ont conduit à leur récente indépendance.

55. Mon gouvernement est particulièrement heureux que le Botswana et le Lesotho partagent avec les Etats-Unis la ferme conviction que les gouvernements, pour être forts et efficaces, doivent s'appuyer sur le consentement des gouvernés. Mon gouvernement connaît également les nombreux obstacles que ces deux pays ont surmontés dans leurs louables efforts pour édifier des nations où la dignité et la valeur d'un homme ne sont pas déterminées par sa race. C'est véritablement une victoire dans la lutte mondiale pour assurer à tous l'égalité des droits et des perspectives d'avenir. Cette réussite amène le Botswana et le Lesotho dans notre organisation avec un passé qui constitue déjà une contribution considérable.

56. Les Etats-Unis souhaitent vivement améliorer les relations amicales qui existent déjà entre eux et ces deux nouvelles nations d'Afrique. Les contacts que nous avons déjà avec chacune d'elles et l'expérience de nos rapports avec elles nous ont convaincus qu'elles peuvent continuer d'apporter des contributions importantes à la solution des problèmes qui nous attendent et qu'elles le feront. Mon gouvernement sera heureux de voter en faveur des projets de résolution demandant l'admission de ces deux pays.

57. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Le grand fleuve qui entraîne l'humanité toujours plus avant vers la réalisation de son idéal de liberté et d'égalité raciale pour tous les peuples, où qu'ils soient, a amené sur les rives des Nations Unies deux nouveaux Etats africains, le Botswana et le Lesotho. La délégation japonaise appuie chaleureusement leurs demandes d'admission à l'Organisation. Nous voterons donc en faveur des projets de résolutions [S/7541, S/7542] présentés par les délégations de la Jordanie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de l'Ouganda et du Royaume-Uni et nous nous réjouissons à l'idée d'accueillir parmi nous les délégations du Botswana et du Lesotho.

58. La liberté est un bien précieux et nous sommes très heureux que les peuples fiers de ces deux pays, libres jadis, se soient vu rendre leur liberté et leur indépendance. Mais la liberté représente beaucoup plus

more than the formal achievement of political independence. It means freedom from want and from all the miseries attendant upon poverty. It means freedom from oppression and racial discrimination. Perhaps more than anything else, it means freedom to work out one's future in one's own way, with needed help from others but without fear of even the shadow, let alone the reality, of external domination, exploitation or interference.

59. Membership in the United Nations, if one thinks of it in dynamic terms, is a reciprocal process. The Governments of Botswana and Lesotho, in their respective applications for membership, have solemnly undertaken to fulfil the obligations of the United Nations Charter. At the same time, when new States are admitted to the United Nations, the Organization as a whole and, because of its special responsibilities, the Security Council in particular, must undertake reciprocal obligations towards the newly admitted Members.

60. With regard to Botswana and Lesotho, we must be especially diligent. I say this because the situation of those two countries is quite unique in some respects. Compared with many others, they are small countries and, although their people are rich in spirit, economically they are not among the favoured ones. Geographically, they are enclaves within the territory of much larger, richer and more powerful States.

61. Having in mind considerations such as those I have outlined, the Japanese delegation, both in the Fourth Committee and in plenary meeting of the General Assembly, voted in favour of resolution 2134 (XXI), which was adopted by the General Assembly on 29 September concerning the question of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland. I cannot fail to note in passing that this resolution, which was transmitted to the Council under cover of the Secretary-General's letter of 3 October 1966 [S/7525], received only two, rather ominous, dissenting votes. The Japanese delegation very much hopes that the draft resolutions now before us will be adopted unanimously.

62. Anticipating the early admission of Botswana and Lesotho to the United Nations, we welcome their delegations among us, and we now pledge to them our warm-hearted co-operation.

63. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Security Council has before it the communications from Mr. Khama [S/7518], the President of the new African State of Botswana, and Mr. Jonathan [S/7534], the Prime Minister of the Kingdom of Lesotho, acting on behalf of their respective Governments, in which they expressed the desire of those two African States to be admitted to membership in the United Nations. We also note that attached to those communications are the requisite declarations to the effect that Botswana and Lesotho accept the obligations contained in the Charter of the United Nations and solemnly undertake to fulfil them.

que la réalisation formelle de l'indépendance politique. Elle signifie la disparition de l'indigence et de toutes les souffrances qui accompagnent la pauvreté. Elle signifie qu'il n'y a plus d'oppression et de discrimination raciale. Par-dessus tout peut-être, elle signifie la liberté de façonner son avenir comme on l'entend, avec l'aide nécessaire des autres, mais sans avoir à craindre l'ombre et moins encore la réalité d'une domination, d'une exploitation ou d'une ingérence étrangères.

59. La qualité de Membre des Nations Unies, si on l'envisage en termes dynamiques, est un processus à deux sens: les Gouvernements du Botswana et du Lesotho, dans leurs demandes d'admission respectives, se sont solennellement engagés à respecter les obligations de la Charte des Nations Unies. D'autre part, lorsque de nouveaux Etats sont admis aux Nations Unies, l'Organisation tout entière et, en raison de ses responsabilités propres, le Conseil de sécurité en particulier doivent accepter des obligations correspondantes envers les Membres nouvellement admis.

60. Pour ce qui est du Botswana et du Lesotho, nous devons nous montrer particulièrement diligents. Je dis cela parce qu'à certains égards la situation de ces deux pays est tout à fait unique. Comparés à bien d'autres Etats, ils sont petits, et, bien que leur population soit riche en biens spirituels, économiquement ils ne sont pas parmi les plus favorisés. Géographiquement, ces deux pays sont des enclaves dans le territoire de pays plus vastes, plus riches et plus puissants.

61. C'est en tenant compte de considérations telles que celles que je viens d'exposer que la délégation japonaise, tant à la Quatrième Commission qu'en séance plénière de l'Assemblée, a voté en faveur de la résolution 2134 (XXI), adoptée le 29 septembre par l'Assemblée générale sur la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland. Je ne peux m'empêcher de constater en passant que lorsque cette résolution, transmise au Conseil avec une lettre d'envoi du Secrétaire général en date du 3 octobre 1966 [S/7525], a été mise aux voix deux délégations ont voté contre, ce qui est de mauvais augure. La délégation japonaise espère très vivement que les projets de résolutions qui nous sont actuellement soumis pourront être adoptés à l'unanimité.

62. En attendant la prochaine admission aux Nations Unies du Botswana et du Lesotho, nous adressons à leurs délégations une cordiale bienvenue et nous nous engageons à leur donner notre plein concours.

63. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le Conseil de sécurité est saisi des lettres par lesquelles le Président du nouvel Etat africain du Botswana, M. Khama [S/7518], et le Premier Ministre du royaume du Lesotho, M. Jonathan [S/7534], agissant au nom de leurs gouvernements respectifs, ont exprimé le désir de ces deux Etats africains de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous notons également que ces demandes sont accompagnées de déclarations indiquant que le Botswana et le Lesotho acceptent les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engagent solennellement à les respecter.

64. The attainment of political independence by African States is an event of great significance. For decades the people of Botswana and Lesotho have resisted the annexationist policy of the Republic of South Africa. It goes without saying that we are far from believing that the independence of these countries has been obtained thanks to the magnanimity of the colonial régime, as colonial Powers are so fond of telling us. There is surely no need to prove that it would be an unforgivable error to rely on the charity of enslavers and colonialists. As the whole course of the fight of peoples for liberation and freedom shows, national independence is the result of a struggle, an irreversible phenomenon of history, and genuine independence is achieved by peoples who have realized that they must free themselves from their servitude.

65. The people of Botswana and Lesotho have inherited a very heavy burden from the colonial era. Members of the United Nations are well aware of the enormous economic and social difficulties facing the people of these countries. They also know the causes of this situation, causes which have been described in such detail both during the meetings held by the Committee of Twenty-Four in Africa and during the current twenty-first session of the General Assembly, namely, the deliberate policy pursued by the administering Power jointly with the international monopolies of plundering natural resources and ruthlessly exploiting the indigenous African population.

66. It is no secret that during the whole period of colonial domination practically nothing was done to raise the level of living of the population or to create at least the rudiments of a national economy. All freedom-loving peoples express the hope that the political independence of Botswana and Lesotho will help them to attain economic independence.

67. Appraising the situation realistically, it is difficult to imagine that the racist régime in the Republic of South Africa will readily abandon its attempts to interfere in the internal affairs of these nations and voluntarily put an end to its infringements upon their sovereignty and territorial integrity. In the face of these constant threats and encroachments by the Republic of South Africa, our Organization has shown its concern for the interests of the peoples of these countries and its intention to safeguard their rights to a sovereign and independent existence.

68. May I remind you that on 29 September 1966, the General Assembly adopted resolution 2134 (XXI) and thereby approved the recommendations of the Committee of Twenty-Four concerning the former colonial Territories of Basutoland and Bechuanaland. Those recommendations, it should be noted, include, inter alia, a warning to the Government of the Republic of South Africa that any attempt to encroach upon the territorial integrity and sovereignty of these Territories following independence—and we should like to make this absolutely clear—would be considered by the United Nations to be an act of aggression, and also that any interference in their domestic affairs, including their economic affairs, and any hindrance of

64. Les événements liés à l'indépendance politique des deux Etats africains sont très significatifs. La lutte des peuples du Botswana et du Lesotho contre la politique d'annexion de la République sud-africaine a duré des dizaines d'années. Loin de nous, bien sûr, l'idée que ces pays doivent leur indépendance à la grandeur d'âme du régime colonial sur laquelle les régimes colonialistes s'étendent si volontiers. Il n'est guère besoin de prouver que ce serait une erreur impardonnable que de compter sur la bienveillance des oppresseurs et des colonialistes. L'indépendance nationale, comme en témoigne toute l'histoire de la lutte des peuples pour leur émancipation et leur liberté est l'aboutissement d'une lutte, l'effet des impératifs inéluctables de l'histoire, et l'indépendance véritable est conquise par les peuples qui ont pris conscience de la nécessité de s'émanciper et de se libérer.

65. C'est un très lourd héritage que l'époque coloniale a légué aux peuples du Botswana et du Lesotho. Les Membres de l'ONU connaissent bien les immenses difficultés économiques et sociales auxquelles se heurtent les peuples de ces pays. Chacun connaît également les raisons de cette situation, qui ont été examinées de façon très détaillée à la session que le Comité des Vingt-Quatre a tenue en Afrique ainsi qu'à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, à savoir: une politique délibérée de pillage des richesses naturelles et d'exploitation impitoyable des populations africaines autochtones de la part de la Puissance administrante, agissant de concert avec les monopoles internationaux.

66. Nul n'ignore qu'au temps de la domination coloniale on n'a pratiquement rien fait pour élever le niveau de vie de la population et pour créer ne serait-ce qu'un embryon d'économie nationale. Tous les peuples épris de liberté expriment l'espoir que l'indépendance politique de ces peuples favorisera également l'indépendance économique du Botswana et du Lesotho.

67. Si l'on examine la situation d'un point de vue réaliste, on a peine à croire que le régime raciste de la République sud-africaine renoncera volontiers à ses tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de ces peuples et cessera de bon gré d'empiéter sur la souveraineté et l'intégrité territoriales de ces pays. Devant ces menaces et ces agissements incessants de la République sud-africaine, notre organisation, comme on le sait, a montré qu'elle se préoccupait des intérêts des peuples de ces territoires et qu'elle avait le souci de voir s'affirmer leur droit à une existence souveraine et indépendante.

68. Permettez-moi de vous rappeler que le 29 septembre 1966 l'Assemblée générale a adopté la résolution 2134 (XXI) dans laquelle elle faisait siennes les recommandations du Comité des Vingt-Quatre en ce qui concerne les anciens territoires coloniaux du Bassoutoland et du Betchouanaland. Parmi ces recommandations, il convient surtout de relever l'avertissement adressé au Gouvernement de la République sud-africaine, aux termes duquel toute tentative de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de ces territoires après leur accession à l'indépendance — nous voudrions que cela soit parfaitement clair — sera considérée par l'Organisation des Nations Unies comme un acte d'agression, il

the movement in transit of persons and goods would be considered a flagrant violation of the United Nations Charter, with all the attendant consequences. These recommendations also draw the attention of the Security Council to the threat which the policy pursued by the racist régime of the Republic of South Africa poses to the independence, territorial integrity and sovereignty of these States after their attainment of independence.

69. We are fully aware that the attainment of political independence by Botswana and Lesotho means the fulfilment of some of the fondest hopes and aspirations of their peoples, and the Soviet people, together with all those who are struggling against colonial enslavement and for national liberation, welcomes the peoples of Botswana and Lesotho as members of the great family of independent African States.

70. I waive consecutive interpretation, on the usual understanding.

71. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The French Government welcomed the independence of Botswana and Lesotho. Today it welcomes their application for admission, sponsored by Jordan, New Zealand, Nigeria and Uganda and by the United Kingdom, which has led them to national sovereignty.

72. Undoubtedly, the leaders of these two countries will have to solve the specific problems which confront them. We are sure that they are fully aware of them and will manage to tackle them, with the popular support of which they undoubtedly feel the need and with the support of all those who hope that the independent like of new States joining the United Nations will develop safe from all outside interference and in accordance with the Charter.

73. The French delegation is happy to address to the leaders of Botswana and Lesotho its sincere wishes for the success of their noble mission and for the happiness and prosperity of their peoples.

74. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): The delegation of the Republic of Mali very sincerely rejoices at the event which has occasioned this meeting, convened for the purpose of admitting to the United Nations the two States of Botswana and Lesotho, in accordance with resolution 1514 (XV) on the granting of independence to colonial countries and peoples.

75. The delegation of Mali, while warmly recommending and firmly supporting their admission to the Council, would nevertheless like to call the attention of the Council and the United Nations as a whole to a fact of which all are aware, namely, the geographic situation of these two brother States.

76. The delegation of Mali thinks that, in the circumstances, the new day which is dawning over the former British High Commission Territories, which we are very happy to call henceforth Botswana and Lesotho,

en est de même pour toute intervention dans leurs affaires intérieures, y compris leurs affaires économiques, et tout obstacle au passage en transit de personnes et de marchandises sera considéré comme une violation grossière de la Charte de l'ONU avec toutes les conséquences qui en découlent. On sait également que dans ces recommandations l'Assemblée a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la menace que la politique menée par le régime raciste de la République sud-africaine représente pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de ces Etats après leur accession à l'indépendance.

69. Nous comprenons fort bien que l'accession à l'indépendance politique du Botswana et du Lesotho est liée aux espoirs et aux inspirations les plus nobles des peuples de ces pays, et les citoyens soviétiques, aux côtés de tous ceux qui luttent contre l'esclavage colonial et pour la libération des peuples, souhaitent la bienvenue aux peuples du Botswana et du Lesotho, membres de la grande famille des pays indépendants d'Afrique.

70. Avec les réserves habituelles, je renonce à l'interprétation consécutive de mon intervention.

71. M. SEYDOUX (France): Le Gouvernement français a accueilli avec satisfaction l'accession à l'indépendance du Botswana et du Lesotho. C'est également avec faveur qu'il considère aujourd'hui leur demande d'admission parrainée par la Jordanie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et aussi par la Grande-Bretagne qui les a conduits jusqu'à la souveraineté nationale.

72. Sans doute, les dirigeants de ces deux pays auront-ils à résoudre les problèmes spécifiques qui se posent à eux. Nous sommes persuadés qu'ils en sont pleinement conscients, qu'ils sauront les affronter avec un soutien populaire dont ils sentent certainement la nécessité et avec l'appui de tous ceux qui souhaitent que l'indépendance des nouveaux Etats qui adhèrent aux Nations Unies s'épanouisse à l'abri de toute ingérence extérieure et conformément aux dispositions de la Charte.

73. La délégation française est heureuse d'adresser aux dirigeants du Botswana et du Lesotho les vœux sincères qu'elle forme pour le succès de leur haute mission et pour le bonheur et la prospérité de leurs peuples.

74. M. KEITA (Mali): La délégation de la République du Mali se réjouit très sincèrement de l'événement qui nous vaut cette séance consacrée à l'admission comme Membres de notre organisation des deux Etats du Botswana et du Lesotho, conformément à la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

75. La délégation du Mali, tout en recommandant chaleureusement et en appuyant fermement cette admission au Conseil, voudrait cependant appeler l'attention du Conseil et de l'Organisation sur le fait que personne n'ignore ici la situation géographique de ces deux Etats frères.

76. La délégation du Mali pense que, dans ces conditions, l'aube qui s'annonce dans les anciens territoires du Haut Commissariat britannique et que nous avons grand plaisir à appeler désormais le Botswana et le

cannot but appear somewhat gloomy and fraught with difficulty, when we consider, in particular, that these two land-locked countries are situated in the very heart of the vast empire of apartheid. That means that these two countries will now probably be faced by a threat to their independence and sovereignty and to their economic and social development, since the Pretoria régime has left us with no doubt as to its true intentions, after, I regret to say, the encouraging example of the recent ruling of 18 July 1966^{4/} by the International Court of Justice on South West Africa. We therefore wish to stress to the Council our genuine concern about the territorial sovereignty and integrity of these two brother States.

77. My delegation hopes that the United Nations will start now to consider whatever measures and provisions may be necessary to preserve and guarantee the territorial sovereignty and integrity of Botswana and Lesotho, which will, I am sure, enable these two new Members to bring to our Organization a contribution which I know in advance will be effective and fruitful.

78. It is thus with real and sincere pleasure that my delegation welcomes Botswana and Lesotho to our Organization and promises them, here and now, the same frank and brotherly collaboration which it is pleased to extend to all brother States in this Organization. In congratulating once again these two new Members of the United Nations, the delegation of Mali wishes them courage, good fortune and prosperity in the consolidation of their independence and the harmonious development of their countries for the greater good of their peoples.

79. Finally, my delegation considers that the admission of new States to the ranks of the United Nations must be regarded as a manifestation of the great hope which the world places in our Organization, a hope which, in our view, will be realized only when the universality which remains the fundamental objective of the United Nations has been achieved.

80. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): As a Member of the United Nations and, in particular, a member of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, and in full agreement with the policy pursued in that respect, my country, my Government and my delegation can only rejoice at the fact that two African Territories, Bechuanaland and Basutoland, which were hitherto under colonial administration have recovered their independence and become the independent States of Botswana and Lesotho, members of the family of independent African States and of the United Nations family.

81. Their liberation from the colonial yoke is, unquestionably, the result of the struggle of the colonial peoples for their independence and the breakdown of the colonial system, and it is certainly not due, as some would have us believe, to the generosity of the

Lesotho, ne peut que nous paraître quelque peu sombre et difficile si l'on considère surtout que ces deux pays sans littoral sont logés au cœur même de l'immense empire de l'apartheid. Cela indique que ces deux pays semblent dès maintenant menacés dans leur indépendance et leur souveraineté, comme dans leur évolution économique et sociale, puisque le régime de Prétoria ne laisse plus aucun doute sur ses véritables intentions après, hélas, l'exemple encourageant du récent arrêt du 18 juillet 1966^{4/} de la Cour internationale de Justice sur le Sud-Ouest africain. Ceci nous incite à souligner au Conseil notre réelle inquiétude quant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de ces deux nouveaux Etats frères.

77. Ma délégation souhaite que dès maintenant soient envisagées par l'Organisation toutes mesures et dispositions visant à préserver et à garantir la souveraineté et l'intégrité territoriales du Botswana et du Lesotho, ce qui permettra, j'en suis sûr, à ces deux nouveaux Membres d'apporter à notre organisation une contribution que je sais d'avance efficace et fructueuse.

78. C'est donc avec un réel et sincère plaisir que ma délégation souhaite la bienvenue au sein de notre organisation au Botswana et au Lesotho auxquels, dès à présent, ma délégation promet sa franche et fraternelle collaboration, comme elle a plaisir à le faire avec tous les Etats frères de l'Organisation. En félicitant à nouveau ces deux nouveaux Membres de notre organisation, la délégation du Mali leur souhaite courage, chance et prospérité dans le raffermissement de leur indépendance et dans le développement harmonieux de leurs pays pour le plus grand bien de leurs peuples.

79. Ma délégation estime enfin que l'arrivée de nouveaux Etats dans les rangs de notre organisation doit être considérée comme une manifestation du grand espoir que le monde place en notre organisation, espoir qui ne sera, il me semble, réalisé que lorsque la vocation universelle qui demeure le but fondamental des Nations Unies aura été atteinte.

80. M. TARABANOV (Bulgarie): En tant que Membre des Nations Unies et notamment du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en plein accord avec la politique suivie à cet égard, mon pays, mon gouvernement et ma délégation ne peuvent que se féliciter du fait que deux territoires africains, le Betchouanaland et le Bassoutoland, qui se trouvaient jusqu'à présent sous l'administration coloniale, aient recouvré leur indépendance et se soient transformés en deux Etats indépendants, le Botswana et le Lesotho, membres de la famille des Etats africains indépendants et de la famille des Nations Unies.

81. Leur libération du joug colonial est sans doute le résultat de la lutte des peuples coloniaux pour leur indépendance et de l'écroulement du système colonial, et non pas, bien entendu, comme certains voudraient le faire croire, le fait de la générosité des colonia-

^{4/} South West Africa, Second Phase, Judgment, I.C.J. Reports 1966, p. 6.

^{4/} Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

colonialists. The independence of these two countries and their desire to join the great family of the United Nations are events of undeniable importance in the life and development of their people. We cannot but welcome and support their application.

82. While rejoicing at the birth of two new African States, Botswana and Lesotho, we cannot keep silent about the concern we feel for the future development of these countries, in view of the policy pursued by the racist régime of the Republic of South Africa, which is a threat to their independence and their territorial sovereignty and integrity.

83. The peculiar circumstances in which these two countries find themselves, after achieving independence as a result of a relentless struggle waged by all the African peoples, are well known. We believe that it is our duty to reiterate this concern, which is shared, we know, by the great majority of Member States and which found expression in General Assembly resolution 2134 (XXI) on the question of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland and in the just and proper recommendations contained in it. This concern has been expressed also by the various delegations who have spoken at this meeting. We should like also to express the hope that the peoples of these two countries will, with the help of the United Nations, the Organization of African Unity and the other States which are ready to help them, be able to achieve new successes which will permit them to overcome the grave consequences of colonial rule and to safeguard and consolidate their national sovereignty and their political and economic independence.

84. The Bulgarian delegation will vote in favour of the admission of the two States of Botswana and Lesotho to the United Nations. We shall have great pleasure in welcoming their admission, for we believe that the Security Council and the General Assembly will both vote unanimously in favour of it.

85. The PRESIDENT: Before I put the two draft resolutions to the vote, I should like, as representative of the UNITED KINGDOM, to say a final word of welcome on behalf of my country.

86. We all warmly welcome the Ministers who have come from Botswana and Lesotho to watch our proceedings this afternoon: the Minister of State for External Affairs of Botswana and the Prime Minister of Lesotho and his Minister of Justice. Perhaps I might be permitted to say a personal word here. I should like especially, if I may, to welcome our brother ambassador, who is to work with us, we trust, in the future on behalf of his country: I refer to Mr. Z. K. Matthews. I might say, with regard to him that he is one of the outstanding African patriots of his generation. Indeed I believe that no African of his generation has done more in the cause of emancipation from ignorance and emancipation from oppres-

listes. L'accession de ces deux pays à l'indépendance et leur volonté de s'associer à la grande famille des Nations Unies sont des événements d'une importance incontestable dans la vie et dans le développement de leurs peuples. Nous ne pouvons donc que saluer et appuyer leur demande.

82. Tout en nous réjouissant de la naissance de deux nouveaux Etats africains, le Botswana et le Lesotho, nous ne pouvons passer sous silence l'inquiétude que nous éprouvons quant à l'évolution future de ces pays face à la politique suivie par le régime raciste de la République sud-africaine, politique qui constitue un danger pour leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriales.

83. Les conditions particulières dans lesquelles se trouveraient placés ces deux pays qui ont accédé à l'indépendance grâce à une lutte constante de tous les peuples africains, sont bien connues. Nous croyons qu'il est de notre devoir de réitérer cette inquiétude qui est partagée, nous le savons, par la grande majorité des Etats Membres, et qui a trouvé son expression dans la résolution 2134 (XXI) de l'Assemblée générale sur la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland et dans les recommandations justes et opportunes qu'elle contient. Cette inquiétude a également été manifestée par les différentes délégations qui ont pris la parole au cours de la présente séance du Conseil de sécurité. Nous voudrions aussi exprimer l'espoir que les populations de ces deux pays, avec l'aide des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des autres Etats prêts à les appuyer, seront en mesure de parvenir à de nouvelles réussites qui leur permettront de surmonter avec succès les lourdes conséquences de la domination coloniale, ainsi que de préserver et de consolider leur souveraineté nationale de même que leur indépendance économique et politique.

84. La délégation bulgare votera en faveur de l'admission des deux Etats, le Botswana et le Lesotho, à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec la plus grande satisfaction que nous saluerons leur admission parce que nous pensons que le Conseil de sécurité et que l'Assemblée générale voteront avec la même unanimité.

85. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de mettre aux voix les deux projets de résolution, et parlant en qualité de représentant du ROYAUME-UNI, je souhaiterais prononcer quelques paroles de bienvenue au nom de mon pays.

86. C'est avec le plus vif plaisir que nous avons accueilli les Ministres venus cet après-midi assister à nos discussions; le Ministre d'Etat des affaires étrangères du Botswana et le Premier Ministre du Lesotho, accompagné de son Ministre de la Justice. Peut-être me sera-t-il permis d'ajouter quelques mots en mon nom personnel. J'aimerais tout particulièrement souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, qui, je l'espère, viendra à l'avenir, collaborer avec nous au nom de son pays: je veux parler de l'Ambassadeur Z. K. Matthews, de qui je puis dire qu'il est l'un des plus remarquables patriotes africains de sa génération. En fait, je crois qu'aucun Africain de sa génération n'a fait davantage pour émanciper

sion. As an old friend, I am happy that I can look forward to working with him in the future.

87. The two new States can now, happily, speak for themselves, and, rather than use any words of my own, I should like to quote from the remarkable statement made by His Excellency Sir Seretse Khama on Independence Day in his newly independent country. This is what he said:

"It seems that I cannot too often repeat the creed of my Government, and that is that we intended to establish, have established and are determined to maintain, a non-racial, democratic party State, based on universal suffrage and a Government which will be prepared to accept any reasonable constructive and constitutional criticism by any responsible opposition within a multi-party State. It will, however, be as little prepared to tolerate unconstitutional bids for power as it will resist any interference from outside. Internally, we are devoted to the idea of a non-racial State in which no form of discrimination whether political, social or economic against any racial group will be permitted. This in itself should provide sufficient ground for confidence in Botswana.

"In our eyes, the welfare and interests of Botswana come first, must come first. My Government and I have as our main object, the creation and the preservation of a peaceful little corner on the surface of the earth, in which, in every possible field, the standard of living of the people will steadily rise, and, as Botswana, we can take our place amongst the peoples of this world, properly and proudly."

88. Those are the words of the Prime Minister of Botswana. I should like to add to them the words of the King of Lesotho. Speaking on the occasion of the accession of his country to independence, he said:

"We trust that given your goodwill and our own resolution to uphold the basic principles of humanity and international morality, we shall be able to play a not unworthy part in that community of free nations which we now join."

89. Those are the words of the leaders of the two new countries that we welcome today. I do not think that any of us believe, as qualifications for admission, in the tests of size or wealth or power alone. At the United Nations our concern is for all countries and for all peoples. Indeed our concern may be greater for countries which are not large, countries which are not rich and countries which are not powerful. I assure the two new States that our welcome could not be warmer, nor could our good wishes for the future be

ses frères de l'ignorance et de l'oppression. Comme ami de longue date de M. Matthews, je me félicite de pouvoir travailler avec lui dans l'avenir.

87. Les deux nouveaux Etats peuvent heureusement prendre aujourd'hui la parole eux-mêmes et, plutôt que de m'exprimer moi-même, je préfère citer la remarquable déclaration faite par Son Excellence sir Seretse Khama le jour de l'accession à l'indépendance du jeune Etat qu'il dirige. Voici ce qu'il disait:

"Il me semble que je ne pourrai jamais répéter trop souvent le credo de mon gouvernement, à savoir qu'il était dans notre intention d'établir qu'en fait nous avons établi et que nous sommes décidés à maintenir un Etat non racial et démocratique, fondé sur le suffrage universel, et un gouvernement disposé à accepter toute critique raisonnable, constructive et respectueuse de la Constitution de la part d'une opposition consciente de ses responsabilités, dans un Etat fondé sur le multipartisme. Notre Etat, cependant, sera tout aussi peu disposé à tolérer des tentatives de prise de pouvoir anticonstitutionnelles que déterminé à résister à toute ingérence de l'étranger. Sur le plan intérieur, nous demeurerons fidèles à l'idée d'un Etat non racial dans lequel ne sera autorisée aucune forme de discrimination, politique, sociale ou économique, contre un groupe racial quel qu'il soit. En soi, cela devrait constituer un motif suffisant pour que l'on fasse confiance au Botswana.

"Pour nous, le bien-être et l'intérêt du Botswana passent avant tout et doivent passer avant tout. Le principal objectif de mon gouvernement, comme de moi-même, est la création et la préservation, à la surface de la terre, d'un petit havre de paix où, dans tous les domaines possibles, le niveau de vie de la population ne cesse de s'améliorer, afin que nous, les Betchouanas, puissions prendre notre place parmi les peuples de ce monde, dignement et fièrement."

88. Ce sont là les paroles mêmes du Premier Ministre du Botswana. Permettez-moi de citer maintenant quelques mots du roi du Lesotho. Prenant la parole à l'occasion de l'accession de son pays à l'indépendance, il a déclaré:

"Nous nourrissons l'espoir que, sur la base de votre bonne volonté et de notre propre résolution de défendre les principes fondamentaux de l'humanité et de la moralité internationales, il nous sera possible de jouer un rôle estimable au sein de la communauté des nations libres, dans laquelle nous entrons aujourd'hui."

89. Telles sont les paroles mêmes qu'ont prononcées les dirigeants des deux nouveaux pays auxquels nous souhaitons aujourd'hui la bienvenue. Aucun d'entre nous, j'en suis persuadé, ne considère que l'admission au sein de l'Organisation dépende de critères relatifs à l'étendue, à la richesse ou à la puissance d'un pays. Les Nations Unies s'intéressent au même titre à tous les pays et à tous les peuples. En fait, nous attachons peut-être un plus grand intérêt aux nations qui ne possèdent pas un vaste territoire, aux nations

more sincere, nor could our continued friendship be closer.

90. Speaking as PRESIDENT, I now propose, with the permission of the Council, to put the two draft resolutions to the vote. The Council will first vote on the draft resolution [S/7541] sponsored by Jordan, New Zealand, Nigeria, Uganda and the United Kingdom, with regard to Botswana.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously.^{5/}

91. The PRESIDENT: I am happy to state that the draft resolution has been unanimously adopted, and I shall so report to the President of the General Assembly.

92. The Council will now vote on the second draft resolution [S/7542] which also stands in the names of Jordan, New Zealand, Nigeria, Uganda and the United Kingdom, with regard to Lesotho.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously.^{6/}

93. The PRESIDENT: I am happy to say that that draft resolution also has been adopted unanimously, and I shall so report to the President of the General Assembly.

94. Before we proceed with the remaining item on our agenda we shall suspend the meeting for a short time as requested by some members, if there is no objection.

The meeting was suspended at 5 p.m. and resumed at 5.25 p.m.

95. The PRESIDENT: We shall resume our discussion of the agenda which has already been approved, and we shall now return to our examination of the complaint submitted on 21 September by the Democratic Republic of the Congo.

Letter dated 21 September 1966 from the Acting Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7503)

96. The PRESIDENT: As previously agreed, I now invite the representatives of the Democratic Republic of the Congo and Portugal to take their places at the Council table, and the representatives of the United Republic of Tanzania, Burundi, the Central African Republic and Congo (Brazzaville) to take the places reserved for them at the side of the Council table.

qui ne sont ni riches ni puissantes. Je tiens à donner aux deux nouveaux Etats l'assurance que notre accueil ne saurait être plus chaleureux, que nos vœux de prospérité ne sauraient être plus sincères et que l'amitié que nous n'avons cessé d'éprouver à leur égard ne saurait être plus vive.

90. Parlant en ma qualité de PRESIDENT, je me propose maintenant de mettre aux voix les deux projets de résolution. Le Conseil se prononcera d'abord sur le projet de résolution [S/7541] relatif au Botswana qu'ont soumis la Jordanie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et le Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.^{5/}

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis heureux de constater que le projet de résolution a été adopté à l'unanimité; j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat du scrutin.

92. Le Conseil va maintenant se prononcer sur le deuxième projet de résolution [S/7542], relatif au Lesotho, présenté également par la Jordanie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et le Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.^{6/}

93. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis heureux de constater que ce projet de résolution, lui aussi, a été adopté à l'unanimité; j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat du scrutin.

94. Avant de passer à l'examen du dernier point de l'ordre du jour, je me propose, s'il n'y a pas d'objections, de suspendre la séance pour quelques instants, à la demande d'un certain nombre de membres.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 25.

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons poursuivre la discussion selon l'ordre du jour qui a déjà été adopté, et reprendre le débat sur la plainte soumise au Conseil le 21 septembre par la République démocratique du Congo.

Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7503)

96. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme il a été convenu précédemment, j'invite maintenant les représentants de la République démocratique du Congo et du Portugal à prendre place à la table du Conseil et les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Burundi, de la République centrafricaine et du Congo (Brazzaville) à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil.

^{5/} See resolution 224 (1966).

^{6/} See resolution 225 (1966).

^{5/} Voir résolution 224 (1966).

^{6/} Voir résolution 225 (1966).

At the invitation of the President, Mr. J.-M. Bomboko (Democratic Republic of the Congo) and Mr. F. B. de Miranda (Portugal) took places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. C. Y. Mgonja (United Republic of Tanzania), Mr. T. Nsanze (Burundi), Mr. A. Guimali (Central African Republic) and Mr. J. Mouanza (Congo, Brazzaville) took the places reserved for them.

97. The PRESIDENT: We have had a number of meetings on the subject which is now before us. We hope that we can proceed with our debate and to the consideration of the draft resolution [S/7539] before us. I would greatly hope that we may be able to conclude our deliberations today. I know that the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo was anxious to conclude the matter as rapidly as possible. I would never wish to restrict a free debate in this Council, and if we need evidence of that fact we have only to remember our meeting this morning.

98. On my own behalf, I should like to say that I shall certainly limit any further comments that I may make to an absolute minimum. I would therefore, with all respect, suggest to the members of the Council that we should endeavour, if we possibly can, to push ahead with our work with the aim of concluding the matter this evening.

99. Mr. MATSUI (Japan): We have listened very carefully to the statements made by the representatives of the Democratic Republic of the Congo and of Portugal, as well as to the observations made by the representatives of other Governments who have participated thus far in the consideration of the question now before us. It appears to the Japanese delegation that this question is a complex one, but I think that there is a general proposition which is pertinent and valid in this case and I should like to state it as follows.

100. The Council certainly cannot condone any action by any Government, or any failure to act, that might have the effect, potential or actual, of intervention in the domestic affairs of another country.

101. We all recall the important role played by the United Nations in helping to bring about a peaceful settlement of the situation in the Congo. We also recall the secession movement of Katanga, the part played by foreign mercenaries in that movement being vivid in our memory. No one can deny the fact that, in the past, foreign intervention in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo greatly aggravated the situation in the area. Past resolutions of the Security Council have called upon all States to refrain from interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo and to withdraw all foreign mercenaries from its territory.

102. Against this background, the Democratic Republic of the Congo has brought a complaint against Portugal to the Council, contending that, "according

Sur l'invitation du Président, M. J.-M. Bomboko (République démocratique du Congo), et M. F. B. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. C. Y. Mgonja (République-Unie de Tanzanie), M. T. Nsanze (Burundi), M. A. Guimali (République centrafricaine) et M. J. Mouanza (Congo-Brazzaville) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

97. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons déjà consacré un certain nombre de séances à la question actuellement à l'étude. Nous espérons pouvoir en poursuivre l'examen et passer à la discussion du projet de résolution qui nous a été présenté [S/7539]. J'espère sincèrement que nous pourrions conclure aujourd'hui nos délibérations. Je sais que le Premier Ministre de la République démocratique du Congo est désireux d'en terminer avec cette discussion aussi rapidement que possible. Pour ma part, je n'ai certes pas le désir d'entraver la libre discussion au sein de ce conseil, comme chacun a pu, d'ailleurs, le constater à la séance de ce matin.

98. Pour ma part, je tiens à dire que je limiterai certainement à un strict minimum les observations que je serai amené à formuler. Je voudrais donc, très respectueusement, suggérer que nous nous efforcions d'arriver à ce que la discussion de ce point puisse se terminer ce soir même.

99. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: C'est avec beaucoup d'attention que nous avons écouté les déclarations des représentants de la République démocratique du Congo et du Portugal, ainsi que les observations formulées par les représentants des autres gouvernements qui, jusqu'ici, ont participé à l'examen de la question dont nous sommes saisis. Cette question paraît extrêmement complexe à la délégation japonaise, mais je pense qu'il existe en la matière un principe général, pertinent et valable dans le cas présent, que je voudrais énoncer.

100. Il est indiscutable que le Conseil ne peut approuver, de la part d'aucun gouvernement, aucune mesure ou omission susceptible d'entraîner ou de permettre une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays.

101. Nul n'a oublié le rôle important qu'ont joué les Nations Unies au Congo, et la contribution qu'elles ont apportée à la situation dans ce pays. De même, le mouvement de sécession du Katanga et le rôle joué par les mercenaires étrangers dans ce mouvement ont laissé un souvenir vivace dans notre mémoire. Personne ne peut nier que, dans le passé, les ingérences étrangères dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo ont sérieusement aggravé la situation dans cette région. Par des résolutions antérieures, le Conseil de sécurité a invité tous les Etats à s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo et à retirer tous les mercenaires étrangers de son territoire.

102. C'est dans ce contexte que la République démocratique du Congo a porté devant le Conseil une plainte contre le Portugal, où il est affirmé que

to the information we have received, mercenaries are recruited in European countries and despatched to Angola where they await the signal to fall upon the Democratic Republic of the Congo" [S/7503].

103. This complaint was supported and amplified, with information he had obtained from various sources, by the Foreign Minister of the Congo in his statement on 30 September [1302nd meeting], and by the Congolese aide-mémoire of 3 October [S/7524].

104. On the other side, in his statement to the Council on 30 September, the representative of Portugal categorically denied the Congolese contention, saying that "there are no mercenaries in Angola, nor camps, nor war material meant to disturb the peace in the Democratic Republic of the Congo or in any other place" [1302nd meeting, para. 53], adding that he made this statement with a full sense of responsibility.

105. In the circumstances, with two such diametrically and strongly opposed contentions presented to us, I must say that it seems extremely difficult for the Council to pronounce any judgement.

106. However, account must be taken of the fact that foreign mercenaries took refuge in Angola under Portuguese administration in 1963 and returned to the Democratic Republic of the Congo with their arms when Mr. Tshombé became Prime Minister in 1964. Because of that fact and the legitimate fears to which it gives rise, the Security Council, as a minimum, in the opinion of the Japanese delegation, should request the Government of Portugal to give a firm commitment for the future that it will not allow foreign mercenaries to use its territories as a base of operations for interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo.

107. Before concluding, I should like to mention very briefly another matter that has been brought to our attention. I think we would all agree that the Council cannot condone any action by any Government, or any failure to act, that might have the effect, potential or actual, of jeopardizing the persons and property of foreign nationals lawfully residing in its territory. This proposition is particularly true if there is any question of foreign diplomatic personnel or property being involved. The Japanese delegation therefore deeply regrets the incidents which occurred on 24 September 1966 at Kinshasa. On the other hand, we note with satisfaction the statement made to us by the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo to the effect that, at the highest levels of his Government, prompt action was taken to prevent any expansion or recurrence of such incidents.

108. I must add that my delegation is greatly disturbed by what seems to be the increasing frequency of such incidents all over the world. With regard to the very unfortunate incident which occurred this morning in New York, I cannot refrain from expressing our particularly deep regret.

"d'après les renseignements en notre possession, des mercenaires sont recrutés dans des pays européens et acheminés en Angola, où ils attendent le signal pour déferler sur la République démocratique du Congo" [S/7503].

103. A l'aide de renseignements puisés à différentes sources, cette plainte a encore été étayée et développée par le Ministre des affaires étrangères du Congo dans la déclaration qu'il a faite le 30 septembre [1302ème séance] et dans l'aide-mémoire congolais du 3 octobre [S/7524].

104. D'autre part, dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 30 septembre [1302ème séance, par. 53], le représentant du Portugal a réfuté catégoriquement l'affirmation congolaise, en disant: "il n'y a pas de mercenaires en Angola, ni de camps, ni de matériel de guerre destiné à troubler la paix en République démocratique du Congo ou en tout autre endroit"; et il a ajouté qu'il faisait cette déclaration en pleine conscience de ses responsabilités.

105. Dans ces conditions, en présence d'affirmations aussi diamétralement et fortement opposées, il me semble extrêmement difficile pour le Conseil de se prononcer d'une façon quelconque.

106. Il convient toutefois de tenir compte du fait qu'en 1963 des mercenaires étrangers se sont réfugiés en Angola, sous administration portugaise, et ont regagné la République démocratique du Congo en 1964, avec leurs armes, lorsque M. Tshombé est devenu Premier Ministre. Compte tenu de ce fait et des craintes légitimes qu'il suscite, le Conseil de sécurité devrait au moins, de l'avis de la délégation japonaise, demander au Gouvernement portugais de s'engager fermement à ne plus permettre à l'avenir à des mercenaires étrangers d'utiliser ses territoires comme bases d'opérations aux fins d'interventions dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

107. Avant de terminer, je voudrais très brièvement mentionner une autre question que l'on a portée à notre attention. Nous reconnaissons tous, je pense, que le Conseil ne saurait tolérer, de la part d'aucun gouvernement, aucune action ou omission ayant pour effet ou pour conséquence possible de mettre en danger la personne ou les biens de ressortissants résidant légitimement sur son territoire. Cette affirmation est particulièrement valable lorsqu'il s'agit du personnel et des biens des missions diplomatiques. La délégation japonaise regrette donc profondément les incidents qui se sont produits le 24 septembre 1966 à Kinshasa. D'autre part, elle note avec satisfaction la déclaration que nous a faite le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, à savoir que des mesures rapides avaient été prises, à l'échelon le plus élevé de son gouvernement, pour empêcher toute aggravation ou tout renouvellement de semblables incidents.

108. Je dois ajouter que ma délégation considère comme extrêmement inquiétante la multiplication d'incidents de ce genre, qui semblent se produire dans le monde entier. Quant à l'incident très regrettable qui s'est produit ce matin à New York, je ne puis que le déplorer tout particulièrement.

109. Having said that and for the reasons that I have stated, the Japanese delegation supports the draft resolution submitted by Jordan, Mali, Nigeria and Uganda [S/7539], and will vote for it.

110. The PRESIDENT: The next speaker is the representative of the Congo (Brazzaville), whom I invite to take a place at the Council table and to address the Council.

111. Mr. MOUANZA (Congo, Brazzaville) (translated from French): Allow me, Mr. President, on behalf of my Government to thank you and the members of the Council for permitting me to take part in this debate. The problem which concerns us today is not a new one. Many of the members present here must know that the problems created by the Portuguese through their reactionary activities in African countries have been brought before the Security Council on several occasions. There is not one independent African State bordering on a Portuguese colony which has not brought a complaint against Portugal in the Security Council. Portugal maintains centres of subversion all along its borders with African States. It is therefore not surprising that the Democratic Republic of the Congo is bringing a complaint before the Council today.

112. This complaint brought by the Democratic Republic of the Congo has a particular importance for the delegation of the Congo (Brazzaville), firstly, because the Democratic Republic of the Congo has suffered ever since its independence from foreign interference, and secondly, because that Republic and ours formerly belonged to the same Kingdom, the Kingdom of Manicongo, which extended as far as Angola. Even today, there are families which live on both sides of our common border. You can thus see that disturbances in the Democratic Republic of the Congo are directly felt in our country. Another reason which prompted our delegation to ask to participate in this debate is our proximity to the Portuguese enclave of Cabinda, from which mercenaries are also dispatched to commit hostile acts against the Congo (Brazzaville). Thus last June, Portuguese aircraft violated our air space and dropped bombs.

113. The purpose of my statement is not to raise again the incident of last June, of which we informed the Security Council, nor to analyse all the other acts committed by Portugal against the African countries bordering on Territories under Portuguese rule, but merely to draw the Council's attention to the diversionary tactics resorted to by Portugal in order to reject the complaints brought against it.

114. To demonstrate this, I would like, with your permission, to quote some texts.

115. On 10 April 1963, Senegal brought a complaint against Portugal for acts of brigandage and violations of air space. On 17 April, the Council met. At the first meeting, Mr. Garin, who represented Portugal at the time, expressed amazement at the Senegalese allegations and stated:

109. Cela dit, et pour les raisons que j'ai exposées, la délégation japonaise appuie le projet de résolution présenté par la Jordanie, le Mali, le Nigéria et l'Ouganda [S/7539] et elle votera en sa faveur.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant est le représentant du Congo (Brazzaville). Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

111. M. MOUANZA (Congo-Brazzaville): Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir autorisé à participer à ce débat. Le problème qui nous occupe aujourd'hui n'est pas un problème nouveau. Bien des membres ici présents savent que le Conseil de sécurité a été saisi à plusieurs reprises des problèmes créés par les Portugais à cause de leurs actes rétrogrades dans les pays africains. Il n'y a pas d'Etat africain indépendant, voisin d'une colonie portugaise, qui ne se soit plaint du Portugal au Conseil de sécurité. Le Portugal entretient partout sur les frontières communes avec les Etats africains des foyers de subversion. Il n'est donc pas étonnant de voir aujourd'hui la République démocratique du Congo venir se plaindre devant vous.

112. Cette plainte de la République démocratique du Congo a, pour la délégation du Congo (Brazzaville) une importance exceptionnelle, d'abord parce que la République démocratique du Congo a connu des misères depuis son indépendance à cause de cette ingérence étrangère, ensuite parce que cette République avec la nôtre appartenait à un même Royaume, le Royaume de Manicongo, qui s'étendait jusqu'à l'Angola. Aujourd'hui encore, des familles vivent de part et d'autre de nos frontières communes. C'est vous dire donc que les secousses de la République démocratique du Congo sont directement ressenties par nous. Une autre raison qui a incité notre délégation à demander la participation à ce débat est notre voisinage avec l'enclave portugaise du Cabinda, d'où partent également des mercenaires qui commettent des actes dirigés contre le Congo (Brazzaville). C'est ainsi qu'en juin dernier des avions portugais ont violé notre espace aérien et ont largué des bombes.

113. L'essentiel de mon allocution n'est pas d'évoquer l'affaire de juin, dont nous avons informé le Conseil de sécurité, non plus que d'analyser tous les autres actes du Portugal contre les pays africains limitrophes des territoires sous domination portugaise, mais simplement d'attirer l'attention du Conseil sur les méthodes de diversion employées par le Portugal pour rejeter les plaintes soumises ici.

114. Pour vous le montrer, je voudrais, avec votre permission, faire des citations.

115. Le 10 avril 1963, le Sénégal portait plainte contre le Portugal pour des actes de brigandage et pour des violations d'espace aérien. Le 17 avril, le Conseil se réunissait. A la première séance, M. Garin, qui représentait le Portugal à l'époque, marquait déjà son étonnement des allégations sénégalaises et déclarait:

"The Portuguese Government in Lisbon, in fact, only learned of the alleged grounds of this dispute with the Government of Senegal when news agencies distributed to the world press the communiqué issued by the Senegalese Government at Dakar on the evening of 9 April." [1027th meeting, para. 73.]

116. Two years later, the same amazement was expressed during the debate on another complaint brought by Senegal against Portugal. On 13 May 1965, Mr. de Miranda, another representative of Portugal, stated in the course of the discussion:

"What of the remaining alleged violations? Document S/6338 does not give a word of elucidation. For that reason, among others, the document was received in Portugal with no small measure of astonishment."

"...

"Therefore it is with utter amazement that Portugal finds the Government of Senegal rushing a second time to the Security Council, not only with vague and unsubstantiated allegations but also without making the slightest preliminary attempt to talk matters over with the Portuguese Government, either directly or through mutual friends." [1206th meeting, paras. 9 and 12.]

117. At the beginning of the present debate, this time-honoured attitude of Portugal's was once again in evidence. Lisbon never seems to be informed of its own actions. Mr. de Miranda said at the first meeting:

"Shorn of all the embroidery with which this complaint is sought to be dressed up, the Congolese allegation places a specific and clear-cut issue before the Council: are there any mercenaries in Angola?" [1302nd meeting, para. 53.]

118. As for the actual facts, since Portugal knows that it is not easy to find arguments in its favour, especially as there has never been any doubt about the reality of the actions giving rise to these complaints, it resorts every time to its well-tried method of rejecting the allegations en bloc.

119. These expressions of amazement at the start of the debate and the wholesale rejection at the close are the basic methods which the Government of Portugal has always employed on such occasions. They turn up in all the Portuguese replies to memoranda or notes of protest sent by Africans to the United Nations on account of similar actions in the past. You will, undoubtedly, remember the reply which my Government received from Portugal in connexion with the incident of last June. Portugal, which no doubt considers itself a developed country in comparison with ourselves, not only expressed surprise and rejected all our accusations outright, but asked us to justify these accusations by supplying information on the speed of the aircraft, their direction of flight, etc., as if, in the panic created by falling bombs, the victims could be concerned with calculating the speed and course of the death-bearing planes flying over their heads.

"Le Gouvernement portugais à Lisbonne, en fait, n'a été mis au courant des prétendues raisons de ce différend avec le Gouvernement du Sénégal que lorsque les agences de presse ont distribué aux journaux du monde le communiqué publié par le Gouvernement sénégalais à Dakar dans la soirée du 9 avril." [1027ème séance, par. 73.]

116. Deux ans après, ce même étonnement se retrouve au cours des débats sur une autre plainte du Sénégal contre le Portugal. Le 13 mai 1965, M. de Miranda, deuxième représentant du Portugal, abordait la discussion et déclarait:

"Que dire des autres violations? Le document S/6338 ne donne aucun éclaircissement à leur sujet. C'est là notamment une des raisons pour lesquelles le Portugal a accueilli ce document avec une certaine stupéfaction."

"...

"C'est donc avec le plus grand étonnement que le Portugal voit le Gouvernement sénégalais se précipiter pour la deuxième fois devant le Conseil de sécurité pour y présenter des allégations aussi vagues que dénuées de fondement et sans avoir commencé par faire la moindre tentative pour discuter de l'affaire avec le Gouvernement portugais, soit directement, soit par l'intermédiaire d'amis communs." [1206ème séance, par. 9 et 12.]

117. Au début de ce débat, l'attitude sacrée du Portugal revient. Lisbonne n'est jamais au courant de ses actes. Et M. de Miranda déclare dès le premier jour:

"Dépouillée de toutes les enjolivures dont on a voulu la parer, cette plainte congolaise pose au Conseil un problème précis et net: y-a-t-il des mercenaires en Angola?" [1302ème séance, par. 53.]

118. Quant à la réalité des faits, comme le Portugal sait qu'il n'est pas facile de trouver des arguments qui peuvent militer en sa faveur, surtout que les faits dénoncés ont toujours été évidents, il se contente chaque fois d'une formule qui lui est devenue très familière, celle de réfuter en bloc les allégations.

119. C'est cette surprise exprimée au début des séances et cette réfutation en bloc faite à la fin que le Gouvernement du Portugal a toujours employées comme éléments de fond dans ses discussions. Vous les trouverez dans toutes les réponses portugaises aux notes d'information et de protestation que les Africains ont adressées jusqu'ici aux Nations Unies pour les mêmes actes. D'ailleurs, vous vous souviendrez très certainement de la réponse que mon gouvernement a reçue du Portugal pour l'affaire de juin dernier. Le Portugal, qui se croit développé certainement par comparaison à nous, non seulement a exprimé sa surprise et rejeté en bloc nos accusations, mais nous a demandé, pour justifier ces accusations, des renseignements sur la vitesse des avions, sur leur direction de vol, que sais-je encore, comme si la panique que crée la chute de bombes peut être aisément remplacée par le souci de calculer la vitesse, voire la direction des vols des avions meurtriers qui viennent survoler votre sol.

120. Those are Portugal's customary tactics. They are, of course, being used again in the present debate. On 30 September, in his statement, Mr. de Miranda said:

"...there are no mercenaries in Angola, nor camps, nor war material meant to disturb the peace in the Democratic Republic of the Congo or in any other place.

"At this stage of the debate, I make only this categorical and, I believe, sufficient statement." [*Ibid.*, paras. 53 and 54.]

He later admitted that there were planes and equipment in Angola. It is thus obvious that the Salazar Government will not change its tactics. It will do what it has always done, namely, continue to reiterate its amazement right up to the end, then make a wholesale rejection of all the allegations against it and proceed to disregard whatever resolutions are adopted.

121. But you have heard the pertinent and substantive statements of the foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo. I do not think that facts could have been set forth more clearly. Names of places occupied by mercenaries have been given, and convincing evidence has been presented. The names of mercenaries which have been cited in this Council have not been invented, nor are the statements of some of those mercenaries figments of someone's imagination. The Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo informed us yesterday that he had in his possession several convincing documents which any members of the Council so wishing could consult.

122. Nor did the representative of Portugal deny the presence of former Katangese gendarmes in Angola, although he did say that they had all left now. But where are the mercenaries who commanded these gendarmes?

123. Again, there are the arms and equipment stored in Angola which Portugal has no intention of restoring to the legitimate Government of the Democratic Republic of the Congo. Why? I shall answer that question myself: they want their ally Tshombé to be able to use them to get back in power.

124. Portugal represents an obvious threat not only to those Territories which it illegally occupies, but to all African countries. Since it is public knowledge that the subversive manoeuvres in which it engages are made possible by the encouragement and support it receives from South Africa, Rhodesia and NATO, I think it is to them that we must appeal to put an end to these actions which threaten peace throughout Africa.

125. May I now say a few words concerning the draft resolution submitted to the Council. In my delegation's view, it is too weak. It does not meet the gravity of the situation created by the outrageous acts perpetrated by Lisbon and its persistence in disregarding the decisions of the United Nations. This draft resolution, emptied of its original substance, as the representative

120. Ce sont là les habitudes du Portugal. Bien sûr, il n'en sera pas autrement pendant le débat qui se déroule en ce moment. D'ailleurs, le 30 septembre, dans sa déclaration, M. de Miranda disait:

"... il n'y a pas de mercenaires en Angola, ni de camps, ni de matériel de guerre destiné à troubler la paix en République démocratique du Congo ou en tout autre endroit.

"A ce stade du débat, je me contente de faire cette déclaration catégorique et, je pense, suffisante." [*Ibid.*, par. 53 et 54.]

Par la suite, M. de Miranda a reconnu qu'il y avait du matériel et des avions en Angola. Il est donc clair que le Gouvernement Salazar ne changera pas de procédure. Il fera comme il a toujours fait, c'est-à-dire qu'il continuera jusqu'à la fin à marquer sa surprise pour, ensuite, réfuter purement et simplement toutes les allégations et, finalement, ignorer les résolutions qui sont adoptées.

121. Cependant, vous avez entendu les déclarations pertinentes et substantielles du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo. Je ne pense pas que l'on puisse exposer plus clairement des faits. Des noms de localités occupées par des mercenaires ont été cités et des preuves convaincantes ont été données. Les noms des mercenaires que nous avons entendus dans cette salle n'ont pas été inventés et les déclarations de certains de ces mercenaires ne sont pas des propos de pure imagination. Hier encore, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo nous a déclaré qu'il était en possession de plusieurs documents convaincants que les membres du Conseil qui le désiraient pouvaient voir.

122. De son côté, le représentant du Portugal n'a pas non plus nié la présence en Angola des ex-gendarmes katangais, bien qu'il ait avancé qu'ils étaient tous repartis. Mais les mercenaires qui les encadraient, ces gendarmes, où se trouvent-ils?

123. Il y a également des armes et du matériel entreposés en Angola et que le Portugal n'entend pas restituer au Gouvernement légal de la République démocratique du Congo. Pourquoi? Je répondrai moi-même à cette question: c'est parce que leur allié Tshombé doit les utiliser pour reconquérir le pouvoir.

124. Le Portugal représente une menace évidente non seulement pour les territoires qu'il occupe illégalement, mais aussi pour tous les pays africains. Et comme tout le monde sait que les manoeuvres de subversion auxquelles il se livre sont dues aux encouragements et au soutien qu'il reçoit de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et de l'OTAN, je pense que c'est à ces derniers qu'il faut s'adresser pour mettre fin à ces actes qui risquent de troubler la paix de toute l'Afrique.

125. Qu'il me soit permis de dire un mot sur le projet de résolution soumis au Conseil. Pour ma délégation, ce projet est trop faible. Il ne répond pas à la gravité de la situation causée par les actes révoltants de Lisbonne et à son obstination dans la non-observation des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution, vidé de

of Nigeria said yesterday, should not be discussed any longer.

126. It is quite amazing to see some members of this important Council, which represents the hope of all countries, especially the poor countries, which have no means of defence, so vehemently opposed to granting the minimum that the Democratic Republic of the Congo is asking for. Once again, we have here an appeal addressed by Africa to this Council. We endorse the view expressed by the Nigerian representative that each time a further step forward must be taken to bring us closer to the day when true justice will be done in this Council. Hundreds of millions of Africans are counting on you and waiting for you to give them what they are asking. The delegation of the Republic of the Congo (Brazzaville) believes that the members of the Council will heed this appeal from Africa and not disappoint us.

127. Mr. QUIJANO (Argentina) (translated from Spanish): In setting forth its views on the matter now before the Security Council, the Argentine delegation must naturally bear in mind the information placed before it by the representatives of the Democratic Republic of the Congo and Portugal, whether in the official documents or in their statements to the Council. The general situation of the Democratic Republic of the Congo and the continued interest which the United Nations has taken in that country since it achieved independence in July 1960 must also be taken into account since they are important factors. We are distressed to see that this young and noble nation is once again constrained to seek United Nations intervention because it considers that its sovereignty and integrity have been impaired by foreign interference.

128. In the case which has given rise to the present meetings of the Security Council, the Portuguese Government has formally rejected the allegations against it, with arguments which appear to us compelling. In other circumstances, such a situation would prompt the Argentine delegation to recommend that the Council terminate its debate with an appeal to the parties involved to avoid any act which might aggravate the situation in that part of the African continent. But there are other factors to be taken into account which, in the view of my delegation, justify firmer and more formal action by the Security Council.

129. In the first place, as we have already pointed out, there is the relationship between the Democratic Republic of the Congo and the United Nations. The Organization has made many attempts to assist the Congo in its first years of independent life. This assistance has been political, military and technical. At all times, however, a considerable number of us Member States have been concerned that the Congo should be able to exist and develop without foreign interference. As early as 22 July 1960, we voted in favour of an appeal by the Council to all States to refrain from acts which would affect the political independence of that country. Unhappily, that appeal

sa précédente substance, comme nous l'a dit hier le représentant du Nigéria, ne devrait plus faire l'objet de discussions.

126. Il est vraiment étonnant de voir que certains membres de ce haut Conseil qui est l'espoir de tous les pays, et surtout celui des pays pauvres, dépourvus de moyens de défense, s'acharnent sur le minimum que la République démocratique du Congo vous demande. Une fois de plus, c'est un appel que l'Afrique lance à ce conseil. Nous pensons, comme l'a dit le représentant du Nigéria encore, qu'il faut chaque fois faire un pas pour nous rapprocher du jour où la véritable justice sera rendue au sein de ce conseil. Il y a des centaines de millions d'Africains qui comptent sur vous et qui attendent de vous ce qu'ils vous demandent. La délégation de la République du Congo (Brazzaville) pense que les membres du Conseil entendront cet appel de l'Afrique et ne la décevront pas.

127. M. QUIJANO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: En faisant connaître son point de vue sur la question qu'examine le Conseil de sécurité, la délégation argentine tient compte, ainsi qu'il est logique de le faire, des éléments d'appréciation qu'ont apportés les représentants de la République démocratique du Congo et du Portugal, tant dans les documents officiels que dans leurs déclarations au Conseil. Nous tenons compte également, car ce sont là, à notre avis, des éléments de poids, du tableau d'ensemble qu'offre la République du Congo et de l'intérêt que les Nations Unies n'ont cessé de porter à ce pays depuis qu'il a accédé à l'indépendance en juillet 1960. C'est avec tristesse que nous voyons que cette jeune et noble nation se trouve obligée, une fois de plus, de demander aux Nations Unies d'agir parce qu'elle estime qu'une intervention étrangère porte atteinte à sa souveraineté et à son intégrité.

128. Dans le cas qui a motivé la convocation du Conseil de sécurité, le Gouvernement portugais a réfuté formellement, en invoquant des arguments qui nous ont paru convaincants, les accusations qui ont été portées contre lui. En d'autres circonstances, une telle situation inciterait la délégation argentine à proposer que le Conseil mette fin à son intervention en adressant un appel aux parties afin qu'elles évitent tout acte de nature à aggraver la situation dans cette région du continent africain. Mais il existe d'autres éléments dont il faut tenir compte et qui, de l'avis de ma délégation, justifient une action plus ferme et plus formelle de la part du Conseil de sécurité.

129. En premier lieu, comme nous l'avons déjà dit, il faut tenir compte de la situation de la République du Congo par rapport à l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a beaucoup fait pour aider le Congo pendant les premières années de son indépendance. Elle lui a fourni une aide politique, militaire et technique. Mais, de tout temps, un grand nombre d'Etats Membres, dont le mien, ont souhaité voir le Congo vivre et se développer sans ingérence étrangère. Le 22 juillet 1960, déjà, le Conseil, avec notre appui, a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de tout acte pouvant porter atteinte à l'indépendance politique de ce pays. Malheureusement-

had to be repeated on many occasions in subsequent years by both the Council and the General Assembly.

130. The second factor of which my delegation is particularly conscious is the notorious fact of the international recruitment of mercenaries for military action in the Congo. The Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo has given his Government's views in that connexion and there is much relevant information in the Press. Some articles in publications with a world-wide circulation such as L'Express, Der Spiegel and Time read more like extracts from an adventure story. The detailed descriptions, the names, the exact locations of the recruitment centres and the evidence that has never been challenged leave no room for doubt that there are international interests paying mercenaries to carry out military missions in the Congo.

131. This is a situation which the United Nations must not ignore, for it could be a very grave threat to international peace. This being the case, the draft resolution [S/7539] submitted by the delegations of Jordan, Mali, Nigeria and Uganda is, in the view of the Argentine delegation, an adequate expression of the Council's concern at events which could have repercussions in the Congo and of its desire to give that country assurances that foreign interference in its internal affairs will not go unopposed.

132. At the same time, the draft resolution makes it quite clear that the Portuguese Government's views have been taken into account and that the good faith of its statement that it does not, and will not, allow Angola to be used as a base for operations against the Congo has been fully accepted.

133. My delegation wishes to draw particular attention to the fact that in voting in favour of the draft resolution it interprets operative paragraph 1 as an acceptance of the Portuguese representative's statement to us that his Government is pursuing a policy of non-intervention in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo.

134. We trust that this resolution by the Security Council will help to create a favourable atmosphere in the area, enabling the Democratic Republic of the Congo to live in peace. The Foreign Minister, Mr. Bomboko, made a moving appeal to the Security Council at its 1302nd meeting, describing the sufferings visited upon the Congolese people. In addition to the reasons which we have given, the Argentine delegation will take that appeal for peace and calm in the Congo into account when it votes in favour of the draft resolution before us.

135. Mr. CORNER (New Zealand): If it is difficult to reach an objective and firm conclusion on the specific charge levelled against Portugal by the Democratic Republic of the Congo, the evidence immediately available to the Council does nevertheless tend to confirm one element at least of the latter Government's fears. The reported incident in Ardèche—that

ment, c'est là un appel que le Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale ont dû renouveler à diverses reprises au cours des années qui ont suivi.

130. Deuxièmement, et ma délégation y attache une grande importance, il est de notoriété publique qu'il existe un recrutement international de mercenaires pour le Congo. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a fait connaître l'opinion de son gouvernement en la matière. D'autre part, la presse en a beaucoup parlé. Certains articles, dans des hebdomadaires de grande diffusion mondiale comme L'Express, Der Spiegel et Time, ressemblent à de véritables épisodes de romans d'aventure, mais les détails, les descriptions, les noms propres, les adresses précises des bureaux de recrutement, les témoignages non démentis prouvent qu'il existe des intérêts internationaux qui font recruter des mercenaires qu'ils paient pour les envoyer au Congo.

131. Il s'agit là d'une situation dont les Nations Unies ne doivent pas se désintéresser, car elle risque de constituer un danger très réel pour la paix internationale. Dans ces conditions, le projet de résolution [S/7539] des délégations de la Jordanie, du Mali, du Nigéria et de l'Ouganda constitue, pour la délégation de l'Argentine, une formule satisfaisante tant pour exprimer les préoccupations du Conseil devant des faits qui peuvent avoir des répercussions au Congo que pour donner à ce dernier pays l'assurance que l'on n'admettra pas passivement les interventions étrangères dans ses affaires intérieures.

132. En même temps, ce projet de résolution montre clairement qu'il a été tenu compte des points de vue exprimés par le Gouvernement portugais et que le Conseil accorde pleinement foi à sa déclaration qu'il ne permet ni ne permettra que l'Angola serve de base d'opération contre le Congo.

133. Ma délégation tient à préciser qu'en votant pour le projet de résolution elle interprète le paragraphe 1 du dispositif comme une acceptation de la déclaration du représentant du Portugal selon laquelle son gouvernement poursuit une politique de non-intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

134. Nous espérons que cette décision du Conseil de sécurité contribuera à créer un climat favorable dans la région et permettra à la République démocratique du Congo de vivre en paix. Le Ministre des affaires étrangères, M. Bomboko, a adressé un appel émouvant au Conseil de sécurité à la 1302ème séance, en évoquant les souffrances du peuple congolais. C'est en tenant compte de cet appel à la paix et au calme au Congo, en plus des raisons que nous venons d'exposer, que la délégation de l'Argentine votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

135. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Il est difficile de parvenir à une conclusion objective et définitive sur les accusations précises portées contre le Portugal par la République démocratique du Congo, mais les éléments de preuve dont nous disposons actuellement au Conseil permettent de confirmer au moins un aspect des craintes for-

is, neither in Portugal, nor in Portuguese territory in Africa—in which a group of mercenaries, apparently in training for action in the Congo, was disbanded by the French authorities, suggests that there may well be a danger of a recrudescence of efforts directed against the integrity of a State with which the United Nations has had so intimate a concern in its earlier years.

136. When such a possibility exists, it is appropriate to reiterate what my delegation has already had occasion to state in an earlier debate on another question in this Council, namely, the duty imposed by the Charter on all Member States to refrain from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State is an absolute one which extends to responsibility for ensuring against improper use of territory administered by it, as is alleged to be happening on this occasion in Angola. I would add that this duty does not, in the view of my Government, admit of any exceptions, whether in favour of action directed against an independent State or in favour of a so-called people's war of liberation.

137. But leaving aside both general principles and the possible threat of moves against the integrity of the Congo from an undetermined source, we come, as we must, to the actual charge brought before the Council. It is not easy on the basis of the evidence immediately available to come to a firm opinion about the Government of the Congo's specific claim that Portugal is using the Territories in Africa which it administers as a base of operations for mercenaries, hired by dissident Congolese, whose mission, as the Foreign Minister said, "to shed Congolese blood in order to overthrow the legitimate and lawful authorities of the Congo".

138. We face here a situation which is becoming all too familiar to the Security Council. On the one hand, a Member State brings a charge backed by the sort of circumstantial evidence which the Council has only recently shown itself reluctant to accept—in this case, in fact, evidence that is hardly circumstantial: reports from various sources, including an employee of the Congolese Government; incidents, such as that in Ardèche, which may or may not relate to the specific complaint; historical trends which point in a certain direction but are hardly conclusive. On the other hand, another Member State categorically denies the charges, impugns the standing of those whose reports have been brought forward as evidence, contests the significance of past events, and brings counter-charges. In short, there is no evidence which can be regarded as absolutely conclusive either way, and the Council is placed, in its present ignorance of the full facts, in the position of having to weigh the unsubstantiated accusations of one Member State against the unsubstantiated denials of another.

mulées par le Gouvernement congolais. L'incident qui a été signalé dans l'Ardèche — donc ni au Portugal ni dans un territoire portugais d'Afrique —, où un groupe de mercenaires apparemment à l'instruction en vue d'actions au Congo a été dispersé par les autorités françaises, indique qu'il pourrait bien exister un risque de recrudescence des efforts dirigés contre l'intégrité d'un Etat dont les Nations Unies se sont si vivement préoccupées au cours de ses premières années d'existence.

136. Si une telle possibilité existe, il convient de réaffirmer ce que ma délégation a eu l'occasion de dire au cours d'un débat précédent consacré par le Conseil à une autre question, à savoir que le devoir imposé par la Charte à tous les Etats Membres de ne pas utiliser la force, ni menacer d'en faire usage, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de quelque Etat que ce soit est un devoir absolu et qu'il impose la responsabilité de veiller à ce que le territoire administré ne soit pas utilisé d'une manière impropre, comme on prétend que c'est le cas en Angola. J'ajouterai que, de l'avis de mon gouvernement, cette obligation ne souffre aucune exception, que ce soit en faveur d'une action dirigée contre un Etat indépendant ou d'une guerre dite de libération populaire.

137. Mais laissons de côté tant les principes généraux que cette menace possible de mouvements dirigés d'une source indéterminée contre l'intégrité du Congo, et venons-en, comme il se doit, à l'accusation précise portée devant le Conseil. Sur la base des preuves dont nous disposons actuellement, il n'est pas facile de se faire une opinion ferme sur la plainte précise portée par le Gouvernement congolais contre le Portugal, plainte selon laquelle les territoires d'Afrique que le Portugal administre sont utilisés comme base d'opérations pour des mercenaires engagés par des dissidents congolais et dont la mission serait, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères, de "verser le sang des Congolais pour renverser les autorités légitimes et légales du Congo".

138. Nous nous trouvons dans une situation que ce Conseil ne connaît que trop bien. D'un côté, un Etat Membre lance une accusation s'appuyant sur ce genre de preuves par présomption que le Conseil lui-même s'est montré récemment peu disposé à accepter. Dans le cas présent, en fait, il est douteux qu'il y ait présomption; nous avons des rapports émanant de sources diverses, y compris un employé du Gouvernement congolais; des incidents comme celui de l'Ardèche, qui peuvent avoir ou non des rapports avec cette accusation précise; des tendances historiques, qui vont en un certain sens mais ne sont guère concluantes. De l'autre côté, un autre Etat Membre rejette catégoriquement ces accusations, conteste la qualité de ceux dont les rapports ont été cités comme éléments de preuves, conteste aussi l'importance d'événements antérieurs et lance des contre-accusations. En somme, aucune preuve ne peut être considérée comme absolument concluante dans un sens ou dans l'autre et le Conseil, bien qu'il ne connaisse pas actuellement tous les faits, se trouve dans l'obligation de comparer la valeur d'accusations non prouvées portées par un Etat Membre à celle de dénégations non prouvées opposées par l'autre.

139. We note that Portugal has offered to submit to an impartial United Nations investigation in Angola, provided the Democratic Republic of the Congo opens its territory in the same way. There has been no positive response to that offer, doubtless because of the conditions that were attached to it.

140. Under these circumstances, and short of having an impartial investigation undertaken of a situation in which it is not alleged that an actual act of aggression has taken place but merely that the possibility exists of such a violation of the Congo's territorial integrity occurring, my delegation supports those portions of the draft resolution placed before us by the representatives of Jordan, Mali, Nigeria and Uganda in which no commitment to either side in the issue of substance is intended or implied.

141. The preambular paragraphs record accurately the statements made and quite rightly, in the view of my delegation, express the concern of the Council over developments. Where there is smoke there is usually fire and, as I said earlier, the Ardèche incident suggests that there may indeed have been a basis for some, at least, of the fears of the Congolese Government. While not coming down on one side or the other on specifics, the fourth preambular paragraph appropriately reasserts this Council's interest, well-founded in the short but turbulent history of the independent Congo, in the maintenance of the territorial integrity of that country.

142. It is with the first operative paragraph of the draft resolution that my delegation has difficulties. We would have wished that this paragraph could have been more precisely worded so as to exclude the possibility of misinterpretation.

143. In the view of my Government, the most useful action the Council could take in view of the evidence presented would have been to issue the sort of general call contained in operative paragraph 2, to which indeed might usefully have been added a reminder that this responsibility must encompass also an active non-tolerance of the activities of private groups and individuals directed against the Democratic Republic of the Congo. We feel that such a general call could have stood on its own, providing the assurance which the Democratic Republic of the Congo is seeking from us, but, in the absence of conclusive evidence, expressing no view on this specific charge against Portugal.

144. If we have a further reservation about the text, it relates to the final preambular paragraph. If the "pertinent resolutions" of the General Assembly are held to be those dealing with non-intervention in the internal affairs of other States, which is the key-issue of the item before us at the moment, then we would have no objection. But New Zealand cannot be held to be endorsing, by its support for the draft resolution as a whole, General Assembly resolutions which do not relate directly to this issue and which New Zealand did not support when they were adopted.

145. These qualifications being made clear, New Zealand will not withhold its vote from the draft

139. Nous notons que le Portugal a offert de se soumettre à une enquête impartiale des Nations Unies en Angola, à la condition que la République démocratique du Congo ouvre de même son territoire. Cette offre n'a reçu aucune réponse positive, sans aucun doute en raison des conditions qui y étaient attachées.

140. Dans ces circonstances, et ne pouvant disposer d'une enquête impartiale sur une situation où nul n'a prétendu qu'il y ait eu un acte véritable d'agression, mais seulement que la possibilité existe d'une telle atteinte à l'intégrité territoriale du Congo, ma délégation souscrit aux parties du projet de résolution, soumis par les représentants de la Jordanie, du Mali, du Nigéria et de l'Ouganda, qui ne comportent ou ne sous-entendent aucune prise de position quant au fond envers l'une ou l'autre des parties.

141. Les paragraphes du préambule reflètent fidèlement les déclarations qui ont été faites et, à juste titre, selon ma délégation, expriment l'inquiétude du Conseil devant ces événements. Il n'est pas de fumée sans feu et, comme je le disais, l'incident en Ardèche laisse supposer que certaines au moins des craintes du Gouvernement congolais peuvent être fondées. Le quatrième paragraphe du préambule, tout en s'abstenant de blâmer l'une ou l'autre partie sur un point précis, traduit comme il convient l'intérêt légitime, étant donné l'histoire brève mais turbulente du Congo indépendant, que porte le Conseil au maintien de l'intégrité territoriale de ce pays.

142. C'est au sujet du premier paragraphe du dispositif de ce projet de résolution que ma délégation éprouve des difficultés. Nous aurions souhaité qu'il pût être rédigé en termes plus précis, afin qu'il ne risque pas d'être mal interprété.

143. Aux yeux de mon gouvernement, la mesure la plus utile que le Conseil pourrait prendre, étant donné les dossiers présentés, serait d'adresser une sorte d'appel général, comme celui qui figure au paragraphe 2 du dispositif, en précisant bien aussi que cette responsabilité doit s'accompagner d'un refus actif de toutes les activités, de groupes privés ou d'individus, dirigés contre la République démocratique du Congo. Nous estimons qu'un appel général de cette nature se justifierait et apporterait à la République démocratique du Congo l'assurance qu'elle attend de nous, tout en évitant, en l'absence de preuves concluantes, d'exprimer le moindre avis sur l'accusation précise portée contre le Portugal.

144. Si nous avons encore une réserve à faire sur ce texte, elle vise le dernier paragraphe du préambule. Si les "résolutions pertinentes" de l'Assemblée générale sont celles qui concernent la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, ce qui est le point essentiel de la question que nous examinons en ce moment, nous n'avons aucune objection. Mais on ne peut demander à la Nouvelle-Zélande, en appuyant le projet de résolution dans son ensemble, de faire siennes les résolutions de l'Assemblée générale qui ne concernent pas directement ce problème et que mon pays n'a pas été en mesure d'appuyer lorsqu'elles ont été adoptées.

145. Après ces explications, la Nouvelle-Zélande ne refusera pas sa voix au projet de résolution si la

resolution if given the opportunity to express its reservations on operative paragraph 1.

146. Before I conclude I wish to comment on a further aspect of the current tension in relations between Portugal and the Democratic Republic of the Congo which, although it is not formally on our agenda, has been of some concern to my delegation and to others. This is the matter of the violation of the premises of an embassy in Kinshasa and the injury done to diplomatic agents there referred to in the letter dated 24 September 1966 to the President of the Security Council [S/7506] and in statements in the Council.

147. If I refer to this particular incident it is because the opportunity is offered in the context of the present debate; but the remarks which I had prepared are of general application and apply equally to the deplorable incident which occurred in this very city today. The rules of customary international law in respect of the inviolability of the personages of diplomatic agents and premises are perfectly clear: they enjoin inescapable obligations upon the receiving States. At a time when the incidence of infringements of such inviolability appears to be increasing, it may be timely to recall that the principle and practice of inviolability is essential to the conduct of relations between independent sovereign States.

148. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The French delegation cannot but join with all the previous speakers who, in the course of this debate, have expressed the hope that no foreign interference will disturb the peaceful existence of the Democratic Republic of the Congo. It has always been my country's policy to oppose such interference, and there should not, in our opinion, be any exception to that principle. Its application is perhaps even more imperative in a continent where the majority of States have recently achieved independence and have a greater need than others to develop in order and peace and to reserve all their strength for themselves and not be forced to dissipate it in combating encroachment from outside.

149. France has shown, moreover, as the Foreign Minister of the Congo and the representatives of Nigeria and Mali were good enough to mention, that it has not confined itself to the mere statement of that principle, but has applied it on its own soil by taking vigorous action to stop the recruitment of mercenaries.

150. In the light of this policy and this situation, my delegation was ready to welcome a recommendation by the Security Council that all States should avoid any kind of interference in the domestic affairs of any country in that region, and, in particular, the Democratic Republic of the Congo. We nevertheless feel that the Council, which, in our opinion, cannot make pronouncements about possibilities or intentions, has not received absolute and convincing proof of any actual recent interference.

possibilité lui est donnée d'exprimer ses réserves au sujet du paragraphe 1 du dispositif.

146. Avant de conclure, je tiens à faire une observation sur un autre aspect de la tension actuelle dans les relations entre le Portugal et la République démocratique du Congo, aspect qui ne figure pas officiellement à l'ordre du jour, mais qui n'a pas manqué de nous préoccuper ainsi que d'autres délégations. Je veux parler de la violation des locaux de l'Ambassade portugaise à Kinshasa et des sévices subis par les agents diplomatiques qui s'y trouvaient, comme l'indiquent la lettre, en date du 24 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité [S/7506] et les déclarations faites devant le Conseil.

147. Si je parle de cet incident particulier, c'est parce que l'occasion m'en est offerte dans le cadre du présent débat; mais les observations que j'avais préparées sont d'application générale et s'appliquent tout autant à l'incident déplorable survenu ce matin dans cette ville même. Les règles du droit international coutumier relatives à l'inviolabilité des agents diplomatiques et des locaux qu'ils occupent sont parfaitement claires: elles confèrent aux pays d'accueil des obligations auxquelles ils ne peuvent se soustraire. A un moment où la fréquence de ces atteintes à l'inviolabilité semble s'accroître, il peut être opportun de rappeler que le principe et la pratique de l'inviolabilité sont des règles obligatoires de comportement dans les relations entre Etats souverains indépendants.

148. M. SEYDOUX (France): La délégation française ne peut que s'associer à toutes celles qui ont exprimé au cours de ce débat le vœu qu'aucune ingérence extérieure ne vienne troubler l'existence de la République démocratique du Congo. C'est la doctrine constante de mon pays que de s'opposer à de telles ingérences, et ce principe ne doit à notre avis souffrir aucune exception. Peut-être cependant son application est-elle rendue plus impérieuse encore lorsqu'il s'agit d'un continent constitué par une majorité d'Etats qui ont acquis récemment leur indépendance et qui ont besoin plus que d'autres, pour se développer dans l'ordre et dans la paix, de réserver à eux-mêmes toutes leurs forces sans rien en distraire pour lutter contre des entreprises venant de l'extérieur.

149. La France a d'ailleurs montré, comme ont bien voulu le relever le Ministre des affaires étrangères du Congo et les représentants du Nigéria et du Mali, qu'elle ne se bornait pas à affirmer ce principe, mais qu'elle en poursuivait l'application sur son propre territoire en prenant les mesures les plus énergiques pour empêcher les opérations de recrutement de mercenaires.

150. C'est en fonction de cette doctrine et de cette situation que ma délégation a envisagé avec satisfaction que le Conseil de sécurité recommande à tous les Etats d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures des pays de cette région et en particulier de la République démocratique du Congo. Nous estimons toutefois que le Conseil, qui, à notre avis, ne saurait naturellement se prononcer ni sur des éventualités ni sur des intentions, n'a pas recueilli de preuves absolument convaincantes d'ingérence effective et récente.

151. My delegation, therefore, will not be able to support the whole of the draft resolution which has been submitted to us—although it would like to do so—unless it is given the option of abstaining on the first operative paragraph. It therefore feels justified in asking the delegations of Jordan, Mali, Nigeria and Uganda, as the sponsors of the draft resolution [S/7539], to be good enough to agree to a separate vote on that first paragraph.

152. Before concluding, I would like to say that my delegation was very much saddened to learn of the serious incidents at the Portuguese Embassy. We noted with interest, therefore, the assurances given by the Foreign Minister of the Congo regarding the security of Portuguese nationals. It was with similar feelings that my delegation heard the news of the occupation of the offices of the Syrian Mission, and it welcomed the statement of the United States representative, who promptly expressed his regret and disapproval of such inadmissible breaches of international usage.

153. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation has carefully listened to the statements made in the Security Council by the representatives of African countries—the Minister for Foreign Affairs of the Democratic Republic of the Congo, the Minister of Culture of Tanzania, and the representatives of Burundi and the Congo (Brazzaville)—as well as those of other representatives.

154. We have also studied the additional documentation placed at the disposal of members of the Council. We thus have a complete and clear picture of attempts by the imperialist Powers to use the Portuguese colonies in Africa for a fresh intervention in the affairs of an African country, the Congo.

155. This is, of course, not the first time that the Security Council examines the tense situation that has been created in respect of the African country of the Congo (Kinshasa). Now, the attention of the United Nations has once again been drawn to that long-suffering African country, whose people, in recent years, have had to undergo such hard trials in their struggle for freedom.

156. Once again peace in that part of Africa is threatened, just as it was in the past, by the designs of the colonialist and imperialist Powers on the freedom and independence of one of the young countries. Recent events in and around the Congo provide ample evidence of the fact that imperialist forces are actively seeking to preserve their domination in the Congo. The preparation for an invasion of the Congo by colonialist mercenaries from the Portuguese colonies is merely one of the latest links in the long chain of crimes committed by the colonialist and imperialist Powers against the people of the Congo in recent years.

157. This series of crimes began, as we all know and remember, six years ago when, immediately

151. Aussi bien ma délégation ne pourra-t-elle voter l'ensemble de la résolution qui nous est soumise, ce qu'elle souhaiterait pouvoir faire, que si elle a la possibilité de s'abstenir sur le premier paragraphe du dispositif. Elle croit donc pouvoir demander aux délégations de la Jordanie, du Mali, du Nigéria et de l'Ouganda, qui ont parrainé le projet de résolution [S/7539], de vouloir bien accepter un vote séparé sur ce premier paragraphe.

152. Avant de conclure, je voudrais dire que ma délégation a appris avec de vifs regrets les sérieux incidents dont l'Ambassade portugaise a été l'objet. Aussi a-t-elle enregistré avec intérêt les assurances données par le Ministre des affaires étrangères du Congo sur la sécurité des ressortissants portugais. C'est avec des sentiments analogues que ma délégation a accueilli la nouvelle de l'occupation des locaux de la Mission syrienne et c'est avec satisfaction qu'elle a accueilli l'intervention du représentant des Etats-Unis, qui a immédiatement regretté et désapprouvé ces procédés inadmissibles et contraires aux usages internationaux.

153. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a écouté avec attention les déclarations faites au Conseil de sécurité par les représentants de pays d'Afrique — le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, le Ministre de la culture de la Tanzanie et les représentants du Burundi et du Congo (Brazzaville), ainsi que les déclarations d'autres représentants au Conseil de sécurité.

154. Nous avons également pris connaissance des documents complémentaires distribués aux membres du Conseil de sécurité. Nous pouvons ainsi nous faire une idée suffisamment claire et complète de la façon dont on tente d'utiliser les colonies portugaises en Afrique pour faire aboutir une nouvelle ingérence des puissances impérialistes dans les affaires d'un pays africain, le Congo.

155. Ce n'est pas la première fois, comme on le sait, que le Conseil de sécurité s'occupe de la situation tendue qui s'est créée à propos du pays africain le Congo (Kinshasa). Une fois de plus, l'attention de l'Organisation des Nations Unies a été appelée sur ce pays africain martyr, dont le peuple a subi de lourdes épreuves, ces dernières années, dans sa lutte pour l'indépendance.

156. Aujourd'hui encore, ainsi que dans le passé, la paix, dans cette partie de l'Afrique, est menacée, à la suite des agissements des puissances colonialistes et impérialistes contre la liberté et l'indépendance d'un jeune pays. Les derniers événements survenus au Congo et dans la région témoignent d'un regain d'activité des forces impérialistes, qui cherchent à conserver la haute main sur le Congo. Les préparatifs d'une incursion de troupes de mercenaires coloniaux au Congo à partir des colonies portugaises ne représentent qu'un maillon récent de la longue chaîne de crimes perpétrés par les puissances colonialistes et impérialistes contre le peuple du Congo au cours des dernières années.

157. Cette série de crimes, comme vous vous en souvenez parfaitement, Monsieur le Président, et

after the proclamation of independence, the Congo fell victim to a well-planned conspiracy of the forces of colonialism and imperialism against its national independence and integrity. The imperialist Powers carried out a flagrant armed intervention in the Congo in an attempt to prevent the Congolese people from advancing towards genuine freedom and independence, and to divide and dismember the country with a view to preserving colonial ways and the domination of foreign monopolies. That intervention by the colonialists cost the Congolese people the life of one of its best sons, Patrice Lumumba, and of many thousands of Congolese patriots who fell in the struggle for their country's independence.

158. Regrettably, the intervention of the United Nations in the affairs of the Congo, for reasons which are well known to all, in fact helped the cause of colonialism and created serious complications within the United Nations itself.

159. In 1964, shortly after the withdrawal from the country of the so-called United Nations force, the Congo was once again subjected to armed intervention by the imperialist Powers. To put down the struggle which the Congolese people were waging against colonialist domination and for their own national independence, Belgium, with the assistance of the United States of America and the United Kingdom, sent a shameful punitive expedition to the Congo. Everyone remembers, I am certain, that this question was debated in the Security Council, on the initiative of a large group of African States.

160. There can be no doubt that the latest acts of provocation against the sovereignty of the Congo and the dangerous situation in that country are the direct result of the unceasing interference of the United States, the United Kingdom, Belgium and Portugal in the affairs of the Congo. The aim of this interference is to preserve the former colonial privileges and imperialist holdings not only in the Congo but in other African countries as well.

161. This time, however, in order to exert pressure on the Congo and interfere in the internal affairs of the Congolese people, the plans call for the Portuguese colonialists and foreign mercenaries to be used as shock troops, so to speak, and for the Portuguese colonial possessions to serve as military bases.

162. The documents before the Council show that Portugal has been concentrating in its colonial Territories bands of mercenaries, including those who fled from Katanga some time ago, for the purpose of invading the Congo. The Territories of Angola and Cabinda are being used as a base of operation for the bands of mercenaries. It is quite clear that the resulting situation constitutes a serious threat to peace in Africa, and, of course, not only in Africa.

163. It must be noted that, jointly with their English colonialist partners and the South African régime,

comme nous le savons tous, a commencé il y a six ans lorsque, au lendemain même de la proclamation de l'indépendance, le peuple congolais a été victime d'un complot soigneusement ourdi par les forces du colonialisme et de l'impérialisme contre l'indépendance nationale et l'intégrité du pays. Les puissances impérialistes se sont livrées à une brutale intervention armée dans les affaires du Congo, cherchant à empêcher le peuple congolais d'avancer sur la voie d'une liberté et d'une indépendance véritables, s'efforçant de déchirer et de démembrer le Congo afin de conserver intacts le contrôle des monopoles étrangers et l'ordre colonial. Cette intervention des colonialistes a coûté au peuple congolais la vie de l'un des meilleurs de ses fils, Patrice Lumumba, et le sang de milliers de patriotes congolais, tombés dans le combat pour l'indépendance de leur pays.

158. Il est regrettable que l'ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires du Congo pour des raisons bien connues ait en fait consisté à prêter main forte au colonialisme et ait entraîné de graves complications au sein même de l'Organisation des Nations Unies.

159. En 1964, peu de temps après le retrait du pays des troupes de l'ONU, le Congo a été de nouveau l'objet d'une intervention armée des puissances impérialistes. Pour écraser la lutte du peuple congolais contre les empiètements des colonialistes sur leur indépendance nationale, la Belgique a entrepris, avec l'aide des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, une honteuse opération punitive en envoyant des troupes au Congo. Nous nous souvenons tous que cette question a été portée devant le Conseil de sécurité sur l'initiative d'un groupe de nombreux Etats d'Afrique.

160. Il ne fait pas de doute que de nouvelles provocations contre la souveraineté du Congo et la situation dangereuse qui règne dans ce pays résultent directement des ingérences incessantes des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Belgique et du Portugal dans les affaires du Congo, ingérences qui ont pour but de maintenir les vieux privilèges colonialistes et les positions des impérialistes non seulement au Congo, mais aussi dans d'autres pays d'Afrique.

161. Mais cette fois, pour faire pression sur le Congo et intervenir dans les affaires intérieures du peuple congolais, on se propose d'utiliser comme force de frappe, en quelque sorte, les colonialistes portugais et des mercenaires étrangers, et comme bases d'agression les possessions coloniales portugaises.

162. Des données dont dispose le Conseil, il ressort que le Portugal a massé, dans ses territoires coloniaux, des bandes de mercenaires comprenant également d'anciens mercenaires réfugiés du Katanga, pour envahir le Congo. Comme bases opérationnelles pour le déploiement des bandes de mercenaires, on utilise les territoires de l'Angola et du Cabinda. Il est donc tout à fait évident que la situation découlant de ces actes représente une grave menace pour la paix en Afrique et, bien entendu, au-delà de ce continent.

163. Il convient de noter que, aux côtés de leurs partenaires colonialistes britanniques et du régime sud-

the Portuguese authorities bear the responsibility for the crimes which the racists in Southern Rhodesia are committing against the Zimbabwe people; they are supporting the racist Smith régime and frustrating the application of even those minimal economic measures against that régime which are provided for in the relevant resolutions of the United Nations itself.

164. All these facts are well known to the members of the Security Council, and I would only add that the representatives of many African countries, including those who spoke in the Council during the consideration of the question of Southern Rhodesia, have called for the adoption of stringent measures against Portugal, which is supporting the Southern Rhodesian racists and sabotaging the economic sanctions against the racist Smith régime.

165. United Nations organs, including the Security Council, have frequently had to consider questions relating to the criminal policies pursued by the Lisbon régime in its African colonies and its attempts to use its colonial possessions as bases for incursions into independent African countries.

166. As we all know, the armed attacks of the forces of Portuguese colonialism on independent African States have been repeatedly examined in the Security Council. On two separate occasions, the Council adopted resolutions in connexion with the violation by Portuguese colonial authorities of the territorial integrity of Senegal. The Council's attention was also drawn to criminal activities of the Portuguese authorities against Guinea, Tanzania, the Congo (Brazzaville), Zambia, and other countries. In this year alone, the Council's attention has on a number of occasions been drawn to Portugal's unceasing provocation of independent African countries.

167. In a letter dated 9 June 1966 [S/7352] to the President of the Security Council, the Government of the Congo (Brazzaville) reported the bombing of Congolese villages by Portuguese aircraft. In a letter dated 25 July 1966 [S/7430], the Government of Zambia drew the Security Council's attention to an attack by Portuguese colonial troops. Similar acts of provocation have been committed by Portuguese authorities along the frontier between Zambia and Mozambique. We also know that, as a result of provocative acts by Portuguese armed forces against Senegal, the Security Council adopted resolution 204 (1965) of 19 May 1965, which strongly condemned Portugal and called for the taking of all effective and necessary action to prevent any violation of Senegal's sovereignty and territorial integrity. In his statement in the Council on 3 October [1303rd meeting], the representative of Tanzania presented new facts concerning threats and provocations by Portuguese colonialists against his country, the massing of troops along Tanzania's borders, etc.

africain, les autorités portugaises portent la responsabilité des crimes que commettent les racistes en Rhodésie du Sud contre le peuple du Zimbabwe en soutenant le régime raciste de Smith et en empêchant l'application même des mesures économiques minimales contre ce régime qui ont pourtant été prévues dans les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en la matière.

164. Tous ces faits sont présents à la mémoire des membres du Conseil de sécurité; j'ajouterai seulement que les représentants de nombreux pays d'Afrique, et parmi eux ceux qui ont pris la parole au Conseil lors de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud, ont exigé que l'on prenne les mesures les plus énergiques contre le Portugal, qui soutient les racistes de la Rhodésie du Sud et sabote les sanctions économiques dirigées contre le régime raciste de Smith.

165. Les organes des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont déjà été appelés plus d'une fois à examiner des questions liées à la politique criminelle suivie par le régime de Lisbonne dans ses colonies africaines et aux tentatives faites pour utiliser leurs possessions coloniales comme bases d'agressions dirigées contre des pays indépendants d'Afrique.

166. Les attaques armées des forces du colonialisme portugais contre des Etats africains indépendants ont fait, comme nous le savons tous fort bien, à maintes reprises l'objet d'un examen au Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté à deux reprises des résolutions au sujet des violations, par les autorités coloniales portugaises, de l'intégrité territoriale du Sénégal. L'attention du Conseil a également été attirée sur les agissements criminels des autorités portugaises contre la Guinée, la Tanzanie, le Congo (Brazzaville), la Zambie et d'autres pays. Rien que cette année, l'attention du Conseil a été appelée plusieurs fois sur les actes de provocations incessants du Portugal à l'égard de pays indépendants d'Afrique.

167. En date du 9 juin 1966, le Gouvernement du Congo (Brazzaville) a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre [S/7352] l'informant que des villages congolais avaient été bombardés par des avions portugais. Dans une lettre datée du 25 juillet 1966 [S/7430], le Gouvernement zambien a signalé à l'attention du Conseil de sécurité une attaque commise par les troupes colonialistes portugaises. Les autorités portugaises se sont livrées à des provocations analogues à la frontière de la Zambie et du Mozambique. Nous savons aussi, à propos des actes de provocation des forces armées portugaises contre le Sénégal, que le Conseil de sécurité a adopté le 19 mai 1965 la résolution 204 (1965), dans laquelle il condamnait énergiquement les agissements du Portugal et demandait au Gouvernement portugais de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriales du Sénégal. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 3 octobre [1303ème séance], le représentant de la Tanzanie a fait état de nouvelles menaces et de nouvelles provocations des colonialistes portugais contre son pays, d'une concentration massive de troupes aux frontières de la Tanzanie, etc.

168. Thus, the events of the recent past show that Portuguese colonialism, far from ceasing its attempts at flagrant intervention in the internal affairs of independent African States, is continuing its provocative activities. It is becoming more and more obvious that the major NATO Powers, taking advantage of Lisbon's political, economic and military dependence on them, are seeking to use the Portuguese colonialists to do their dirty work for them in crushing the national liberation movement on the African continent and protecting imperialist interests.

169. In continuing to pursue in Africa their inhuman policy of repressing by the use of armed force the struggle of the peoples of Angola, Mozambique and so-called Portuguese Guinea, and carrying out provocative acts against independent African countries, the Portuguese colonialists enjoy the support of their senior NATO partners. Numerous documents, which are being examined in various United Nations bodies, irrefutably prove that the Salazar régime could not pursue its present policy in Africa—and would not dare to do so—without the political, material and military support of the principal imperialist Powers.

170. Convincing evidence of this is to be found in the statements made recently in the Security Council by representatives of African countries. Allow me to quote some passages from the statement of the representative of Tanzania, Mr. Mgonja, who quite rightly said that:

"Portugal alone is too weak to be able to maintain brutal colonialism, even for one day more, in the face of a revolt by the African people who have for a long time been subjected to the Portuguese fascist empire."

He also stressed that:

"...impoverished Portugal derives part of its strength from the NATO military system. Portugal is a member of NATO and has access to NATO military plans, experience and equipment. All the lethal weapons used to massacre African populations and intimidate independent African States are supplied by NATO." [1303rd meeting, paras. 44 and 53.]

171. As the representative of Bulgaria rightly pointed out at the 1304th meeting, the Portuguese colonialists, with the encouragement and support of their allies, are using the weapons supplied to them to pursue the so-called African policy of the military colonialist NATO bloc.

172. During the session held by the Committee of Twenty-Four in Africa in the summer of 1966, petitioners revealed the magnitude of the military assistance rendered to Portugal by the Western Powers. The data they gave concerning the types of weapons and military equipment delivered to Portugal through NATO show beyond any doubt that this bloc is directly responsible for the crimes of the Portuguese colonialists in Africa. The weapons and war material used by the Portuguese troops to put down the national

168. Ainsi, les événements de ces temps derniers montrent que le colonialisme portugais poursuit ses tentatives d'ingérence grossière dans les affaires intérieures des pays africains et continue à se livrer à des provocations contre des Etats indépendants d'Afrique. Il devient de plus en plus évident que les principales puissances de l'OTAN, profitant de l'état de dépendance politique, économique et militaire de Lisbonne, cherchent à utiliser les colonialistes portugais pour leur faire exécuter la plus sale besogne dans la répression du mouvement national de libération sur le continent africain et pour assurer la défense des intérêts impérialistes.

169. Poursuivant en Afrique la politique la plus inhumaine de répression, par les armes, de la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et en multipliant les provocations contre des pays indépendants d'Afrique, les colonialistes portugais bénéficient de l'appui de leurs partenaires plus puissants de l'OTAN. De nombreux documents examinés dans différents organes de l'ONU ont déjà fourni la preuve irréfutable que le régime Salazar n'aurait pas pu, n'aurait pas osé mener la politique qu'il suit actuellement en Afrique sans le soutien politique, matériel et militaire des principales puissances impérialistes.

170. Ces jours derniers, la confirmation en a été donnée de la façon la plus convaincante dans les interventions faites par les représentants de pays africains au Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de citer ici ce qu'a dit non sans raison le représentant de la Tanzanie, M. Mgonja:

"Le Portugal à lui seul est trop faible pour maintenir, fût-ce un jour de plus, son colonialisme brutal devant la révolte du peuple africain, qui, depuis si longtemps, est asservi par l'empire fasciste portugais."

Il a également souligné que:

"... le Portugal, pays sans ressources propres suffisantes, tire une partie de sa force du système militaire de l'OTAN. Le Portugal est membre de l'OTAN et a accès à ses plans militaires, de même qu'il bénéficie de son expérience et de son matériel. Toutes les armes meurtrières utilisées pour massacrer les populations africaines et intimider les Etats indépendants d'Afrique sont fournies par l'OTAN." [1303ème séance, par. 44 et 53.]

171. Comme le représentant de la Bulgarie l'a fait observer à juste titre à la 1304ème séance, les colonialistes portugais, avec l'encouragement et le soutien de leurs alliés, se servent des armes qui leur sont livrées pour appliquer la politique dite africaine du bloc militaire et colonialiste de l'OTAN.

172. Au cours de la session que le Comité des Vingt-Quatre a tenue en Afrique au cours de l'été 1966, les déclarations des pétitionnaires ont révélé toute l'ampleur de l'aide militaire prêtée au Portugal par les puissances occidentales. Les données qu'ils ont fournies sur les types d'armes et sur l'équipement militaire mis à la disposition du Portugal dans le cadre de l'OTAN confirment de façon éclatante que ce bloc est directement responsable des crimes commis en Afrique par les colonialistes portugais. Les armes

liberation movement and to carry out acts of provocation against independent African countries are supplied to Portugal by the United States of America, West Germany, the United Kingdom, and other NATO countries. Among the aircraft used by the Portuguese are a large number of United States B-26 bombers and Lockheed aircraft. Portuguese colonial troops are equipped with United States napalm bombs, underwater bombs and the like.

173. The role played by the Federal Republic of Germany in the supply of weapons to Portugal is increasing; it has already delivered a vast quantity of automatic weapons and is continuing to expand and diversify this form of assistance. In 1966, Bonn started deliveries to Lisbon of forty jet fighters of the F-86 C Sabre-type, built, incidentally, under United States licence. This type of aircraft is specially designed for infantry support, particularly in suppressing the partisan movement in the colonies.

174. In his statement, the representative of Tanzania mentioned the sale to Portugal of seven United States B-26 bombers. It is true that the United States representative hastened to tell the Security Council that the sale in question had been an illegal transaction. In this connexion, it should be pointed out that the Security Council does not care whether it is United States intelligence or diplomatic service that furnishes weapons to Portugal for the extermination of African peoples; it is of no concern to the Council through what channels such weapons are delivered.

175. What matters is something else. What is important is the facts, and they show that the Portuguese colonialists are receiving large quantities of different types of weapons manufactured in the United States of America and in other NATO countries, and that they are using these weapons against the African peoples who are defending their right to freedom and independence, just as other peoples have fought for their independence in other parts of the world, including this continent.

176. There is a direct connexion between the support given by the Western Powers to Portugal's colonial policy in Africa and the selfish interests of the great monopolies in the United States of America, the United Kingdom, the Federal Republic of Germany and Belgium, which exploit the natural resources of the Portuguese colonies. It is no secret that these monopolies directly or indirectly control about two thirds—I repeat, two thirds—of all capital investment in the economy of Portugal and its colonies.

177. In explaining the material basis for the alliance of the Western Powers with the Portuguese colonialists and racists, which ensures favourable conditions for capital investment in the Republic of South Africa, Southern Rhodesia, Mozambique and Angola, The New York Times of 12 May of this year wrote:

"The United States, Britain and other Western countries are expanding their investments in the

et les munitions qu'emploient les troupes portugaises pour écraser la lutte de libération nationale et pour se livrer à des provocations contre les Etats indépendants d'Afrique sont fournies au Portugal par les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne occidentale, le Royaume-Uni et d'autres pays de l'OTAN. Parmi les avions qu'utilisent les Portugais, on relève bon nombre de bombardiers américains du type B-26 et des avions Lockheed. Les troupes colonialistes portugaises sont dotées de bombes américaines au napalm, de torpilles sous-marines, etc.

173. Dans l'approvisionnement de Lisbonne en armes, le rôle de la République fédérale d'Allemagne va croissant: elle a déjà livré au Portugal en grandes quantités des armes automatiques et elle continue à étendre et à diversifier cette aide. En 1966, Bonn a commencé à livrer à Lisbonne 40 chasseurs Sabre à réaction du type F-86C, construits d'ailleurs sous licence américaine. Ce type d'avions est spécialement destiné à appuyer l'infanterie, notamment lorsqu'il s'agit d'écraser les mouvements de partisans dans les colonies.

174. Dans son intervention, le représentant de la Tanzanie a déjà fait état de la vente au Portugal de sept bombardiers américains du type B-26. Sans doute, le représentant des Etats-Unis s'est-il hâté de préciser au Conseil de sécurité que c'était là une "opération illégale". A ce propos, nous croyons devoir dire que le Conseil de sécurité ne se soucie nullement de savoir quels sont les services américains en cause — les services de renseignements ou les services diplomatiques — ni par quelles voies sont acheminées les armes fournies au Portugal pour exterminer les peuples africains.

175. Ce qui compte, c'est autre chose: ce sont les faits; et ils prouvent que les colonialistes portugais reçoivent en grandes quantités des armes très diverses fabriquées aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays membres de l'OTAN; ils les utilisent contre les peuples d'Afrique qui entendent conquérir leur droit à la liberté et à l'indépendance, de même que d'autres peuples qui ont lutté pour leur indépendance dans d'autres régions du monde et notamment sur le continent américain.

176. L'appui que les puissances occidentales prêtent à la politique coloniale du Portugal en Afrique est directement lié aux intérêts égoïstes des grands monopoles des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique, qui exploitent les ressources naturelles des colonies portugaises. Ce n'est un secret pour personne que les monopoles de ces pays contrôlent directement ou indirectement près des deux tiers — je dis bien deux tiers — de tous les capitaux investis dans l'économie du Portugal et de ses colonies.

177. Fournissant des éclaircissements sur les bases matérielles de l'alliance entre les puissances occidentales et les colonialistes et racistes portugais qui assurent des conditions favorables aux capitaux investis dans la République sud-africaine, en Rhodésie du Sud, au Mozambique et en Angola, le New York Times du 12 mai 1966 écrivait:

"Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres puissances occidentales accroissent leurs investis-

four countries, and officials do not believe that popular feeling against racialism and colonialism in the West would outweigh the dollars-and-cents argument of business interests."

178. Through its arms deliveries and its economic assistance to Lisbon, the United States also "pays" for other "services" rendered by the Salazar régime in connexion with Portugal's participation in NATO. The United States position with regard to Portugal's policy in Africa is determined by military and strategic considerations, such as the use of the large military base in the Azores.

179. The imperialist Powers place great hopes also in the military bases in Portugal's African colonies. These bases play an important role in carrying out punitive operations against the national liberation movement and acts of provocation against independent African States. The facts set out in the statements made to the Council by the representatives of African countries and in the aide-mémoire [see S/7524] submitted by the Congo (Kinshasa) show that the military bases and camps in the Portuguese colonies are being used for the massing of mercenary forces and the preparation of acts of military provocation against the Congo.

180. We cannot overlook the fact that the intensive training of mercenaries for an attack on the Congo from the Portuguese colonies this summer coincided, by no means accidentally, with the Congo's attempts to take measures to protect its economy from the foreign monopolies.

181. Confronted with stern reality and with the prospect of bankruptcy and complete economic disruption to which that puppet and lackey of the foreign monopolies, Moïse Tshombé, had brought the Congo, the Congolese Government was compelled to take drastic measures against the domination of foreign capital. Certain decisions were promulgated which were clearly damaging to the interests of Belgian monopolies. These legitimate measures, modest as they were, were greeted with open hostility in Brussels and in the capitals of the other Powers whose monopolies operate in the Congo and which have not renounced the idea of keeping the Congo, by any means that might come to hand, in a state of economic and political dependence.

182. The increasingly frequent acts of military provocation and aggression by Portugal against the independent countries of Africa are convincing evidence that the preservation of the vestiges of colonialism constitutes a serious threat to peace in the African continent and throughout the world. Colonial possessions in Africa are being used ever more openly by the imperialist Powers as spring-boards for intervention in the affairs of sovereign African countries and for aggression and provocation against their freedom and national independence.

sements dans les quatre pays, et les personnalités officielles ne croient pas que l'hostilité de l'opinion publique occidentale à l'égard du racisme et du colonialisme puisse l'emporter sur les arguments monnayés des intérêts commerciaux."

178. Les livraisons d'armes et l'aide économique fournie à Lisbonne permettent également aux Etats-Unis de "rémunérer" d'autres "services" du régime de Salazar liés à la participation du Portugal à l'OTAN. L'attitude des Etats-Unis à l'égard de la politique du Portugal en Afrique est dictée par des considérations militaires et stratégiques telles que, par exemple, l'utilisation de la grande base militaire des Açores.

179. Les puissances impérialistes placent également de grands espoirs dans l'utilisation des bases militaires situées dans les colonies africaines du Portugal. Ces bases jouent un rôle important dans l'exécution des opérations punitives contre les mouvements nationaux de libération et dans les provocations contre les Etats africains indépendants. Il ressort des faits cités dans les déclarations des représentants de pays d'Afrique au Conseil de sécurité et dans l'aide-mémoire [voir S/7524] du Congo (Kinshasa) que les bases militaires et les camps situés dans les colonies portugaises servent à concentrer des troupes de mercenaires et à préparer des provocations militaires contre le Congo.

180. On ne peut s'empêcher non plus de relever que l'entraînement intensif de mercenaires en vue d'une intervention au Congo à partir des colonies portugaises l'été dernier a coïncidé — et il n'y avait là rien de fortuit — avec les tentatives faites dans ce pays pour protéger l'économie congolaise contre les monopoles étrangers.

181. Confronté avec la dure réalité et avec la menace d'une faillite et d'un effondrement économique total dont le Congo est redevable à la créature et au valet des monopoles étrangers, Moïse Tshombé, le Gouvernement congolais a été contraint de prendre un certain nombre de mesures énergiques contre l'emprise des capitaux étrangers. On a promulgué plusieurs décisions allant nettement à l'encontre des intérêts des monopoles belges. Ces mesures légitimes, bien que très modestes, ont provoqué une véritable levée de boucliers à Bruxelles et dans les capitales des autres pays dont les monopoles opèrent au Congo et qui n'ont pas renoncé à l'idée de maintenir coûte que coûte ce pays dans un état de dépendance économique et politique.

182. Les provocations militaires et les actes d'agression de plus en plus fréquents du Portugal contre les pays indépendants d'Afrique sont la preuve convaincante du danger que présente pour la paix sur le continent africain et dans le monde entier le maintien des vestiges du colonialisme. Les possessions coloniales en Afrique sont utilisées de plus en plus ouvertement par les puissances impérialistes comme des têtes de pont servant à s'ingérer dans les affaires d'Etats souverains d'Afrique en vue de perpétrer des actes d'agression et de provocation contre la liberté et l'indépendance nationale de ces pays.

183. We should like to take this opportunity to say once again that only the immediate and unconditional implementation by Portugal, in respect of the Portuguese colonies, of the United Nations Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples can remove a dangerous source of conflict and tension in that part of Africa.

184. The USSR delegation considers that the Security Council should listen attentively to the requests made by the representatives of the young African countries and should in the most unambiguous and uncompromising manner, condemn the acts of provocation committed by the Lisbon régime against independent African countries and adopt a resolution designed to protect sovereignty of those countries from the intrigues of Portuguese colonialism.

185. The Security Council should, we are convinced, demand the strict observance by Portugal of the United Nations declaration concerning non-intervention in the domestic affairs of States, the protection of their sovereignty and the inadmissibility of acts which constitute a threat to peace and security in Africa.

186. Finally, with regard to the draft resolution [S/7539] submitted by Jordan, Mali, Nigeria, and Uganda, I should like to remark that, although this text makes certain demands on Portugal, it is nevertheless clearly insufficient. In this connexion, we share the opinion of other representatives, our African colleagues, who have spoken on the subject. It is, of course, not difficult to understand why the sponsors of the draft resolution have submitted such a document and why it does not make much stronger demands upon those guilty of interference in the domestic affairs of the Congo. We realize that, if it had depended only on them, the sponsors of the draft resolution would have preferred to propose much more effective measures to prevent a recurrence of any actions constituting interference in the Congo's affairs.

187. Nevertheless, since we consider that the adoption by the Security Council of the draft resolution submitted by the representatives of African countries will help to put a stop to foreign interference in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo, the USSR delegation will vote for it.

188. I waive consecutive interpretation, on the usual understanding.

189. Mr. EL-FARRA (Jordan): The Security Council has been considering a complaint of a serious nature against Portugal submitted by the Democratic Republic of the Congo. The question involves units of mercenary troops to be used to overthrow the legitimate Government of the Democratic Republic of the Congo. We have heard the statements of the representative of Portugal denying the charge. Without going into a lengthy discussion of the facts, which were very ably presented by many of our colleagues around this table, we feel that we should stress the point that acts of interference in the affairs of the Congo will lead to serious complications in the area. It is the duty of the Security Council to take all the

183. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour dire encore une fois que seule l'application inconditionnelle et immédiate par le Portugal de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à l'égard des colonies portugaises permettrait d'éliminer une dangereuse cause de conflits et de tension dans cette partie de l'Afrique.

184. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité devrait se montrer attentif aux revendications formulées ici par les représentants des jeunes pays d'Afrique, qu'il devrait condamner de la façon la plus ferme et la plus nette les provocations auxquelles le régime de Lisbonne se livre contre les pays indépendants d'Afrique et adopter une décision visant à protéger leur souveraineté contre les menées du colonialisme portugais.

185. Le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, exiger du Portugal le strict respect de la Déclaration des Nations Unies sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur souveraineté et sur l'inadmissibilité de tout acte menaçant la paix et la sécurité en Afrique.

186. Enfin, s'agissant du projet de résolution [S/7539] présenté par la Jordanie, le Mali, le Nigéria et l'Ouganda, il convient de noter que ce texte, bien qu'il invite le Portugal à souscrire à certaines exigences, n'en est pas moins nettement insuffisant. Nous partageons à cet égard l'opinion des autres délégations et de nos collègues africains qui se sont prononcés dans ce sens. Bien entendu, on comprend aisément pourquoi les auteurs du projet de résolution considéré ont présenté un texte de cet ordre, qui n'adresse pas de demandes plus fermes à ceux qui se sont rendus coupables de cette ingérence dans les affaires intérieures du Congo. Nous comprenons que les auteurs du projet auraient préféré, si cela n'avait tenu qu'à eux, de proposer des mesures beaucoup plus efficaces pour empêcher que se renouvellent des actes d'ingérence quelconque dans les affaires intérieures du Congo.

187. Néanmoins, étant donné que l'adoption, par le Conseil de sécurité, du projet de résolution déposé par les représentants de pays d'Afrique contribuerait à arrêter l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo, la délégation soviétique votera en sa faveur.

188. Compte tenu de nos réserves habituelles, je n'insisterai pas pour qu'il soit procédé à l'interprétation consécutive de mon intervention.

189. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité a examiné une plainte grave déposée contre le Portugal par la République démocratique du Congo. Il s'agit d'unités de mercenaires destinées à renverser le gouvernement légitime de la République démocratique du Congo. Nous avons entendu les déclarations du représentant du Portugal repoussant cette accusation. Sans entrer dans une longue discussion des faits, qui ont été fort bien exposés par nombre de nos collègues autour de cette table, nous estimons devoir souligner que les actes d'ingérence dans les affaires du Congo entraîneront de sérieuses complications dans la région. C'est le devoir du Conseil de sécurité de prendre toutes les

necessary steps to prevent any deterioration in the situation.

190. The past behaviour of Portugal and its use of Angola and other Territories is not new to the Council, and we feel that the Council should request Portugal not to use any of the Territories under its colonial administration as a training base for troops intended to be used to undermine the sovereignty and independence of the Democratic Republic of the Congo. With the past behaviour of Portugal on these matters and the evidence adduced on many of the issues raised, the representative of Portugal had a very difficult case to defend. What is needed now, however, is that Portugal should desist from all provocative actions against the Congo. We need not remind the Council that Portugal's behaviour in Africa is contrary to all principles of human rights, to all principles of international morality, and to all the values enshrined in the United Nations Charter. The item relating to the situation in Angola and Mozambique is still before the Council, and offers ample proof of such violations. We all know how Portugal continues to ignore the appeals, recommendations and decisions of the various organs of the United Nations.

191. The statement of the representative of Portugal at the 1304th meeting did not show any change of heart or a change of mind or a change of behaviour vis-à-vis this tragic situation.

192. On the problem before the Council, all that we want at this stage is that Portugal should not intervene through mercenaries or otherwise in the domestic affairs of the Congo, and the present draft resolution, co-sponsored by Mali, Nigeria, Uganda and my delegation, which was very ably presented by the representative of Mali, is the least that the Council can adopt on this matter. We hope that it will be unanimously adopted and implemented by Portugal and that Portugal will start walking hand in hand with the spirit of today, with the spirit of the world of tomorrow and not with the spirit of yesterday.

193. Mr. HSUEH (China): Mr. President, in compliance with your injunction given us at the beginning of the meeting and in view of the late hour, I shall confine my statement to an absolute minimum, to use your words, of the views of my delegation on the question before us.

194. The Security Council knows only too well the stumbling blocks and the pitfalls on the tortuous road travelled by the Democratic Republic of the Congo since its independence six years ago. Among them, those created by the problems of mercenaries loomed large at one time or another. The Council can claim the credit that, by making tremendous efforts to help remove the stumbling blocks and fill the pitfalls, the road of independence has been made passable for the Congo. The Council can also draw satisfaction from the fact that, as a result of these efforts, the Congolese people have been enabled, under a stable Government in recent years, to devote themselves to the work of peaceful reconstruction and economic development.

mesures nécessaires pour empêcher la situation de s'aggraver.

190. La façon dont le Portugal s'est comporté par le passé et dont il utilise l'Angola et d'autres territoires est bien connue du Conseil, et nous estimons que celui-ci devrait demander au Portugal de n'utiliser aucun des territoires placés sous son administration coloniale comme base de formation pour des troupes destinées à saper la souveraineté et l'indépendance de la République démocratique du Congo. Etant donné le comportement du Portugal à cet égard dans le passé et les éléments de preuve fournis sur bien des questions soulevées, le représentant du Portugal a une cause bien difficile à défendre. Mais ce qu'il faut, maintenant, c'est que le Portugal renonce à tout acte de provocation envers le Congo. Point n'est besoin de rappeler au Conseil que l'attitude du Portugal en Afrique est contraire à tous les principes des droits de l'homme, à tous les principes de la morale internationale et à toutes les valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies. La question relative à la situation en Angola et au Mozambique, dont le Conseil est toujours saisi, fournit des preuves abondantes de ces violations. Nous savons tous que le Portugal continue de ne tenir aucun compte des appels, recommandations et décisions des différents organes des Nations Unies.

191. La déclaration que le représentant du Portugal a faite à la 1304ème séance n'a révélé aucun changement d'intention, d'opinion ou d'attitude devant cette situation tragique.

192. Pour ce qui est du problème dont le Conseil est saisi, tout ce que nous voulons pour le moment est que le Portugal n'intervienne pas par l'intermédiaire de mercenaires, ou de tout autre façon, dans les affaires intérieures du Congo; le présent projet de résolution, qui est déposé conjointement par le Mali, le Nigéria, l'Ouganda et ma propre délégation et qu'a présenté avec beaucoup de compétence le représentant du Mali, est le moins que le Conseil puisse adopter en la matière. Nous espérons que ce projet sera adopté à l'unanimité, que le Portugal mettra en œuvre cette résolution et que son comportement sera en harmonie avec l'esprit d'aujourd'hui, avec l'esprit du monde de demain et non avec l'esprit d'hier.

193. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, pour me conformer à ce que vous avez demandé au début de cette séance, et étant donné l'heure tardive, je vais limiter à un strict minimum, pour reprendre votre expression, les observations de ma délégation sur la question dont le Conseil est saisi.

194. Le Conseil de sécurité connaît trop bien les obstacles et les traquenards qui jonchent la route sur laquelle chemine la République démocratique du Congo depuis qu'elle a obtenu son indépendance il y a six ans. Les problèmes posés notamment par les mercenaires ont pris, de temps à autre, des proportions inquiétantes. Le Conseil peut se vanter d'avoir, au prix d'efforts gigantesques pour écarter les obstacles et éviter les traquenards, rendu praticables les chemins de l'indépendance. Le Conseil peut également être fier de ce que, grâce à tous ses efforts, le peuple congolais ait pu, avec un gouvernement stable, se consacrer ces dernières années à la reconstruction pacifique et au développement économique.

195. I have recalled this bit of history in order to point out why the present complaint brought by the Government of the Congo cannot but be received by the Council with sympathy and understanding. The difficulties underlying the present complaint contain elements which have a historical background. Regardless of where such difficulties may come from, they are not unfamiliar to the Council. They have happened before and they can happen again.

196. In its judgement that such difficulties pose a threat to the peace and stability of the country, the Government of the Democratic Republic of the Congo, like any other responsible government, naturally has to take all the necessary steps to prevent and overcome them. One of the steps taken by the Government is again to seek the help of the Security Council. It is entirely proper that the Government of the Democratic Republic of the Congo has chosen to do so. It appears to my delegation to be a better course that a dispute or a misunderstanding between nations is brought to the Council before it deteriorates or escalates into a conflict. In this way, there would be a better chance for the dispute to be resolved and the misunderstanding dispelled.

197. My delegation was impressed by the forceful presentation of the case of his Government by the Foreign Minister of the Congo. He has given us clearly and frankly all the available information which has led his Government to fear that the new problem of mercenaries may again trouble his country. I believe that no one around this table can fail to be touched by the earnest appeal made by the Foreign Minister to all nations to leave the people of the Congo in peace. Can any independent country be expected to ask for less than that? Against the historical background to which I have just referred, the Security Council must act promptly to respond to the appeal. It must give serious consideration to the case presented by the Foreign Minister and decide to render again, if necessary, appropriate and timely help to the Congo. The Security Council must see to it that the road of independence continues to be safe and in good condition for that country. The past history of turmoil must not be allowed to repeat itself.

198. At the same time, my delegation also takes note with gratification of the statement made during the debate by the representative of Portugal that his country has not done anything and will not do anything that may endanger or disturb the peace of the Congo. In particular, his categorical denial that there are any mercenaries or camps or war material in Angola meant to disturb the peace of the Democratic Republic of the Congo or of anyone else is reassuring.

199. Thus, the debate in the Security Council has already produced a tangible beneficial result. It has called attention to a possible serious danger in international relations and has pointed to the way in which any possible misunderstanding between the parties concerned may be removed. It remains for the Council to put this result on its record.

200. In the circumstances, my delegation finds the draft resolution now before us useful and acceptable.

195. J'ai fait ce bref historique afin de montrer que le Conseil ne peut considérer qu'avec sympathie et compréhension la plainte déposée par le Gouvernement du Congo. La plainte dont nous sommes saisis comporte des difficultés qui appartiennent à l'histoire. Ces difficultés, quelle que soit leur origine, sont bien connues du Conseil. Elles ont déjà surgi et il se peut qu'elles surgissent encore.

196. Parce qu'il estime que ces difficultés constituent une menace pour la paix et la stabilité du pays, le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit naturellement, comme tout autre gouvernement responsable, prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et les surmonter. L'une des mesures prises par ce gouvernement est de solliciter une fois encore l'aide du Conseil de sécurité. Il est tout à fait normal que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait choisi de le faire. Ma délégation estime, en effet, préférable de porter devant le Conseil un différend ou un malentendu avant qu'il ne s'aggrave et ne dégénère en conflit. Ainsi, on serait mieux à même d'aplanir le différend et de dissiper le malentendu.

197. Ma délégation a été frappée de la façon énergique dont le Ministre des affaires étrangères du Congo a exposé la cause de son gouvernement. Il nous a donné avec clarté et franchise tous les renseignements disponibles qui ont amené son gouvernement à craindre que ce nouveau problème posé par les mercenaires soit la cause de nouveaux troubles pour son pays. Je pense que nul ici ne saurait manquer d'être touché par l'appel pressant que le Ministre des affaires étrangères a lancé à tous les pays, leur demandant de laisser le peuple du Congo en paix. Un pays indépendant saurait-il demander moins? Devant les éléments historiques auxquels je viens de faire allusion, le Conseil de sécurité doit agir rapidement pour répondre à cet appel. Il doit examiner avec beaucoup d'attention l'affaire présentée par le Ministre des affaires étrangères et décider, s'il y a lieu, de fournir à nouveau au Congo une aide opportune et appropriée. Le Conseil de sécurité doit veiller pour ce pays à ce que la route de l'indépendance demeure sûre et en bon état. Il ne faut pas que puisse se répéter l'histoire des troubles passés.

198. En même temps, ma délégation se félicite également de ce que le représentant du Portugal ait déclaré au cours du débat que son pays n'a rien fait et ne fera rien qui puisse troubler ou mettre en danger la paix au Congo. Il est rassurant, notamment, qu'il ait démenti catégoriquement l'existence de mercenaires, ou de camps, ou de matériel de guerre en Angola destinés à troubler la paix de la République démocratique du Congo ou de quelque autre pays que ce soit.

199. Ainsi, la discussion au Conseil de sécurité a déjà produit des résultats positifs tangibles. Elle a appelé l'attention sur l'éventualité d'un grave danger qui pourrait menacer les relations internationales et a suggéré la façon dont peut être dissipé tout malentendu éventuel entre les parties intéressées. Il reste au Conseil à prendre acte de ce résultat.

200. Dans les circonstances présentes, ma délégation estime que le projet de résolution dont le Conseil est

It gives reassurance to the Congo by taking note in good faith of the statements made by the parties concerned. It is designed to allay the fear that trouble may come to the Congo from across its borders. It also seeks the co-operation of all States to comply with one of the fundamental principles of the United Nations, which is non-intervention in the domestic affairs of another independent country. In voting for the resolution, my delegation wishes for the Government and people of the Congo continuing peace and stability and further success in the building of their nation.

201. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): The lack of proof, as defined in procedural law, in support of the contradictory statements by both parties obliges me to refrain from discussing the details of this question and to concentrate on the basic, and somewhat general, theoretical considerations involved in the constructive study of it in relation to future developments.

202. The entry into the international community as sovereign States of Territories formerly under a colonial régime has created a series of problems and conflicts arising from the predominance of certain political tendencies in the ruling circles of such new States. This has given rise to a new kind of interference due to the interest or sympathy of certain Governments which support one or other of the groups striving for power in these new independent nations.

203. It likewise occurs that some complex and confused situations, to which the juridical definition of non-intervention can be hardly said to apply, are brought to the attention of the Security Council through excessive zeal or caution. This is not to deny the existence of cases in which the valid principle of non-intervention actually is violated, sometimes by one party, sometimes by another.

204. My country has made a veritable cult of the principle of non-intervention in the internal affairs of other States. Latin America's intellectual and moral efforts may be said to have made a fundamental contribution to the recognition of this standard of conduct in the public practice of modern international law.

205. This outlook, so deeply rooted in our spirit, impels us to vote in favour of the draft resolution [S/7539] sponsored by Jordan, Mali, Nigeria and Uganda. At the same time, we call on all people not to exceed the bounds of their respective sovereignties and to refrain from any act or deed which could interfere with the free development of the sovereignty of other States.

206. The existence of the international community is entirely compatible with individual sovereignty, but individual sovereignty must not exceed its own jurisdiction if the international community is to function effectively. In this way, each State, because of the reciprocal attitude of other States, will be able to enjoy domestic stability and independence at the international level without let or hindrance.

saisi est utile et acceptable. Il donne de nouvelles assurances au Congo en prenant note, en bonne foi, des déclarations faites par les parties intéressées. Il vise à dissiper la crainte du Congo de voir ses voisins semer le trouble chez lui. Il sollicite la coopération de tous les Etats pour appliquer l'un des principes fondamentaux des Nations Unies, à savoir la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays indépendant. En votant en faveur de la résolution, ma délégation souhaite au Gouvernement et au peuple du Congo une paix et une stabilité durables et espère qu'ils œuvreront encore avec succès à l'édification de leur nation.

201. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: L'absence de preuves — au sens que le code de procédure donne à ce mot — qui aurait étayé les arguments contradictoires des deux parties, m'oblige à ne pas entrer dans les détails de cette affaire et à étudier, d'un point de vue général, et en quelque sorte dans l'abstrait, la question de principe que pose le problème sur le plan constructif et en envisageant l'avenir.

202. L'entrée dans la communauté internationale, en tant qu'Etats souverains, de territoires qui autrefois se trouvaient soumis au régime colonial a fait naître une série de problèmes et de conflits résultant de l'existence de certaines tendances politiques qui s'exercent dans ces nouveaux Etats. Cela a créé un type nouveau d'ingérence dû à l'intérêt ou à la sympathie de certains gouvernements, qui accordent leur appui à l'une ou à l'autre des tendances qui luttent pour le pouvoir dans ces nouvelles nations indépendantes.

203. Il arrive aussi que certaines situations complexes et confuses, qu'il est difficile de définir en invoquant le principe de "non-ingérence", soient portées devant le Conseil de sécurité par excès d'inquiétude ou de méfiance. Cela ne veut nullement dire que nous nions qu'il arrive effectivement qu'il soit, d'un côté ou d'un autre, parfois porté atteinte au principe de la non-ingérence.

204. Notre pays a toujours religieusement respecté le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. On peut même affirmer que l'Amérique latine a intellectuellement et moralement contribué à l'adoption de cette règle de conduite dans le droit international public moderne.

205. Partant de convictions qui sont pour nous si profondes, nous voterons pour le projet de résolution [S/7539] présenté par la Jordanie, le Mali, le Nigéria et l'Ouganda. En même temps, nous exhorterons tous les peuples à rester dans les limites de leur souveraineté respective en s'abstenant de toute action qui puisse entraver le libre développement de la souveraineté des autres Etats.

206. La communauté internationale est parfaitement compatible avec les souverainetés individuelles, mais les Etats souverains doivent se cantonner dans les limites de leurs juridictions respectives pour assurer, précisément, l'épanouissement efficace de la communauté internationale. Ainsi, chaque Etat, grâce à l'attitude réciproque des autres, pourra jouir, sans obstacles et sans entraves, de la stabilité à l'intérieur et de son indépendance sur le plan international.

207. My delegation will vote in favour of the only draft resolution placed before the Security Council after long and detailed informal consultations. We will do so in full awareness of our responsibilities and without the slightest intention of harming anyone, motivated solely by a desire to reaffirm objectively our unshakable adherence to the principle of law, which, in our view, transcends any individual convenience or political circumstance.

208. Since the representatives of New Zealand and France have referred to the deplorable occurrence today at the Syrian Mission, I feel obliged to speak out in defence of the principle of the extraterritoriality of embassies and missions and of respect for diplomatic immunity. Fortunately, the case brought to our attention this morning was immediately and strongly condemned by the representative of the United States, on his own behalf and that of his Government, the necessary police action being taken immediately at his behest and those responsible imprisoned. Although this incident has no direct bearing on the matter before us, my delegation could not remain silent in view of its dedication to the observance of standards of international law and the fact that the incident had been mentioned in the Council's debate.

209. Mr. KIRONDE (Uganda): I do not intend to dwell at length on the evils of Portuguese imperialism, which are too well known and which have been amply expatiated on. I only wish to say in passing that the Portuguese brand of imperialism is of a particularly pernicious and mischievous type. This is so, very much because under the euphemistic appellation of assimilation it is intended to possess all the elements of eternity, and partly because Portugal, being a small and impoverished country, can only retain its imperial chair, which it has found exceedingly profitable and comfortable, by resorting to the most brutal methods of repression and oppression. This is hardly surprising, for weaklings are ever anxious to throw their weight about and to tyrannize over others. Portuguese colonialism thus poses a threat to international peace, and there can never be peace in Africa so long as the Portuguese retain their stranglehold over Angola, Mozambique and so-called Portuguese Guinea.

210. My delegation has listened attentively to the statements made in the Council and notes that there is a complaint which has been lodged before the Council by the Democratic Republic of the Congo, and a denial and counter-accusations by the other side. Before I refer generally to the issue before us, I should like to take up one or two points that were raised by previous speakers; I should like to refer particularly to an exception which was taken by the representative of New Zealand, when he said that he would not support parts of the draft resolution, referring in particular to the preambular paragraph which recalls the pertinent resolutions of the Security Council and the General Assembly.

211. I only wish to allay his fears and to point out to him that all that he is being asked to do is to recall certain resolutions which form part and parcel of the

207. Notre délégation votera pour le seul projet dont a été saisi le Conseil à la suite de longues et sérieuses consultations officielles. Elle le fera étant pleinement consciente de ses responsabilités et sans la moindre intention de faire tort à qui que ce soit. Elle le fera enfin dans le seul désir d'affirmer, objectivement, son adhésion totale à un principe de droit qui transcende tout intérêt particulier ou toute situation politique.

208. Etant donné l'allusion que les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la France ont faite dans leurs interventions à l'incident déplorable qui s'est produit à l'Ambassade de Syrie, je me vois contraint de défendre le principe de l'extra-territorialité des ambassades et du respect des immunités diplomatiques. Fort heureusement, l'affaire dénoncée ce matin a entraîné une condamnation immédiate et énergique, par le représentant des Etats-Unis, au nom de son gouvernement et au sien propre, puis, sur son initiative, l'adoption des mesures de police qui s'imposaient et la détention des coupables. Bien que cet incident n'ait pas de rapport direct avec la question à l'étude comme on en a parlé au Conseil, mon pays, soucieux de respecter toutes les normes du droit international, ne pouvait garder le silence.

209. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les méfaits de l'impérialisme portugais, qui sont trop connus et qui ont été abondamment exposés. Je tiens seulement à dire, en passant, que la variante portugaise de l'impérialisme est d'un genre particulièrement pernicieux et nuisible. Il en est ainsi parce que, selon ce que l'on appelle, par euphémisme, assimilation, cette sorte d'impérialisme prétend posséder tous les éléments de l'éternité et, en partie aussi, parce que le Portugal, étant un petit pays appauvri, ne peut conserver son trône impérial, qui lui paraît être une place extrêmement avantageuse et confortable, qu'en recourant aux méthodes les plus brutales de répression et d'oppression. Cela n'est guère surprenant, car les faibles cherchent toujours à s'immiscer un peu partout et à tyranniser les autres. Ainsi, le colonialisme portugais constitue une menace pour la paix internationale et il n'y aura jamais de paix en Afrique tant que les Portugais tiendront à la gorge l'Angola, le Mozambique et ce que l'on appelle la Guinée portugaise.

210. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations qui ont été faites au Conseil et constate qu'une plainte a été déposée devant le Conseil de sécurité par la République démocratique du Congo, et que des démentis et des contre-accusations ont été formulées par l'autre partie. Avant de faire un commentaire général de la question dont nous sommes saisis, je voudrais parler d'un ou deux points qui ont été soulevés par des orateurs précédents, notamment des objections élevées par le représentant de la Nouvelle-Zélande; celui-ci a déclaré qu'il n'appuierait pas certaines parties du projet de résolution, en particulier l'alinéa du préambule qui rappelle les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

211. Je tiens seulement à apaiser ses craintes et à lui faire remarquer que tout ce qu'on lui demande, c'est de se rappeler certaines résolutions qui font

repertoire of the Security Council and the General Assembly. That is all that he is being asked to do. He is not even being asked to reaffirm such resolutions. These resolutions, whether or not they were supported by his delegation, have now become part and parcel of the repertoire of the General Assembly and the Security Council, and we are perfectly entitled to draw the attention of members to them.

212. We have also been asked, as co-sponsors, to spread the net wider, to embrace all the countries there are in the world. And the argument that has been used is, why pick on Portugal? But all I wish to say in that connexion is that we are at least entitled to a certain measure of credit for having been so moderate in our request under such provocation. All that we are asking is that we should receive some firm commitment from Portugal regarding its future conduct. That is not too much to ask, and it is my hope that members will vote in favour even of operative paragraph 1 of the draft resolution.

213. Yet another question has been put before the Security Council, and that concerns the issue of whether the complainant has proved its case to the satisfaction of the Security Council. This, I submit, at once gives rise to yet another question: what degree of proof is needed from a Member State which is being threatened by a hostile and warlike neighbour before the Security Council can be prevailed upon to take whatever action it deems necessary to remedy the situation? Must a Member State prove its case to the hilt or beyond all reasonable doubt? And if that were a necessary sine qua non, what would be the effect of such a requirement upon the usefulness of the Security Council as the custodian of world peace and security?

214. Then there is another matter of principle, and the question that has to be posed and answered assumes the form of whether a Member State has to prove anything at all to the Security Council, or whether it is sufficient for any Member of this Organization to bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34 of the United Nations Charter, to the attention of the Security Council. Here I may mention that Article 34 empowers the Council to "investigate... any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute...". And Article 35, if I may repeat, empowers any Member to "bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34, to the attention of the Security Council or of the General Assembly".

215. It would thus be wrong for this Council to adopt fire-engine tactics and to refrain from bestirring itself until there has been an actual breach of the peace. The complainant, under Article 35, paragraph 1, of the Charter, need not even be a party to the dispute; all that is required of him is to draw the attention of the Council to the existence of a dispute or of a situation. Clearly the complainant does not have to prove his facts apart from establishing a prima facie case, and the responsibility has been left by the framers of the Charter with the Security Council to

partie du répertoire du Conseil de sécurité et des documents officiels de l'Assemblée générale. C'est tout ce qu'on lui demande de faire. On ne lui demande même pas de réaffirmer ces résolutions. Que sa délégation ait ou non appuyé ces résolutions, elles font maintenant partie du répertoire du Conseil de sécurité et des documents officiels de l'Assemblée générale, et nous sommes parfaitement en droit d'attirer l'attention des membres sur ces résolutions.

212. On nous a également demandé, en notre qualité de coauteurs, de jeter nos filets plus loin pour atteindre tous les pays du monde. Et la raison que l'on nous a donnée était: pourquoi s'en prendre particulièrement au Portugal? Tout ce que je tiens à dire à ce sujet, c'est que nous avons quelque mérite à avoir fait preuve, dans notre demande, de tant de modération devant pareille provocation. Tout ce que nous demandons c'est, de la part du Portugal, un engagement formel quant à sa conduite future. Ce n'est pas trop demander, et j'espère que les membres voteront même en faveur du paragraphe 1 du dispositif de notre projet de résolution.

213. Cependant, le Conseil de sécurité est saisi d'une autre question encore, à savoir s'il estime que la partie plaignante a prouvé de façon suffisante le bien-fondé de sa thèse. Cela, je m'empresse de le dire, soulève à son tour une autre question: quel genre de preuve doit fournir un Etat Membre qui est menacé par un voisin hostile et belliqueux avant d'obtenir du Conseil de sécurité qu'il prenne toute mesure nécessaire pour remédier à la situation? Un Etat Membre doit-il prouver et reprouver sa thèse au-delà de tout doute raisonnable? Si c'était là une condition sine qua non, quel effet un tel impératif aurait-il sur l'utilité du Conseil de sécurité, gardien de la paix et de la sécurité mondiales?

214. Puis il y a une autre question de principe; la question qui se pose et à laquelle il faut répondre est celle-ci: un Etat Membre doit-il prouver quoi que ce soit au Conseil de sécurité ou suffit-il à tous les Membres de cette organisation d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34 de la Charte des Nations Unies? Je puis ajouter ici qu'en vertu de l'Article 34 le Conseil a le pouvoir "d'enquêter... sur toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend...". Et l'Article 35, si je puis me permettre de le répéter, autorise tout Etat Membre à "attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée à l'Article 34".

215. Le Conseil commettrait donc une erreur de tactique s'il attendait que l'incendie se propage pour l'éteindre et s'il s'abstenait d'intervenir tant qu'il n'y a pas de véritable rupture de la paix. Au titre du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, le plaignant n'a même pas besoin d'être partie au différend; tout ce qu'on lui demande, c'est d'attirer l'attention du Conseil sur l'existence d'un différend ou d'une situation. De toute évidence, le plaignant n'a pas à prouver les faits mais doit simplement prouver que, d'après les premières indications, sa

"recommend appropriate procedures or methods of adjustment".

216. Even when matters have reached a more explosive stage and fall within the province of Chapter VII, it is still left to the Security Council to "determine the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression"; in its absolute discretion, it does not have to follow any given rules of procedure or call for evidence before reaching its conclusion.

217. It follows that where the facts are indispute and the Security Council is unable to reach a conclusion on the basis of statements presented to it, the sensible course of action is for it to adopt a resolution similar to the one which we have put before the members of the Council; or to dispatch a fact-finding team to the *locus quo*, with terms of reference for obtaining the facts within a given period of time and reporting back to the Council, where the facts are susceptible of proof.

218. It has been proved already by the previous speakers that the facts in this case are not susceptible of proof. Therefore, I need not prove that any further myself. It is absolutely essential that the vital responsibility of the Security Council to hear a complaint brought to it by any Member State in circumstances envisaged under Chapter VI of the Charter and to take such action as it deems appropriate, where necessary, should be upheld and recognized by all Member States.

219. The alternative would defeat the very purpose and objective of this Organization. Member States, big and small, could be threatened by warlike measures; they could conceivably be attacked by modern ballistic missiles or even by high-speed bombers and fighters; and the whole incident, I put it to members, could be accomplished within a matter of moments, leaving no trace of evidence as to their identity or whence they came.

220. I submit that it should be open for the survivors of such a disaster to come to the Security Council in the full knowledge that their case would be sympathetically entertained and, what is more, that appropriate measures would be taken.

221. The PRESIDENT: We have now come to the end of the list of speakers in this debate. I would wish to make a very short comment of my own on behalf of the United Kingdom. Thereafter, there is one member of the Council who has expressed the wish to speak before the vote, and three who have expressed the wish to speak after the vote.

222. Speaking for the UNITED KINGDOM, I would first of all wish to make a very brief reference to the speech made by the representative of the Soviet Union. He made certain accusations against my country and my Government. Certainly, I do not propose to pursue him in the general dissertation on a wide range of subjects which he raised with us today. But on this particular matter I would wish to make a short reply, and I would do so by quoting what I have said

thèse paraît fondée; de plus, les auteurs de la Charte ont confié au Conseil de sécurité le soin de "recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées".

216. Même lorsque la situation est devenue plus explosive et relève du chapitre VII, il appartient toujours au Conseil de sécurité dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de "constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression". Il n'a à suivre aucun règlement ni à recueillir de témoignages avant de parvenir à une conclusion.

217. Il s'ensuit que, lorsque les faits sont contestés et que le Conseil de sécurité est dans l'impossibilité de parvenir à une conclusion sur la base des déclarations qui lui sont faites, la seule procédure raisonnable consiste à adopter une résolution analogue à celle dont nous avons saisi les membres du Conseil, ou encore à dépêcher sur les lieux un groupe d'enquêteurs ayant mandat d'établir les faits dans un délai donné et d'en faire rapport au Conseil lorsque les faits sont susceptibles d'être prouvés.

218. Les orateurs précédents ont déjà prouvé que, dans cette affaire, les faits ne sauraient être prouvés. Je n'ai donc pas besoin de le prouver moi-même. Il est absolument indispensable que tous les Etats Membres reconnaissent et défendent la responsabilité essentielle qu'a le Conseil de sécurité d'entendre une plainte portée devant lui par n'importe quel Etat Membre dans les circonstances envisagées au Chapitre VI de la Charte et de prendre telles mesures qu'il estime appropriées.

219. Toute autre attitude irait à l'encontre des buts et objectifs de notre organisation. Les Etats Membres, grands ou petits, pourraient être menacés par des mesures à caractère belliqueux; ils risqueraient d'être attaqués par des fusées modernes ou même par des bombardiers ou des chasseurs ultra-rapides; et je vous fais remarquer que tout pourrait se passer en l'espace de quelques minutes, sans laisser trace de l'identité ou de l'origine de ces engins.

220. J'estime que les survivants de pareils désastres devraient pouvoir recourir au Conseil de sécurité en sachant que leur cas sera examiné avec sympathie, et, qui plus est, que des mesures appropriées seront prises.

221. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons épuisé la liste des orateurs inscrits pour le présent débat et je voudrais moi-même faire une très brève déclaration au nom du Royaume-Uni. Ensuite, un membre du Conseil a exprimé le désir de prendre la parole avant le vote et trois ont exprimé le désir de la prendre après le vote.

222. Parlant en qualité de représentant du ROYAUME-UNI, je tiens, tout d'abord, à faire quelques remarques au sujet du discours qu'a fait le représentant de l'Union soviétique. Il a lancé certaines accusations contre mon pays et mon gouvernement. Je n'ai assurément pas l'intention de le suivre dans la vaste dissertation qu'il nous a faite aujourd'hui, sur un grand nombre de questions. Toutefois, je tiens à répondre brièvement sur ce point précis et je

in this Council before and I am glad to repeat now. When I was speaking in this Council on 9 November last year, I said:

"It has been suggested that my country is in some way concerned with assisting the Portuguese Government to maintain their present policy in their overseas Territories and, in particular, that the United Kingdom has provided arms to assist the Portuguese Government to do so. We have denied this allegation in the past, and I am glad to deny it again today. We have made it quite plain that we do not supply arms or military equipment to Portugal for this purpose, and we are fully satisfied that no arms or equipment from the United Kingdom to metropolitan Portugal in recent years has been used by the Portuguese in their African Territories. Our policy, consequently, is in line with the Security Council resolution 180 (1963), and we have, accordingly, duly reported to the Secretary-General." [1254th meeting, para. 83.]

223. I now come to the debate to which we have closely listened. It raises for us one important point of principle. Allegations have been made, and these allegations have been denied. When such a situation exists, my delegation feels that the best basis for a decision would be an impartial investigation.

224. We now have before us the draft resolution [S/7539] which the representative of Mali has presented. I recognize that a serious effort has been made to draft a resolution which could be supported by all of us, and we would certainly wish to respond to that effort.

225. There is one outstanding question which causes my delegation some difficulty. It is in regard to the first operative paragraph, where, in the absence of an impartial investigation, my delegation still feels doubt. At the same time, we attach great importance to the main purpose of the draft resolution before us, and in particular to the substance of the second operative paragraph. We consider it vital, if the Democratic Republic of the Congo, or indeed any country, is to be permitted to develop peacefully, that there should be no external interference whatever, from any source, in its internal affairs.

226. For these reasons, we join with the representative of France and others who have expressed the hope that the co-sponsors will be prepared to allow a separate vote on the first operative paragraph before proceeding to a vote on the draft resolution as a whole. We express that hope because we are so anxious to support the draft resolution as a whole.

227. Speaking now as PRESIDENT, I invite the representative of Mali to speak, as he has requested, before the vote.

228. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): As everyone knows, the substance of the draft reso-

le ferai en citant ce que j'ai déjà dit devant le Conseil et que je suis heureux de répéter aujourd'hui, Parlant devant le Conseil, le 9 novembre de l'année dernière, j'ai fait la déclaration suivante:

"On a insinué que mon pays aide, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement portugais à poursuivre sa politique actuelle dans ses territoires d'outre-mer. Plus précisément, on a dit que le Royaume-Uni a, dans ce but, fourni des armes au Portugal. C'est là une accusation que nous avons déjà repoussée et que je suis heureux de repousser à nouveau aujourd'hui. Nous avons bien précisé que nous ne fournissons pas d'armes ou de matériel militaire au Portugal pour qu'il les utilise à ces fins et il a été établi à notre entière satisfaction que le Portugal métropolitain n'a pas utilisé, au cours des dernières années, dans ses territoires africains, les armes et le matériel militaire que le Royaume-Uni a pu lui livrer. Notre politique est donc conforme à la résolution 180 (1963) du Conseil de sécurité, et nous avons dûment fait rapport en ce sens au Secrétaire général." [1254ème séance, par. 83.]

223. J'en viens maintenant à la discussion que nous avons attentivement écoutée. Elle soulève, pour nous, une question de principe importante. Des accusations ont été portées et rejetées. Dans pareil cas, ma délégation estime que le meilleur moyen de parvenir à une décision serait de procéder à une enquête impartiale.

224. Nous sommes maintenant saisis du projet de résolution [S/7539] que le représentant du Mali a présenté. Je reconnais que des efforts sérieux ont été faits pour rédiger une résolution susceptible d'être appuyée par tous et nous tenons à montrer que nous y sommes sensibles.

225. Il reste cependant en suspens une question qui soulève des difficultés pour ma délégation. Il s'agit du premier paragraphe du dispositif, au sujet duquel, en l'absence d'une enquête impartiale, ma délégation éprouve encore quelques doutes. Par ailleurs, nous attachons une grande importance à l'objectif principal du projet de résolution dont nous sommes saisis, notamment à la teneur du deuxième paragraphe du dispositif. Pour que la République démocratique du Congo, ou tout autre pays, puisse se développer de façon pacifique, nous estimons indispensable qu'il n'y ait aucune ingérence extérieure, quelle qu'elle soit, dans ses affaires intérieures.

226. C'est pour ces raisons que nous nous associons au représentant de la France et à d'autres qui ont exprimé l'espoir que les auteurs du projet accepteront que le premier paragraphe du dispositif soit mis aux voix séparément avant de procéder au vote du projet de résolution dans son ensemble. Nous exprimons cet espoir parce que nous désirons vivement appuyer le projet de résolution dans son ensemble.

227. Parlant maintenant en ma qualité de PRESIDENT, j'invite le représentant du Mali à prendre la parole, comme il l'a demandé, avant le vote.

228. M. KEITA (Mali): Comme chacun le sait, le fond du projet de résolution présenté par les délégations

lution submitted by the delegations of Jordan, Mali, Nigeria and Uganda is of extreme importance for us. When the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo made a solemn and frank appeal to the members of the Council to allow the Congo to pursue in peace its task of national construction, everyone, I am sure, realized that the root of the problem was the question of interference in the domestic affairs of other States. It is a problem which faces all African countries engaged in national development, whence its importance for us.

229. When the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo spoke before this Council, he spoke, as all will remember, without rancour and without anger, and his words were moving, natural and sincere, thus proving once again, if that were necessary, that when Africans bring their problems to you, they do so with the desire to achieve their end by winning the understanding of their hearers. Ever since I have been privileged to work—I should rather say, to learn—in this important Council, I have been pleased to note that understanding is the constant concern of its members whenever a solution has to be found to the grave problems which come before it.

230. We could have—indeed we should have—as has already been said and acknowledged here, submitted a stronger, and hence more specific and effective draft resolution. But, as I have just said, we were counting mainly on the understanding of those who share our concern about this problem. Our great friend the representative of France always manages to express his thoughts with such elegance and depth that one would have to be totally lacking in scruples to oppose him. Therefore, with the assent and on behalf of the co-sponsors of draft resolution S/7539, which I had the honour to introduce to the Council at its 1304th meeting, I agree, at the request of the representative of France, the President and other members of the Council, to a separate vote on the first operative paragraph of this text. While making this concession, we remain confident that the draft resolution will receive the unanimous support of the Council members. I wish to stress that the draft resolution does not relate only to the Congo, for the problem of interference in the domestic affairs of States is a constant concern of all African countries. It is, therefore, a draft resolution which related to the whole of Africa, and, on behalf of the co-sponsors and of the whole of Africa, I wish to thank in advance the members of the Council, however they may vote, for the understanding and sympathy which they have shown us.

231. The PRESIDENT: The representative of the United States of America has asked to speak in explanation of vote before the vote.

232. Mr. GOLDBERG (United States of America): Since the events which led to the United Nations Operation in the Congo, the United States has been vitally concerned with doing everything we can do, through the United Nations and unilaterally, to help ensure the security, independence and well-being of the Democratic Republic of the Congo, with which we enjoy good relations. We were strong supporters of

de la Jordanie, du Mali, du Nigéria et de l'Ouganda est pour nous extrêmement important. Lorsque le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, avec une simplicité solennelle, a lancé un appel aux Membres du Conseil afin qu'on laisse le Congo se construire dans la quiétude, chacun a compris, j'en suis sûr, que le fond du problème était la question de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. C'est un problème qui préoccupe tous les pays africains qui ont besoin de s'édifier, d'où son importance pour nous.

229. Lorsque le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a parlé devant ce conseil, il l'a fait, chacun s'en souviendra, sans hargne, sans colère, d'une façon pathétique, naturelle et sincère; cela prouve une fois de plus, s'il en était besoin, que les Africains, quand ils vous exposent leurs problèmes, le font avec le souci d'aboutir, en comptant sur la compréhension de chacun. Depuis que j'ai la bonne fortune de travailler — je dirai plutôt d'apprendre — dans cet auguste Conseil, j'ai contasté avec grand plaisir que la compréhension était le souci constant de ses Membres chaque fois qu'il s'agissait de trouver la solution de certains problèmes très inquiétants.

230. Nous aurions pu, et même nous aurions dû, comme on l'a indiqué et reconnu ici, présenter un projet plus fort, donc plus correct et plus efficace. Mais, comme je viens de le dire, nous comptons surtout sur la compréhension de tous ceux que le problème préoccupe. D'autre part, notre grand ami le représentant de la France sait dire tout ce qu'il pense avec une telle élégance et une telle profondeur qu'il faudrait un total manque de scrupules pour lui faire opposition. C'est donc avec l'assentiment et au nom des coauteurs du projet de résolution S/7539 que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil lors de sa 1304ème séance, que j'accepte, à la demande du représentant de la France, du Président et d'autres Membres du Conseil, un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif de ce texte. Ce faisant, nous demeurons convaincus que ce projet de résolution recueillera l'appui unanime des Membres du Conseil. Je souligne que le projet en question ne vise pas uniquement le Congo, puisque le souci de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est une préoccupation permanente pour tous les pays africains. C'est donc un projet qui concerne l'Afrique, et c'est pourquoi, au nom des coauteurs et au nom de toute l'Afrique, je remercie d'avance les Membres du Conseil, quel que soit le vote qu'ils émettront, de la compréhension et de la sympathie qu'ils nous ont montrées.

231. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour une explication de vote avant le vote.

232. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Depuis les événements qui ont conduit l'ONU à intervenir au Congo, les Etats-Unis ont cherché avant tout à faire tout leur possible, par l'intermédiaire de l'ONU, et unilatéralement, pour contribuer à assurer la sécurité, l'indépendance et le bien-être de la République démocratique du Congo, avec laquelle notre pays entretient de bons

the United Nations efforts to help restore stability to the Congo, and have, by mutually agreeable bilateral arrangements, assisted the Congo with that same purpose in mind. There is a clear and constant record of United States concern for Congolese security, manifested by concrete aid and assistance, in contrast to the stale and irrelevant rhetoric which to date has been the sole and dubious contribution of the Soviet Union and Bulgaria, whose representatives have spoken in this debate.

233. We have listened with great concern to the reasoned presentation made by the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo and we share his concern about the situation in that country.

234. We would have been prepared--indeed we are prepared--to support unhesitatingly a call on all States not to interfere in the domestic affairs of any other State, including the Congo. Indeed, we would have been further prepared to support a call upon all States not to allow their territories, or the territories under their control, to be used as bases for operations for interference by mercenaries or otherwise in the domestic affairs of other States, including specifically the Democratic Republic of the Congo.

235. Now, we have difficulty in supporting operative paragraph 1 as it now stands for reasons which have been adverted to by other delegations. It is asserted by the Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo that mercenaries are being stationed in Angola for employment in the Congo; and this is denied by the representative of Portugal, who offers on behalf of his Government to open the way for a fact-finding mission so that the Council can determine the disputed fact.

236. In the presence of this conflict, and in the absence of any Security Council action on the Portuguese proposal for a fact-finding mission--and, in our view, this Council could take action to ensure that that mission would have complete access to the facts--we find it difficult to make an enunciation at this stage of our proceedings in the particular terms of operative paragraph 1.

237. We too recognize and compliment the representative of Mali and the other co-sponsors on their attempt to find a common ground so that all can be together; and we welcome very much the statement he just made, which permits a separate vote, so that, in the final analysis, whatever our reservations may be about specific language, we can come to a common meeting in a resolution which expressed the view of this Council that all States ought to refrain from interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo, and, indeed, that mercenaries are not to be employed by any State to interfere in the domestic affairs of other States, including the Congo.

rapports. Nous avons soutenu énergiquement les efforts de l'ONU pour aider à rétablir la stabilité au Congo et, par des accords bilatéraux acceptables par les deux parties, nous avons aidé le Congo avec les mêmes intentions. L'aide et l'assistance concrètes des Etats-Unis ont témoigné clairement et constamment des préoccupations de notre pays quant à la sécurité au Congo, ce qui contraste avec la rhétorique surannée et sans rapports avec le sujet qui, jusqu'à aujourd'hui, a été la seule contribution, plutôt douteuse, de l'Union soviétique et de la Bulgarie, dont les représentants ont pris la parole au cours de ce débat.

233. Nous avons écouté avec la plus vive préoccupation l'exposé raisonné qu'a fait le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo sur la situation qui règne dans son pays, et nous partageons son inquiétude.

234. Nous aurions volontiers -- nous sommes d'ailleurs toujours prêts à le faire -- appuyé sans hésitations un appel lancé à tous les Etats de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures d'aucun autre Etat, y compris le Congo. En réalité, nous aurions même volontiers appuyé un appel adressé à tous les Etats de ne pas autoriser l'utilisation de leurs territoires, ou des territoires sous leur contrôle, comme base d'opérations pour des ingérences, par des mercenaires ou autres, dans les affaires intérieures d'autres Etats, en spécifiant en particulier la République démocratique du Congo.

235. Il nous est difficile d'appuyer le paragraphe 1 du dispositif sous sa forme actuelle, et cela pour des raisons déjà données par d'autres délégations. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo affirme que des mercenaires sont stationnés en Angola pour être ensuite utilisés au Congo, ce que réfute le représentant du Portugal, qui offre, au nom de son gouvernement, d'ouvrir le territoire à une mission d'enquête afin que le Conseil puisse être fixé avec certitude sur le fait contesté.

236. Devant ce conflit, et en l'absence de toute action du Conseil de sécurité à la suite de la proposition portugaise d'envoyer une mission d'enquête -- à notre avis le Conseil pourrait prendre des mesures pour que cette mission puisse avoir entière connaissance des faits --, il nous paraît difficile à ce stade des débats de nous prononcer dans les termes utilisés au paragraphe 1 du dispositif.

237. Nous apprécions, nous aussi, les efforts faits par le représentant du Mali et les autres coauteurs pour essayer de trouver un terrain d'entente, et nous les en félicitons; nous accueillons avec satisfaction la déclaration qu'il vient de faire, et qui nous permet de procéder à un vote séparé afin qu'en dernière analyse, quelles que soient nos réserves quant à la terminologie utilisée, nous puissions nous entendre sur une résolution qui exprime l'opinion du Conseil, c'est-à-dire que tous les Etats doivent s'abstenir de s'immiscer dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo et, surtout, qu'aucun Etat ne doit employer de mercenaires pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats, y compris le Congo.

238. I shall not reply myself, today, to the irrelevant excursions made by members into the general problem of the Portuguese Territories. We have made our position in this respect quite clear, and we are prepared, when this subject comes up again, to express our strong views on it.

239. The PRESIDENT: We now come to the stage of the vote. The representative of Mali, on behalf of the co-sponsors of the draft resolution, has indicated his readiness to accept a separate vote on operative paragraph 1 of the draft resolution. Therefore, we shall proceed by voting first on operative paragraph 1, and then on the draft resolution as a whole.

240. I call on the representative of the Soviet Union, who, I assume, wishes to speak on the question of the vote.

241. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have listened very attentively to the statements of those members of the Security Council who have explained the difficulty of their position with regard to operative paragraph 1 of the draft resolution submitted by Jordan, Mali, Nigeria and Uganda. That paragraph states that the Security Council:

"Urges the Government of Portugal, in view of its own statement, not to allow foreign mercenaries to use Angola as a base of operation for interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo".

242. In all humility, I cannot understand the reasons and considerations put forward just now by certain delegations which, supposedly, should convince us that there are certain circumstances which dispense them from adopting this simple and clear provision. This verges on the absurd. The Government of Portugal itself agrees with the description of the situation given in that operative paragraph. The paragraph says "... in view of its own statement". Does this mean that other countries are casting doubts even on what is admitted by the Government of Portugal?

243. In the circumstances, it is very difficult to understand the position of those delegations. We have the impression that we are coming to the point where, whether we like it or not, the draft resolution will be reduced to the elementary provision contained in our Charter, namely, that all States must refrain from interfering in the domestic affairs of other States.

244. If that is so, what purpose is there in discussing this question in the Security Council, what are all the words uttered here worth, and how will the Security Council look if we emasculate this draft resolution by removing its very essence, contained in operative paragraph 1? What, Mr. President, are you aiming at, if I may ask? At having us vote on what remains of the draft resolution, namely, operative paragraphs 2 and 3? What need is there for that? Are we ourselves casting doubt, as it were, on the basic principles

238. Aujourd'hui, je ne vais pas répondre moi-même aux digressions non pertinentes qu'ont faites certains membres sur le problème général des territoires portugais. Notre position à ce sujet est très claire et, lorsque le sujet nous occupera de nouveau, nous serons prêts à exprimer les opinions les plus fermes.

239. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Voici maintenant le moment du vote. Au nom des coauteurs de ce projet de résolution, le représentant du Mali s'est déclaré prêt à accepter un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif de résolution. Par conséquent, nous allons voter sur le paragraphe 1 du dispositif d'abord, puis le projet de résolution dans son ensemble.

240. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui, je crois, voudrait parler de la question du vote.

241. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons suivi avec la plus grande attention les déclarations des membres du Conseil de sécurité, qui nous ont exposé les inconvénients qu'ils voyaient à l'adoption du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution présenté par la Jordanie, le Mali, le Nigéria et l'Ouganda. Il s'agit du paragraphe où le Conseil de sécurité

"Invite instamment le Gouvernement portugais, eu égard à sa propre déclaration, à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

242. En toute humilité, je ne parviens pas à comprendre les motifs et les considérations qui viennent d'être avancés par certaines délégations qui espéraient nous convaincre qu'on ne sait quelles circonstances les mettraient dans l'impossibilité d'accepter une disposition aussi simple et aussi claire. On risque ainsi d'aboutir à une situation absurde. Le Gouvernement portugais lui-même souscrit à l'analyse de la situation donnée dans ce paragraphe, puisqu'on y trouve les mots "eu égard à sa propre déclaration". Si je comprends bien, d'autres pays iraient pour leur part jusqu'à mettre en doute ce que le Gouvernement portugais a lui-même reconnu.

243. Il est très difficile dans ces conditions de comprendre l'attitude de ces délégations. On aboutirait ainsi, semble-t-il, que nous le voulions ou non, à ne conserver dans ce projet de résolution que la disposition élémentaire de la Charte, aux termes de laquelle tous les Etats doivent s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats.

244. Il est permis de se demander dans ces conditions à quoi aura servi l'examen de cette question par le Conseil de sécurité et quelle valeur auront toutes les paroles qui ont été prononcées ici; enfin, comment jugera-t-on le Conseil si nous vidons de toute substance le paragraphe 1? Où voulez-vous en venir, Monsieur le Président? A nous faire voter sur des débris du projet de résolution les paragraphes 2 et 3? A quoi bon? Mettrions-nous nous-mêmes en doute, en quelque sorte, les principes fondamentaux

of our Organization concerning non-interference in the internal affairs of States?

245. It seems to me that we are approaching the point from which we, and with us the prestige and authority of this highest organ of the United Nations, can only plummet down. We should like to make one thing clear. We assume that the draft resolution will be adopted in the form in which it has been submitted. If certain members of the Security Council wish to frustrate the adoption of even that resolution, then they can say so directly; let them screw up their courage and say so openly, or else say just as clearly that the draft resolution in the form in which it has been submitted will be adopted by the Security Council.

246. The PRESIDENT: The matter will be settled, as it should be settled, by the free vote of the Council.

247. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, we have an established procedure. I did not waive consecutive interpretation, although I was very much tempted to do so. I would ask that the usual procedure should be followed and my statement interpreted into English and, of course, into French.

At this point the consecutive interpretation into English of the statement by the USSR representative was begun.

248. The PRESIDENT: I call on the representative of New Zealand on a point of order I presume?

249. Mr. CORNER (New Zealand): Yes, Mr. President, I speak on a point of order.

250. I did not presume to interrupt the representative of the Soviet Union while he was speaking, but may I place on record the view of my delegation that his entire statement was out of order, the voting process having already commenced. I believe, therefore, Mr. President, it is in your discretion whether you recognize the statement that was made or not.

251. The PRESIDENT: I think, having heard the statement, we shall also have to hear the interpretation if it is the wish. I call on the representative of Bulgaria on a point of order.

252. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): Mr. President, I merely wanted to ask you whether, when the consecutive interpretation of a statement is in progress, a representative may raise a point of order and proceed to speak on it. Is it right to interrupt the interpretation of a statement? I wished to put that question to you because, while it is, of course, permissible for the representative of New Zealand to interrupt the representative of the Soviet Union when he is speaking, he may not do so once the interpretation has begun.

253. The PRESIDENT: I cannot refuse a point of order when it is raised. Nevertheless, since it is the desire of the representative of the Soviet Union to have an

de notre organisation touchant la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats?

245. J'ai l'impression que nous approchons d'une limite au-delà de laquelle nous ne pouvons que sombrer, et avec nous le prestige et l'autorité de la plus haute instance de l'Organisation. Je tiens à bien préciser ceci: nous tenons pour acquis que le projet de résolution sera adopté sous la forme où il a été présenté. Si certains membres du Conseil veulent empêcher que même cette décision soit prise, qu'ils le disent franchement, qu'ils trouvent enfin le courage nécessaire de le dire sans équivoque, ou bien qu'ils disent non moins franchement que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, sera adopté par le Conseil de sécurité.

246. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme il se doit, la question sera réglée par le libre vote du Conseil.

247. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, nous avons un règlement intérieur. Bien que j'aie été fort tenté de le faire, je n'ai pas renoncé à l'interprétation consécutive. Je vous prie d'appliquer la procédure en vigueur et d'assurer l'interprétation de mon intervention en anglais et, bien entendu, en français.

L'interprétation consécutive en anglais de la déclaration du représentant de l'URSS est alors commencée.

248. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui voudrait, je suppose, soulever une question d'ordre.

249. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Oui, Monsieur le Président, je vais soulever une question d'ordre.

250. Je n'ai pas pris la liberté d'interrompre le représentant de l'Union soviétique pendant qu'il parlait, mais j'aimerais dire que, de l'avis de ma délégation, toute la déclaration de l'Union soviétique était irrecevable puisque le vote était commencé. Il vous appartient par conséquent, Monsieur le Président, de décider si vous acceptez ou non la déclaration qui a été faite.

251. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Ayant entendu la déclaration, je pense que nous devons entendre l'interprétation si elle est demandée. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie, qui veut présenter une motion d'ordre.

252. M. TARABANOV (Bulgarie): Monsieur le Président, je voulais simplement vous demander si, lorsqu'il y a eu une intervention dont l'interprétation consécutive est commencée, un représentant peut présenter une motion d'ordre et parler sur cette motion d'ordre. Pourquoi couper l'interprétation d'un discours? Je voulais vous poser cette question parce que le représentant de la Nouvelle-Zélande peut bien entendu interrompre le représentant de l'Union soviétique quand il parle, mais quand la traduction a commencé il ne le peut pas.

253. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je ne peux refuser une motion d'ordre lorsqu'elle est présentée. Néanmoins, puisque le représentant de

interpretation of what he said to us, I think, we should proceed to hear it.

The remainder of the consecutive interpretation into English of the USSR representative's statement was given as well as into French.

254. The PRESIDENT: We shall now proceed to the vote. The Council will vote first on operative paragraph 1 of the draft resolution [S/7539], which reads as follows:

"Urges the Government of Portugal, in view of its own statement, not to allow foreign mercenaries to use Angola as a base of operation for interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo".

A vote was taken by show of hands.

In favour: Argentina, Bulgaria, China, Japan, Jordan, Mali, Netherlands, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay.

Against: None.

Abstaining: France, New Zealand, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Operative paragraph 1 was adopted by 11 votes to none, with 4 abstentions.

255. The PRESIDENT: Operative paragraph 1, therefore, remains part of the draft resolution. The Council will now vote on the draft resolution [S/7539] as a whole.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously. 2/

256. The PRESIDENT: We shall now proceed to hear explanations of vote after the vote. There are four delegations who have requested to speak after the vote, and I shall now call on them.

257. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I should like, first of all, to thank the representative of Mali, who, in extremely friendly terms, kindly agreed, on behalf of his colleagues and co-sponsors, the representatives of Jordan, Nigeria and Uganda, to accept the proposal which I made.

258. I should add that, although my delegation did not oppose the inclusion of the second preambular paragraph, beginning with the words "Taking note of the statement of the representative of the Democratic Republic of the Congo", the position of my country on this point, which is well known, remains unchanged. We have always considered, and we still consider, that the question whether a territory is non-self-governing or not may not be decided by the United Nations against the wishes of the State concerned.

259. I accepted this second preambular paragraph, first, in order to facilitate the vote which has just been taken, and, secondly, because the words "Angola

l'Union soviétique désire avoir l'interprétation de son intervention, je pense que nous devons l'écouter.

Le Conseil entend la suite de l'interprétation consécutive en anglais de l'intervention du représentant de l'URSS, ainsi que son interprétation en français.

254. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant passer au vote. Le Conseil va d'abord voter le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution [S/7539], ainsi rédigé:

"Invite instamment le Gouvernement du Portugal, eu égard à sa propre déclaration, à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Bulgarie, Chine, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

255. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Par conséquent, le paragraphe 1 du dispositif fait partie du projet de résolution. J'invite maintenant le Conseil à voter sur le projet de résolution [S/7539] dans son ensemble.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité 2/.

256. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant entendre les explications de vote données après le scrutin. Quatre délégations ont demandé à intervenir et je vais leur donner la parole.

257. M. SEYDOUX (France): Je voudrais tout d'abord remercier le représentant du Mali, qui, en termes extrêmement amicaux, a bien voulu, au nom de ses collègues avaient patronné la résolution — les représentants de la Jordanie, du Nigéria et de l'Ouganda —, accepter la suggestion que j'ai faite tout à l'heure.

258. J'ajoute que si ma délégation ne s'est pas opposée à l'insertion du deuxième considérant, qui commence par les mots "Prenant note de la déclaration du représentant de la République démocratique du Congo", cela ne change rien à l'attitude bien connue de mon pays sur ce point. Nous avons toujours considéré, et nous considérons encore, que le caractère non autonome ou non d'un territoire ne pouvait être décidé par les Nations Unies contre la volonté de l'Etat intéressé.

259. Si j'ai accepté ce deuxième paragraphe des considérants, c'est d'abord pour faciliter le vote auquel vous venez de procéder. C'est aussi parce que

2/ See resolution 226 (1966).

2/ Voir résolution 226 (1966).

under Portuguese administration" therein are attributed to the representative of the Democratic Republic of the Congo and because, in the next paragraph, which opens with the words "Taking note further", reference is made to a statement by the representative of Portugal and in this case the word "Angola" is used alone.

260. The PRESIDENT: I now call on the representative of Portugal.

261. Mr. DE MIRANDA (Portugal): My delegation has already commented at length on the iniquitous character of the text of document S/7539, a text that is repugnant to the logic of the facts and to a sense of fair dealing. My delegation is not surprised, though it deeply regrets, that such a text has been approved.

262. My delegation wishes to express its appreciation and thanks to the members of the Council that abstained in the vote on paragraph 1 of the text and also to those members who in wise and realistic terms, deplored the attack on our Embassy in Kinshasa.

263. Finally, my delegation wishes to formulate its most firm and formal reservations with regard to the resolution that has just been approved.

264. Mr. DE BEUS (Netherlands): My delegation voted for the resolution just adopted, including operative paragraph 1, on the clear understanding which I expressed in my intervention at the 1304th meeting, namely, that this resolution does not imply any condemnation or judgement, because in our opinion the evidence available was insufficient for such a judgement. My delegation voted for the resolution because it gives the Government of the Republic of the Congo the assurance of freedom from intervention from outside which it seeks—an assurance which, in our opinion, the Government of Portugal has implicitly given in its statements and which it is, in view of these statements, determined to abide by.

265. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): My delegation voted in favour of operative paragraph 1 of the draft resolution for the same reasons as those given in his speech today by the representative of Argentina, who said:

"My delegation wishes to draw particular attention to the fact that in voting in favour of the draft resolution it interprets operative paragraph 1 as an acceptance of the Portuguese representative's statement to us that his Government is pursuing a policy of non-intervention in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo."

We share those views and I would ask the President to arrange for my explanation of vote to be noted in the records.

266. The PRESIDENT: The Foreign Minister of the Democratic Republic of the Congo wishes to speak, and I give him the floor now.

les mots "l'Angola sous administration portugaise" sont attribués au représentant de la République démocratique du Congo et parce que dans le paragraphe suivant, qui commence par les mots "Prenant note également", on se réfère à une déclaration du représentant du Portugal et que, dans ce cas, seul le mot "Angola" est mentionné.

260. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

261. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a déjà longuement commenté le caractère inique du document S/7539, texte tout à fait contraire à la logique des faits et au sens de la justice. Ma délégation n'est pas surprise, bien qu'elle le regrette profondément, de voir approuver un tel texte.

262. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance et ses remerciements aux membres du Conseil qui se sont abstenus dans le vote sur le paragraphe 1 du dispositif et aussi aux membres qui, en termes sages et réalistes, ont déploré l'attaque de notre ambassade à Kinshasa.

263. Pour finir, ma délégation voudrait formuler solennellement les réserves les plus expressees sur la résolution qui vient d'être approuvée.

264. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, y compris le paragraphe 1 du dispositif, étant bien entendu, comme je l'ai dit dans mon intervention à la 1304ème séance, que cette résolution n'implique aucune condamnation ni jugement, car à notre avis les éléments de preuve dont nous disposons sont insuffisants pour que l'on puisse porter un tel jugement. Ma délégation a voté pour la résolution parce qu'elle assure le Gouvernement de la République du Congo, comme il le désire, qu'il est garanti contre toute intervention extérieure. Cette assurance, à notre avis, le Gouvernement du Portugal l'a donnée implicitement dans ses déclarations et il est prêt à les respecter, si l'on s'en rapporte à ces mêmes déclarations.

265. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a voté pour le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution pour les raisons mêmes que vient d'exposer le représentant de l'Argentine, qui s'est exprimé en ces termes:

"Ma délégation tient à préciser qu'en votant pour le projet de résolution elle interprète le paragraphe 1 du dispositif comme une acceptation de la déclaration du représentant du Portugal selon laquelle son gouvernement poursuit une politique de non-intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo."

Je partage entièrement ce point de vue et je demande au Président de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette explication de vote figure au procès-verbal.

266. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo voudrait prendre la parole; je la lui donne.

267. Mr. BOMBOKO (Democratic Republic of the Congo) (translated from French): On behalf of my delegation, I wish to thank the distinguished members of the Security Council for the understanding which they have shown towards the Democratic Republic of the Congo.

268. I wish to stress that my delegation and the other African States Members of the United Nations have asked for a minimum. In other circumstances we would have been tougher, but we have shown moderation, in the hope that the Lisbon Government will understand this attitude and that, in future, it will show respect, in its dealings with the Democratic Republic of the Congo, for the basic principles which govern this Organization, including that of non-interference in the domestic affairs of States, which is one of the bases on which this Organization is founded.

269. We hope also that the other Member States will heed the appeal addressed to them in the draft resolution and respect the territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo and its institutions, whether they approve of them or not. That, I believe, is the very basis of this principle of non-interference in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo or of other States.

270. It seems that there was, at one point, some reluctance to accept what the Portuguese Government had stated through its representative. This leads us to ask: why should we be asked to trust the Portuguese Government when others are reluctant to accept that Government's statements?

271. Nevertheless, this observation does not detract from the satisfaction which my delegation has felt during this debate, and, on behalf of the Democratic Republic of the Congo, I wish to thank you, Mr. President, once again.

272. With regard to the incident of the sacking of the Portuguese Embassy at Kinshasa, to which allusion has been made, I wish to stress what I stated at the beginning of this debate, namely, that my Government, which respects the principles and traditions that govern relations between States, greatly deplored that incident and has taken steps to avoid any repetition of it. I described then the measures which we have taken to protect not only the members of the Portuguese Embassy but also all Portuguese nationals.

273. All of us here are concerned about this problem. The incident which took place this morning, which we all deplore, shows that it is a problem which arises not only in Africa but also in the best organized countries, where the police system cannot be compared to that which exists in our developing countries. We may thus hope for some measure of indulgence, and I do not think that such an incident should be taken as typical or that it should be thought that it is only in Africa that failure to respect diplomatic traditions occurs or that there is a desire to introduce into diplomatic practice procedures which might be called primitive or savage.

267. M. BOMBOKO (République démocratique du Congo): Au nom de ma délégation, j'ai le plaisir de remercier les distingués membres du Conseil de sécurité pour la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de la République démocratique du Congo.

268. Je tiens à souligner que ma délégation, de même que les pays africains Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons demandé le minimum. Dans d'autres circonstances, nous aurions été plus durs, mais nous avons fait montre de modération, espérant que le gouvernement de Lisbonne comprendra cet état d'esprit et qu'à l'avenir il respectera, à l'égard de la République démocratique du Congo, les principes fondamentaux qui régissent cette organisation et dont celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat constitue l'une des bases mêmes de notre organisation.

269. D'autre part, nous espérons que les autres Etats Membres voudront bien, selon l'appel qui leur est adressé dans le projet de résolution, respecter l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et les institutions qui s'y trouvent, qu'elles leur soient favorables ou non. Je crois que c'est là le fondement même de ce principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo ou d'autres Etats.

270. Il semble qu'à un certain moment on ne voulait pas admettre ce que le Gouvernement portugais avait déclaré par la voix de son représentant. Cela nous a amenés à nous poser cette question: pourquoi nous demandent-ils de faire confiance au Gouvernement portugais alors que d'autres ne veulent pas admettre ce que ce gouvernement a déclaré?

271. Néanmoins, cette remarque n'enlève rien à la satisfaction que ma délégation a éprouvée au cours de ce débat et, au nom de la République démocratique du Congo, encore une fois, Monsieur le Président, je vous remercie.

272. En ce qui concerne l'incident du sac de l'ambassade portugaise à Kinshasa, auquel on a fait allusion, je tiens à souligner ce que j'ai déclaré au début de ce débat, à savoir que mon gouvernement, respectueux des principes et des traditions qui régissent les rapports entre Etats, a vivement regretté cet incident et a pris des mesures pour en éviter le retour. J'ai dit alors quelles mesures nous avons prises pour protéger non seulement les membres de l'ambassade portugaise mais aussi tous les ressortissants portugais.

273. Nous sommes tous, ici, préoccupés par ce problème. L'incident de ce matin, que nous déplorons tous, montre que c'est là un problème qui ne se pose pas seulement en Afrique, mais aussi dans les pays les mieux organisés et dont la police ne peut être comparée à celle qui existe dans nos pays en voie de développement. Cette constatation peut nous permettre d'espérer une certaine indulgence, et je crois qu'il ne faut pas mettre en exergue un fait tel que celui dont il s'agit et croire que c'est seulement en Afrique qu'on ne respecte pas les traditions diplomatiques ou que l'on veut introduire dans la pratique diplomatique des usages qui pourraient être qualifiés de primitifs ou de sauvages.

274. The problem is one which should concern all of us, because, as this morning's incident showed, it is not only in those countries where the police system is rudimentary that it arises; even in a country as well organized as this, such things happen.

275. I wish to stress this because the persistence with which certain Council members have dwelt on the incident at the Portuguese Embassy might have given the impression that in the Congo there is no concern for the protection of diplomatic personnel.

276. The PRESIDENT: This concludes the work of our present meeting. We had agreed this morning to meet this evening at 9 o'clock, but I would suggest that, in order that we may return suitably revived and refreshed, we might hold our meeting at 9.30 p.m.

The meeting rose at 8.5 p.m.

274. Le problème est l'un de ceux qui doivent nous préoccuper tous parce que, comme le relève l'événement de ce matin, il ne concerne pas uniquement les pays dont la police est rudimentaire; mais, même dans un pays aussi bien organisé qu'ici, de tels faits se produisent.

275. J'ai tenu à le souligner parce que l'insistance avec laquelle certains membres du Conseil ont évoqué l'incident de l'ambassade portugaise aurait pu faire croire que, au Congo, on ne se préoccupe pas de la protection du personnel diplomatique.

276. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Cela met fin au travail de cette séance. Ce matin nous étions convenus de nous réunir ce soir à 21 heures, mais je propose de repousser l'heure à 21 h 30, pour nous permettre d'être frais et dispos.

La séance est levée à 20 h 5.